BUDGET 1986-1987

Discours sur le budget
et Renseignements supplémentaires

Québec

ISSN 0319-7271
ISBN 2-551-08709-0

Dépôt légal, 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Discours sur le budget ..... Discours

Les mesures fiscales et budgétaires ..... Annexe A

Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec ..... Annexe B

Les modifications aux pratiques comptables Annexe C

Revue de la situation économique en 1985 et perspectives ..... Annexe D

La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public ..... Annexe E

Les arrangements fiscaux: vers un désengagement du gouvernement fédéral? ..... Annexe F

Discours sur le budget

Introduction 1

Relancer l'économie québécoise 2

La situation 2

Les orientations à prendre 3

Les actions à l'égard des entreprises 4
— Partenariat employés-employeurs 4
— Création de nouvelles entreprises 5
— Mesures d'harmonisation à la fiscalité fédérale 5
— Aide à la capitalisation des entreprises 6

Les actions à l'égard des particuliers 7

La dérèglementation 8

Le rôle des sociétés d'État 8

Le redressement des finances publiques 9

Le retour à l'équilibre 10

La réduction des dépenses 12

Les conséquences de la stagnation des transferts fédéraux 12

La réforme de la comptabilité et la liquidation des hypothèques 14
— Les déficits des hôpitaux 15
— Les créances irrécouvrables 15
— Les pertes à assumer à l'égard des sociétés d'État 16
— La réforme des conventions comptables 16

Recours accru à la tarification 17

Les dépenses fiscales 18

Les gouvernements locaux 19

Les autres mesures 19
— Carburants et cigarettes 19
— Taxation des différentes formes d'énergie 21
— Mesures pour aider les régions 21

Les équilibres financiers 22

Conclusion 24

Introduction

Au cours des derniers mois, les citoyens et les citoyennes du Québec ont entendu parler abondamment de l'état des finances de leur gouvernement. Ils se préoccupent également de l'état de leur économie. Plusieurs attendent avec une certaine anxiété les mesures qui seront annoncées ce soir afin de régler l'impasse budgétaire d'un milliard et demi de dollars pour l'année financière 1986-1987. Ces mesures, conjuguées à celles que le gouvernement a mises en oeuvre depuis décembre dernier, nous placeront sur la voie d'une restauration durable de la santé financière du gouvernement. Et cette restauration est une condition essentielle pour donner un nouveau souffle à l'économie québécoise et pour assurer le progrès social de notre collectivité.

Le 18 décembre dernier, j'ai présenté devant cette Assemblée un Énoncé de politiques budgétaires visant à rendre notre économie plus compétitive et notre fiscalité plus équitable. Conformément aux engagements pris au cours de la campagne électorale, j'ai alors annoncé une réduction substantielle des taux marginaux d'imposition des particuliers, une exemption de la taxe de vente pour les primes payées sur certains types d'assurance ainsi qu'une réduction de la taxe sur les carburants dans les régions périphériques.

Diminution de 81 000 000 $ du déficit budgétaire en 1985-1986

Même si le gouvernement faisait face à une situation financière délicate, j'ai annoncé que nous prendrions les moyens nécessaires pour que le déficit budgétaire de 1985-1986 diminue par rapport à celui de l'année précédente. Je suis heureux d'annoncer ce soir que nous avons tenu cet engagement: le déficit budgétaire de 1985-1986 s'établira à 3 152 000 000 $, soit une diminution de 81 000 000 $ par rapport à 1984-1985. Nous y sommes parvenus bien que le gouvernement fédéral ait refusé de nous verser un montant de 66 000 000 $ auquel nous continuons de prétendre au titre des paiements supplémentaires de péréquation.

Le 5 mars dernier, je présentais à la population québécoise un document décrivant l'état des finances publiques du Québec. J'en venais alors à la conclusion qu'il était urgent de redresser la situation. On ne pouvait laisser augmenter le déficit à 4 500 000 000 $ en 1986-1987. On ne pouvait non plus continuer de financer par emprunts une part substantielle de nos dépenses courantes, c'est-à-dire continuer d'emprunter pour financer une partie de « l'épicerie ». Il fallait enfin entreprendre la liquidation d'une série d'hypothèques accumulées au cours des années par l'ancien gouvernement.

Compressions et diminutions de dépenses de plus de 1 000 000 000 $ en 1986-1987

Nous avons donc effectué au cours des derniers mois un examen rigoureux des dépenses. Ainsi, le Président du Conseil du trésor a pu annoncer à la fin de mars dernier des compressions et diminutions dans les dépenses de plus de 1 000 000 000 $ pour 1986-1987.

Diminution de 257 000 000 $ du déficit budgétaire en 1986-1987

Compte tenu des diverses mesures fiscales et budgétaires que je vais exposer, je suis heureux d'annoncer ce soir que nos efforts ont porté fruit. Le déficit budgétaire du gouvernement diminuera en 1986-1987 pour une deuxième année consécutive et s'établira à 2 895 000 000 $. Cela représente une réduction de 257 000 000 $ par rapport à l'année précédente. Il s'agit là d'une excellente performance quand on sait que les transferts en provenance du gouvernement fédéral diminueront cette année. Ce résultat, qui tient compte de la réforme de certaines pratiques comptables inappropriées, sera atteint même en entreprenant la liquidation des hypothèques accumulées.

Mais notre tâche ne s'arrête pas là. Il faudra poursuivre nos efforts d'assainissement des finances publiques du Québec au cours des prochaines années. Les gestes ainsi posés permettront de libérer la voie pour que nous puissions nous attaquer avec plus de vigueur que jamais à la relance de l'économie du Québec et au raffermissement de sa structure industrielle.

Création de 400 000 emplois d'ici 1990

Tel est en effet notre véritable objectif, c'est-à-dire réduire substantiellement le taux de chômage en créant 400 000 emplois d'ici 1990. J'annonce dans ce Discours un certain nombre de mesures qui permettront de nous rapprocher de ce but, même s'il reste encore beaucoup de travail à faire avant que l'objectif ne soit atteint. Après avoir fait face à l'impasse budgétaire de cette année et entrepris le ménage dans les finances gouvernementales, nous consacrerons à cette tâche toutes nos énergies.

Relancer l'économie québécoise

La situation

Au cours de l'année 1985, l'économie québécoise a maintenu le mouvement de reprise amorcé en 1983. La croissance de la production intérieure devrait s'établir à environ 4,0% en 1985, ce qui se compare aux taux de croissance de 3,1% et 5,2% enregistrés en 1983 et 1984.

Maintien de la croissance de l'économie québécoise

Pendant ce temps, l'économie canadienne affichait des résultats du même ordre de grandeur, soit 2,7% en 1983, 4,9% en 1984 et 4,3% en 1985. L'économie américaine, quant à elle, a connu un début de reprise intéressant, mais elle a manifesté des signes d'essouflement en 1985 avec une croissance de seulement 2,2%. Le Québec maintient donc sa position par rapport à ses principaux partenaires commerciaux.

Mais ce n'est pas suffisant. Et je pense que la population du Québec ne considère pas non plus que c'est suffisant. Le Québec a été touché plus que les autres par la récession de 1981 et 1982. Il aurait fallu faire du rattrapage. Une équipe qui tire de l'arrière en début de match ne doit pas se féliciter quand elle se contente de jouer aussi bien que l'adversaire par la suite. Le taux de chômage est de 7,2% aux États-Unis; il est de 9,6% au Canada, de 6,8% en Ontario et de 11,8% au Québec. Nous ne pouvons accepter pareille situation.

Chômage

Un taux de chômage moyen de 12% au Québec signifie 18% de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans; cela veut dire des taux pouvant dépasser 20% dans certaines régions. Cela signifie aussi que trois ans après le début de la reprise, le nombre d'assistés sociaux aptes au travail continue d'augmenter. C'est là un gaspillage inadmissible de ressources humaines. Et c'est pourquoi notre gouvernement s'est donné comme objectif de créer 400 000 emplois d'ici la fin de la décennie.

Investissements

Pour se convaincre de l'ampleur de la tâche qui nous attend, il suffit de considérer le niveau des investissements réalisés au Québec. L'ensemble de nos investissements ne représentent que 17% de notre produit intérieur brut. Or, pour l'ensemble des pays de l'OCDE, ce taux oscille entre 20% et 22% et des taux supérieurs à 25% ne sont pas rares. La réduction de l'investissement public au cours des dernières années n'est pas la seule cause de cette insuffisance. On a aussi observé une diminution préoccupante des investissements non résidentiels privés. Alors que ces derniers représentaient 8,8% du PIB de 1970 à 1975, ils n'en représentaient plus que 7,8% en 1985. Signalons que le même taux était de 8,8% en Ontario. Lorsque l'on cesse d'investir, on se prépare bien mal pour l'avenir.

Si rien n'est fait pour changer le cours des choses, nos prévisions, tout comme celles d'autres organismes qui font des prévisions économiques, démontrent que la situation ne s'améliorera pas sensiblement au cours des quatre prochaines années. Les économistes de mon ministère prévoient même que si les choses continuent à ce rythme au cours des années qui viennent, l'emploi n'augmentera que de 2% par année, donc à peine plus que la main-d'oeuvre, de sorte que le taux de chômage sera à peine inférieur à 10% au Québec

en 1990. Il faut donc se retrousser les manches et s'attaquer immédiatement à la tâche.

Les orientations à prendre

La première des choses à faire, si l'on veut réagir convenablement, c'est de prendre conscience de la profonde transformation de l'ordre économique mondial qui est en train de se produire. En même temps que disparaissent une à une les barrières tarifaires au commerce international et que la révolution électronique élimine la distance entre les continents, les pays en voie de développement ont entrepris d'accéder aux modes de vie des plus privilégiés.

Le Québec, dont le développement économique passé reposait en partie sur l'exploitation de ses richesses naturelles et sur une main-d'oeuvre relativement bon marché, doit réagir de toute urgence s'il veut se tailler une place dans un monde où la compétition est de plus en plus féroce.

Certaines de nos richesses naturelles ne sont pas encore exploitées au maximum de leurs possibilités; notre potentiel hydro-électrique en est l'exemple le plus éloquent. Mais c'est aussi et surtout sur nos ressources humaines qu'il faut compter. Après un effort de rattrapage important, nous avons maintenant une population beaucoup plus scolarisée et beaucoup mieux formée qu'autrefois. Nos universités comme nos chercheurs atteignent des standards d'excellence mondiale. Nous avons aussi développé une classe d'entrepreneurs extrêmement agressifs et capables de compétitionner aux plus hauts niveaux. Nos connaissances, notre savoir-faire et notre capacité d'innovation nous placent dans le peloton de tête. Il nous faut en tirer parti.

Pour profiter au maximum de ces avantages, il faudra cependant créer au Québec un nouveau climat. Les travailleurs et les entreprises devront agir de concert pour obtenir les succès voulus. Bien des choses sont à changer. La taille des entreprises devra être optimisée; il faudra accorder plus d'importance à la recherche de l'efficacité, aussi bien dans les procédés de fabrication que dans les méthodes de gestion et dans la prospection des marchés. Il faudra développer des structures financières qui permettront aux entreprises d'assumer des risques plus élevés, afin de leur permettre de profiter au maximum des possibilités des marchés. Dans un pareil contexte, la gestion des ressources humaines ne peut plus se faire de la même façon qu'auparavant. Si les employés se contentent d'accumuler les heures et n'ont pas l'occasion de contribuer activement au succès de l'entreprise, on aura manqué le bateau.

L'État aussi doit s'adapter. Avec l'expansion économique que nous avons connue depuis un demi-siècle, les budgets gouvernementaux ont pu prendre une importance sans précédent. Parallèlement, les pressions sociales ont amené le législateur à intervenir dans un nombre toujours croissant de secteurs d'activités sans que l'on s'inquiète outre mesure des conséquences de cette pléthore de lois et de règlements sur l'économie. Mais face au défi que nous avons aujourd'hui à relever — celui de nous tailler une place sur l'échiquier mondial — toutes les énergies doivent être mobilisées, y compris celles de l'État. Au Québec, nous avons poussé le développement de l'État un peu plus loin qu'ailleurs. L'adaptation sera donc un peu plus délicate.

La révision devrait d'abord porter sur trois des principaux instruments de l'État: les politiques fiscale et budgétaire, l'activité législative et réglementaire et l'intervention par le biais des sociétés d'État. Je présenterai donc ce que nous entendons faire pour chacun de ces trois volets, traitant séparément l'action fiscale et budgétaire selon qu'elle s'adresse aux entreprises ou aux particuliers.

Les actions à l'égard des entreprises

Les relations financières entre les entreprises et le gouvernement du Québec sont extrêmement importantes et diversifiées. D'un côté, nos entreprises contribuent pour plus de six milliards de dollars au secteur public québécois; de l'autre, l'aide qui leur est versée par le gouvernement totalisait dans l'ensemble 700 000 000 $ en 1985-1986, sans compter celle provenant du gouvernement fédéral et les sommes qu'elles obtiennent par l'utilisation d'abris fiscaux.

On peut se demander si tout cela est bien adapté aux réalités d'aujourd'hui. Il est évident par exemple que la majorité des programmes d'aide aux entreprises, qu'ils soient budgétaires ou fiscaux, ont été créés à la pièce pour répondre à des problèmes spécifiques sans se soucier outre mesure de la cohérence d'ensemble. Il faut aussi se demander si l'aide gouvernementale supporte vraiment les bons secteurs industriels ou les facteurs les plus déterminants de la croissance économique. N'a-t-on pas eu trop tendance à subventionner les entreprises perdantes et à exiger trop de celles qui réussissent? Celui qui s'adresse à l'État pour une subvention ne risque-t-il pas de se perdre dans les dédales de la bureaucratie?

Une remise en question s'impose

Telle est donc la remise en question que nous devons faire: globale et en profondeur. J'ajouterai qu'elle est urgente. Ma première tâche en arrivant au ministère des Finances a été de mettre de l'ordre dans les finances de l'État. Le présent Discours apporte des résultats concrets ainsi qu'un plan d'action clair et précis à ce sujet. Mais j'ai aussi l'intention de m'attaquer, avec mes collègues de la mission économique, à l'exercice de mise à jour de notre politique fiscale et budgétaire à l'endroit des entreprises.

D'ores et déjà toutefois, il s'avère important de mettre en place certaines mesures spécifiques. Il faut tout d'abord trouver des moyens pour favoriser une plus grande synergie des efforts des employés et des patrons dans l'entreprise. Il faut en deuxième lieu apporter un meilleur soutien fiscal aux entreprises naissantes. En troisième lieu, certaines mesures d'harmonisation à la fiscalité fédérale s'imposent. Et enfin, certains ajustements à notre régime d'aide à la capitalisation des entreprises sont nécessaires.

— *Partenariat employés-employeurs*

Il est évident que les entreprises ayant le plus de succès sont celles qui savent le mieux tirer parti de la créativité, des efforts, de la motivation et de toutes les autres ressources de leurs employés. Cette synergie employés-employeurs peut être développée de bien des façons et il appartient aux entreprises d'utiliser celles qui conviennent le mieux à leur situation. La politique fiscale peut cependant apporter sa contribution en incitant les employés à devenir actionnaires de leur entreprise. J'entends donc agir à ce niveau dans le présent budget.

Déduction fiscale de 25% pour achats d'actions par les employés

À compter de l'année fiscale 1986, les employés qui souscriront à des émissions d'actions de leur employeur admissibles au régime d'épargne-actions (RÉA) ou au régime des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ) pourront bénéficier d'une déduction supplémentaire de 25% du montant de leurs achats. Celle-ci viendra s'ajouter à la déduction à laquelle ils auraient droit en vertu du régime d'épargne-actions s'il s'agit d'une émission publique, ou s'ajouter au bénéfice conféré par les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise s'il s'agit d'une émission privée. L'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires, qui fait partie intégrante du présent Discours, explique le mécanisme retenu et les conditions à remplir pour bénéficier de ce nouvel avantage fiscal.

— *Création de nouvelles entreprises*

Exonération d'impôt pour les trois premières années

Il faut en deuxième lieu stimuler la création de nouvelles entreprises au Québec. Lancer une nouvelle entreprise, c'est prendre des risques souvent énormes. Mais c'est en même temps créer les emplois tant recherchés par les jeunes du Québec et par les chômeurs de toutes catégories. J'entends donc alléger le fardeau fiscal des entreprises naissantes. À cette fin, toute corporation ou coopérative constituée à partir de minuit ce soir sera exonérée de l'impôt sur les profits et de la taxe sur le capital des corporations pour ses trois premières années d'imposition. L'exonération sera évidemment réservée aux petites entreprises; le premier deux cent mille dollars de revenu imposable gagné à chaque année sera exonéré de l'impôt sur les profits et le premier deux millions de dollars de capital versé sera exonoré de la taxe sur le capital.

Établissement des jeunes agriculteurs

Je désire aussi favoriser de façon plus spéciale les jeunes qui désirent s'établir en agriculture. Le gouvernement est conscient de l'importance de l'agriculture au Québec et des investissements considérables que les jeunes agriculteurs doivent effectuer pour lancer une entreprise dans ce secteur. Il existe déjà au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation un programme de mise en valeur des exploitations agricoles auquel des crédits de 5 000 000$ sont affectés en 1986-1987. Afin de bonifier ce programme, j'annonce que la subvention accordée aux jeunes agriculteurs qui s'établissent sera augmentée de 8 000 $ à 15 000 $. Les crédits seront, en conséquence, haussés de 7 000 000 $, ce qui les portera à 12 000 000 $. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rendra public le détail des améliorations apportées.

— *Mesures d'harmonisation à la fiscalité fédérale*

Au cours de la dernière année, le gouvernement fédéral a adopté deux mesures importantes relativement à la fiscalité des entreprises et de l'investissement. Il s'agit de l'exemption des gains en capital et du nouveau mode d'imposition des dividendes.

Exemption des gains en capital

On sait que le gouvernement fédéral a introduit l'an dernier une exemption à vie des gains en capital. En juin 1985, le ministre des Finances du Québec faisait part de ses réserves à l'égard de cette mesure et de son intention de la discuter avec son collègue fédéral; il annonçait en même temps son intention d'harmoniser sur ce point la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale, mais pour les années 1985 et 1986 seulement.

Ces discussions n'ont pas amené le gouvernement fédéral à modifier sa politique d'un iota. Si rien n'est fait, le Québec se retrouvera en 1987 avec un écart dans le traitement fiscal des gains en capital par rapport aux autres provinces. Le Québec ne peut se le permettre: ce serait répéter la triste histoire des droits successoraux. J'annonce donc ce soir une harmonisation complète entre la fiscalité québécoise et la fiscalité fédérale à ce titre.

Traitement fiscal des dividendes

D'autre part, le gouvernement fédéral a modifié le régime d'imposition des dividendes à compter du 1er janvier 1987. Il a aboli l'impôt sur les dividendes versés par les petites entreprises et en contrepartie il a augmenté l'impôt payé par les particuliers sur les dividendes reçus autant des petites que des grandes entreprises. La modification a pour but de simplifier le régime fiscal et de préserver le principe de l'intégration des impôts des sociétés et des particuliers.

Comme on le sait, les neuf autres provinces seront forcées d'adopter un mode d'imposition similaire. Il n'apparaît pas souhaitable pour le Québec de taxer les revenus de dividendes différemment de ce que font les autres provinces. Nous allons donc harmoniser la fiscalité québécoise sur ce point-là aussi.

Enfin, le présent Discours comporte plusieurs autres mesures d'harmonisation à la fiscalité fédérale. Elles sont exposées dans l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires.

— Aide à la capitalisation des entreprises

On parle également depuis un certain temps des difficultés qu'éprouvent les entreprises à se doter d'une structure de capital adéquate. Il s'agit là d'une condition essentielle à leur développement, puisqu'une firme doit être en mesure de saisir rapidement les occasions qui se présentent tout en assumant les risques qu'elles comportent.

Le Québec s'est déjà doté de plusieurs instruments d'intervention (régime d'épargne-actions, sociétés de placements dans l'entreprise québécoise, régime d'investissement coopératif, prêts de capitalisation et aide financière pour l'accès à la Bourse). Comme vous le savez, le ministère des Finances observe continuellement l'évolution de ces programmes dans le but d'en évaluer la performance. Ainsi, pour s'assurer que le produit des émissions de titres assortis d'avantages fiscaux soit mieux orienté vers la création d'activités économiques concrètes et génératrices d'emplois, le régime d'aide à la capitalisation des entreprises sera resserré. Dans le cas du régime d'épargne-actions, l'introduction de pénalités pour le rachat d'actions, la disqualification des corporations de placements et la limitation des émissions ne rencontrant pas l'esprit du régime comptent parmi les principales modifications qui devraient en réduire le coût tout en maintenant son efficacité. L'on retrouvera à l'Annexe sur les mesures fiscales et budgétaires le détail des mesures de resserrement retenues.

Modification du programme d'accès à la Bourse

Par ailleurs, il y a une mesure qui concerne le programme d'accès à la Bourse qu'il faut expliquer un peu. Le premier volet de ce programme permet de rembourser les coûts relatifs à l'étude de faisabilité d'une première émission publique d'actions, tandis que le second permet de subventionner l'émission elle-même pour un montant pouvant atteindre 400 000 $.

Or, depuis un certain temps, on remarque que le marché des nouvelles émissions d'actions au Québec est très actif. Ainsi, en 1985, le nombre de firmes effectuant de telles émissions d'actions a doublé par rapport aux deux années précédentes. Comme le marché des capitaux semble maintenant plus ouvert aux entreprises de chez-nous, il nous apparaît raisonnable d'abolir le second volet du programme d'accès à la Bourse, puisque celui-ci n'est plus nécessaire pour stimuler de nouvelles émissions. Cependant, nous allons continuer à subventionner les études de faisabilité des premières émissions publiques d'actions.

Par ailleurs, l'idée de permettre la création de Fonds d'investissement REA avait été accueillie favorablement. Ces fonds devaient permettre aux particuliers de bénéficier des avantages du régime d'épargne-actions tout en diversifiant leur portefeuille et en minimisant leurs risques.

Au cours des derniers mois, nous avons poursuivi nos consultations sur le sujet et nos démarches n'ont pas encore été concluantes quant à l'opportunité d'introduire un tel programme à ce moment-ci. En conséquence, j'avise les intéressés que le ministère des Finances tentera d'harmoniser les divers points de vue en présence au cours des prochains mois afin d'en arriver à une conclusion définitive.

Les actions à l'égard des particuliers

L'évolution de l'économie ne dépend pas seulement des entreprises, mais aussi des particuliers qui sont des acteurs de premier plan sur la scène économique. Leur action détermine pour une large part le volume des investissements et la création d'emplois durables.

Or, la fiscalité et les transferts touchant les particuliers influencent grandement leur motivation et leur détermination à participer au développement de l'économie. À cet égard, un régime fiscal qui taxe trop lourdement l'effort de travail pourra les inciter à se retirer du marché du travail ou encore à travailler au noir ou même à sortir du Québec pour éviter les inconvénients du régime d'impositon et de transferts.

Notre gouvernement est fort conscient des problèmes qui peuvent être causés à ce niveau. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité, malgré la précarité de la situation financière qui nous a été laissée, à accélérer la baisse des taux d'imposition pour les contribuables ayant un revenu imposable supérieur à 17 364 $. Nous avons aussi allégé les taxes prélevées sur les carburants et sur les primes d'assurance.

Aide sociale

Nous avons d'autre part entrepris la nécessaire réforme de l'aide sociale. Il y a dans ce programme des problèmes d'équité, dus principalement au fait que les bénéficiaires de moins de 30 ans y sont traités différemment des plus de 30 ans. Il y a aussi des problèmes d'incitation au travail qui sont en partie attribuables à la structure des prestations et en partie au sous-développement des instruments d'aide à la réinsertion au travail. Il faut dire que le fait de traiter sur le même pied les bénéficiaires aptes et inaptes au travail ne facilite pas les choses. Il y a enfin le problème des coûts élevés du régime. J'en donnerai pour preuve le fait que 40 % des prestations d'aide sociale versées au Canada le sont au Québec. De plus, ces coûts continuent d'augmenter plus rapidement que l'inflation même en période de reprise économique.

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu travaille présentement à une réforme en profondeur de ce programme. Il faudra bien sûr que la fiscalité des particuliers ne vienne pas en neutraliser les bénéfices.

D'autre part, malgré la baisse des taux d'imposition annoncée en décembre dernier, la fiscalité des particuliers n'est pas encore parfaitement concurrentielle. Certaines catégories de contribuables québécois à faibles revenus paient moins d'impôt qu'en Ontario mais d'autres en paient bien davantage. Dans l'ensemble, le fardeau fiscal des particuliers du Québec est supérieur d'un milliard de dollars à ce qu'il serait en Ontario et ce fardeau supplémentaire se retrouve entièrement à l'impôt sur le revenu. Certains soutiennent que les particularités de la société québécoise justifient un niveau supérieur de dépenses gouvernementales et d'effort fiscal. Cet excédent serait alors le coût de la « québécitude ». Mais même si cela était le cas, je ne crois pas qu'il serait approprié de financer notre « québécitude » par des taxes plus élevées sur les activités de production.

Régime fiscal

D'ailleurs, la structure des taux marginaux de taxation soulève bien d'autres problèmes. Elle incite les travailleurs à faible revenu à se retirer du marché du travail. Elle amène les classes moyennes et supérieures à réduire leur prestation de travail. Elle encourage le travail au noir et l'évasion fiscale. Elle réduit l'intérêt monétaire à s'instruire et à améliorer sa formation. Bref, elle nuit fortement à la capacité productrice de l'économie québécoise.

Enfin, le régime fiscal des particuliers comporte de sérieux problèmes d'équité entre les diverses catégories de contribuables. La majorité de ceux-ci supporte des taux d'imposition plus élevés pour permettre à certains d'entre eux, mieux

nantis, de se soustraire au fisc par l'utilisation d'abris fiscaux de tous genres. Dans le régime actuel des taxes à la consommation, un très grand nombre de biens et services se trouvent exemptés, ce qui désavantage les consommateurs de biens taxables. Pour régler tous ces problèmes, il faudrait envisager des changements majeurs au régime fiscal des particuliers.

Ceci dit, nous pourrions bien devoir aborder ces questions plus tôt qu'on le pense, puisque le gouvernement fédéral considère sérieusement la possibilité d'instaurer une taxe sur les transactions, c'est-à-dire une sorte de taxe sur la valeur ajoutée. Une telle proposition pourrait engager l'ensemble du Canada sur la voie d'une réforme des taxes à la consommation et d'un nouveau partage de ce champ d'imposition, qui est présentement occupé surtout par les provinces. Le débat n'est pas encore lancé, mais nous avons intérêt à commencer notre réflexion sur le sujet dès maintenant.

La déréglementation

Outre ses politiques budgétaire et fiscale, c'est par les lois et les règlements que l'État influence le plus l'activité économique. Or, il est loin d'être certain que le bilan à cet égard soit bien reluisant.

Trop souvent, les gouvernements sont intervenus à la pièce pour régler un problème particulier sans trop se soucier des conséquences de leurs gestes sur la capacité concurrentielle de certains secteurs d'activité, ou même de l'ensemble de l'économie. Ils ont conféré des pouvoirs importants à des organismes comme la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission des transports, et bien d'autres qui ont peu à répondre de leurs gestes devant la population. Ils ont multiplié les directives, les règlements et la paperasse, de sorte qu'il est devenu difficile pour les citoyens et les entreprises de s'y retrouver.

Notre gouvernement a conclu que la tâche à entreprendre n'était pas de chercher à mieux réglementer, mais de moins réglementer. Nous avons donc mis sur pied un comité sur la déréglementation placé sous l'autorité du ministre de la Justice et animé par l'adjoint parlementaire du Premier ministre. Ce comité a débuté ses travaux et les premiers résultats devraient commencer à se faire sentir bientôt. L'objectif que nous poursuivons, c'est en fait de libérer les agents économiques d'un poids souvent inacceptable et ainsi de leur offrir l'occasion de contribuer encore davantage à notre développement économique.

Le rôle des sociétés d'État

Les sociétés d'État constituent une autre façon pour un gouvernement de s'impliquer dans le développement économique. Au Québec, nous avons beaucoup utilisé cet instrument d'action au cours des vingt-cinq dernières années. Ce fut en particulier un moyen pour les francophones de prendre pied rapidement dans un domaine que l'histoire les avait amenés à négliger, celui de la grande entreprise.

Privatisation de sociétés d'État

Il est clair aujourd'hui que le rôle des sociétés d'État dans le développement économique du Québec n'a plus à être aussi important. Il existe maintenant une classe d'entrepreneurs francophones extrêmement dynamiques et compétents qui sont en mesure de prendre la relève de l'État et qui aspirent à assumer de plus en plus de responsabilités. Par ailleurs, la nécessité pressante pour les entreprises d'être toujours plus compétitives doit nous amener à miser davantage sur le secteur privé. Mon collègue, le ministre délégué à la Privatisation, a déjà déposé un document sur la privatisation des sociétés d'État dans lequel il expose les principes qui le guideront ainsi que les étapes qu'il entend suivre dans sa démarche de révision de leur rôle.

Les premières étapes sont déjà franchies. SOQUIA s'est départie de ses actions dans la société Provigo, et la Raffinerie de sucre du Québec est sur le point d'être vendue. Des démarches visant à privatiser la société Quebecair de même qu'une partie des actifs de SOQUEM ont été entreprises. Le programme de privatisation des sociétés d'État est bien enclenché. Au cours de l'année qui vient, la pertinence de conserver d'autres éléments d'actif sera aussi réévaluée. J'attends de cette opération des revenus de 175 000 000 $ au cours de l'exercice financier 1986-1987.

Le redressement des finances publiques

J'ai déjà évoqué à plusieurs reprises l'état des finances publiques dont nous avons hérité en assumant le pouvoir en décembre dernier. Permettez-moi de revenir sur le sujet afin de mieux situer les actions prises par le gouvernement au cours des derniers mois et de dégager les orientations que nous entendons poursuivre au cours des prochaines années.

Situation préoccupante

La situation décrite dans le document pré-budgétaire du 5 mars dernier était extrêmement préoccupante. Si le gouvernement n'avait rien fait pour la corriger, le déficit budgétaire aurait littéralement explosé en 1986-1987 pour s'établir à quelque 4 300 000 000 $, sans tenir compte de l'impact des mesures de l'Énoncé de politiques budgétaires de décembre.

Préoccupante aussi parce qu'elle ne correspondait aucunement à l'image qui en avait été présentée lors du Discours sur le budget d'avril 1985. Le déficit budgétaire alors prévu pour 1986-1987 était de 2 970 000 000 $. Mais cette prévision n'était pas très robuste. Elle présupposait d'abord que le gouvernement effectuerait des compressions de dépenses de 455 000 000 $ en 1986-1987 alors qu'aucune annonce n'en avait été faite à la population. Quelques semaines après le budget, le gouvernement abandonnait des compressions qu'il avait prévu réaliser en 1985-1986 et ajoutait encore de nouvelles dépenses budgétaires. De plus, il révisait à la hausse de façon substantielle sa prévision de dépenses pour 1986-1987 à peine quelques semaines après le Discours sur le budget. En fait, dès la fin de mai 1985, le gouvernement savait que le déficit budgétaire prévu en 1986-1987 était non pas de 2 970 000 000 $, mais bien plutôt de 4 232 000 000 $. Le gouvernement le savait, mais la population l'ignorait.

La situation des finances publiques était préoccupante aussi parce qu'elle comportait trois problèmes financiers additionnels dont les prévisions de dépenses ne tenaient pas compte. D'abord, les déficits d'opérations de 260 000 000 $ accumulés par les centres hospitaliers depuis 1982-1983. Ensuite, la question des créances irrécouvrables, maintenant évaluées à 700 000 000 $ dont près de 600 000 000 $ au ministère du Revenu seulement. Enfin, les problèmes reliés aux pertes à assumer à l'égard de certaines sociétés d'État.

C'est pourquoi j'ai décidé qu'il fallait absolument présenter à la population le portrait complet de la situation financière du gouvernement afin qu'elle soit en mesure de se rendre compte de l'urgence du redressement qui s'imposait.

Une dette qui a triplé en six ans

La vraie situation financière du Québec, c'est que depuis plusieurs années le gouvernement emprunte pour payer une partie de son « épicerie ». La vraie situation financière du Québec, c'est que la dette du gouvernement est beaucoup trop élevée: elle a presque triplé en six ans, passant de 10 700 000 000 $ en 1980 à 30 000 000 000 $ actuellement. La vraie situation financière du Québec, c'est que le gouvernement consacre une part croissante de ses revenus au paiement des intérêts sur cette dette: en 1979-1980, le gouvernement affectait 7,3 % de ses revenus à cette fin; ce sera presque le double cette année, soit 13,9 %.

Face à ce constat, le gouvernement devait agir. Il a décidé de reprendre le contrôle des dépenses et du déficit, de mettre de l'ordre dans la comptabilité gouvernementale et de régler les problèmes qui traînaient sur la table à son arrivée.

Le retour à l'équilibre

Considérons d'abord les résultats pour l'année financière 1985-1986. Le Discours sur le budget d'avril 1985 prévoyait que le déficit budgétaire pour l'année financière terminée le 31 mars dernier s'élèverait à 3 095 000 000 $. Au 30 septembre dernier, le déficit prévu était haussé à 3 235 000 000$.

Lors de l'Énoncé de politiques budgétaires de décembre, je prévoyais que, malgré les baisses d'impôts et de taxes que je venais d'annoncer, le déficit diminuerait en 1985-1986 pour s'établir à 3 145 000 000 $.

Déficit budgétaire 1985-1986 : 3 152 000 000 $

Les renseignements dont nous disposons maintenant me permettent d'estimer que le déficit se situera plutôt à 3 152 000 000 $ en dépit du fait que le gouvernement fédéral a refusé de verser au Québec les 66 000 000 $ de péréquation qu'il lui devait pour 1985-1986. Je reviendrai plus loin sur ce problème. Qu'il suffise pour l'instant de rappeler que ce déficit est inférieur de 81 000 000 $ à celui de 1984-1985.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986		
		Discours sur le budget du 1985-04-23	Énoncé de politiques budgétaires du 1985-12-16	Résultats préliminaires
1. Opérations budgétaires				
Revenus	+22 310,0	+24 155,0	+24 055,0	+24 078,0
Dépenses	−25 542,5	−27 250,0	−27 200,0	−27 230,0
Déficit	− 3 232,5	− 3 095,0	− 3 145,0	− 3 152,0
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	− 171,8	+ 120,0	+ 150,0	+ 168,2
Compte des régimes de retraite	+ 1 183,5	+ 1 335,0	+ 1 300,0	+ 1 266,5
Autres comptes	+ 218,8	+ 40,0	− 20,0	+ 20,4
Solde	+ 1 230,5	+ 1 495,0	+ 1 430,0	+ 1 455,1
3. Besoins financiers nets	**− 2 002,0**	**− 1 600,0**	**− 1 715,0**	**− 1 696,9**
4. Financement				
Variation de l'encaisse	− 211,0	—	− 70,0	− 13,6
Nouveaux emprunts	+ 3 281,0	+ 3 140,0	+ 2 990,0	+ 2 992,6
Remboursements d'emprunts	− 1 068,0	− 1 540,0	− 1 205,0	− 1 282,1
Total	**+ 2 002,0**	**+ 1 600,0**	**+ 1 715,0**	**+ 1 696,9**

N.B. : Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, le signe (−) indique une augmentation et le signe (+) une diminution.

Qu'en est-il maintenant pour cette année ? Dans mon document pré-budgétaire de mars dernier, j'établissais l'impasse budgétaire du gouvernement pour 1986-1987 à 1 505 000 000 $. Si nous n'avions rien fait pour régler cette situation, le déficit budgétaire se serait établi à 4 475 000 000 $, ce qui est loin des 2 970 000 000 $ que prévoyait le Discours sur le budget d'avril 1985. J'avais annoncé en mars dernier que le gouvernement ne pourrait laisser le déficit

augmenter à un tel niveau et qu'il prendrait les mesures pour résoudre cette impasse.

Importance de réduire le déficit

Pourquoi ne pourrait-on pas laisser filer le déficit à 4 000 000 000 $, au lieu de couper dans les dépenses ou d'augmenter les revenus? Je voudrais, pour répondre à cette question, attirer votre attention sur les faits suivants. Comme vous le savez, le déficit du gouvernement du Québec est de l'ordre de 3 000 000 000 $ depuis 1980-1981. Si ce déficit avait été de 1 000 000 000 $ au cours des six dernières années, c'est-à-dire un niveau correspondant à peu près aux immobilisations annuelles du gouvernement, notre dette serait présentement inférieure de 12 000 000 000 $ à son niveau actuel de 30 000 000 000 $. Nos paiements d'intérêts sur la dette en 1986-1987 seraient inférieurs de 1 200 000 000 $ à leur niveau prévu de 3 600 000 000 $. La question qu'il faut poser est la suivante: aurions-nous eu besoin de couper autant les dépenses cette année si nous avions vécu selon nos moyens au cours des six dernières années? La réponse est évidente.

Il est certain que la conjoncture économique des dernières années y fut pour quelque chose. Mais il faut bien comprendre que lorsqu'un gouvernement fait un déficit, il ne se passe rien de magique. Le problème ne disparaît pas; il est simplement déplacé dans le temps. Et s'il n'est pas résolu, il s'amplifie d'une année à l'autre.

Ainsi, le déficit de 3 152 000 000 $ enregistré l'an dernier se traduit par des paiements d'intérêts supplémentaires de plus de 300 000 000 $ qu'il faudra payer à partir de cette année et pour toutes les autres années à venir jusqu'au remboursement de la dette. Cela signifie qu'une portion toujours plus grande de nos recettes courantes devra servir à financer nos dépenses passées. Il est évident qu'il faut réduire le déficit.

Diminution des dépenses prévues en 1986-1987

C'est donc à cette tâche que le Président du Conseil du trésor et moi-même avons consacré une grande partie de nos efforts au cours des derniers mois. Des compressions et diminutions de dépenses de plus de 1 000 000 000 $ ont été annoncées lors du dépôt des crédits 1986-1987, de même que des nouvelles dépenses totalisant 204 000 000 $ pour régler certains problèmes criants, notamment dans les salles d'urgence des hôpitaux. C'est donc 806 000 000 $ de l'impasse de 1 505 000 000 $ qui a été réglé par l'opération-dépenses.

Déficit budgétaire 1986-1987: 2 895 000 000 $

Le solde de l'impasse était de 699 000 000 $. Ce solde, nous l'avons réglé! Le déficit budgétaire pour 1986-1987 se situera à 2 895 000 000 $, soit 75 000 000 $ de moins que le niveau prévu.

Compte courant maintenant en équilibre

C'est la première fois depuis 1980-1981 que le déficit sera inférieur à 2 900 000 000 $. C'est aussi la première fois depuis 1977-1978 que le solde des opérations courantes, c'est-à-dire le déficit calculé en excluant des dépenses, les immobilisations et les contributions du gouvernement aux régimes de retraite de ses employés, sera en équilibre. Je rappelle que ce solde était déficitaire de plus de 1 000 000 000 $ en 1980-1981. La situation est maintenant rétablie.

Sur la base d'une projection mécanique, et en y incluant des compressions de dépenses de 400 000 000 $ l'an prochain, le déficit budgétaire devrait s'établir à 2 705 000 000 $ en 1987-1988 et à 2 590 000 000 $ en 1988-1989, des niveaux de déficit que je n'entends pas dépasser.

En tout état de cause, notre lutte contre le déficit devra se poursuivre au cours des prochaines années, et le gouvernement entend procéder en cette matière d'une façon graduelle. Ce faisant, il retrouvera progressivement la flexibilité

financière qu'il a perdue en vivant au-dessus de ses moyens pendant plusieurs années, et cela sans ralentir l'économie ni pénaliser indûment la population pour des erreurs passées. Si le gouvernement réduisait le déficit à environ 2 000 000 000 $ au cours des prochaines années, cela permettrait de stabiliser la part de sa dette totale dans le PIB. Ce faisant, la proportion des revenus budgétaires qu'il faut consacrer aux paiements d'intérêts sur la dette cesserait d'augmenter. Nous sortirions enfin du cercle vicieux qui nous contraint à réduire nos dépenses de l'année courante pour payer celles des années antérieures.

La réduction des dépenses

Il est évident que la compression des dépenses n'est pas une mince tâche ni un exercice sans douleur. Pris un à un, tous les programmes gouvernementaux sont utiles. Plusieurs sont même indispensables. Il n'en demeure pas moins que nos dépenses publiques, selon les dernières données disponibles, dépassent celles de l'Ontario de 4 700 000 000 $ sur une base comparable. Cet écart représente 716 $ par habitant. C'est beaucoup trop pour nous permettre d'avoir à la fois un fardeau fiscal compétitif et un niveau de déficit compatible avec la santé financière du gouvernement. En conséquence, la pénible tâche des compressions budgétaires devra se poursuivre encore pendant un certain temps.

Une première étape a été franchie lorsque mon collègue, le Président du Conseil du trésor, a présenté ses prévisions de dépenses en mars dernier. L'objectif était de contenir les dépenses de manière ordonnée, sans pénaliser les clientèles sociales les plus démunies. Mais compte tenu de l'ampleur du redressement qui s'imposait, il a fallu toucher certains services offerts à la population.

Il s'agissait cependant d'une première étape. Pour pouvoir encore réduire le déficit, il ne suffira pas de gérer la continuité et d'exercer une grande prudence dans la création de nouveaux programmes de dépenses. Il faudra examiner le bien-fondé de plusieurs dépenses existantes et apporter les correctifs nécessaires pour infléchir la croissance automatique de plusieurs autres.

Abolition de plusieurs organismes

Pour mener à bien cette tâche, le gouvernement a mis sur pied un groupe de travail sous la direction du Président du Conseil du trésor, dont le mandat est de réexaminer l'organisation gouvernementale. Suite à des recommandations de ce groupe de travail, le gouvernement a déjà décidé d'abolir plusieurs organismes.

Compressions additionnelles

Les recommandations de ce groupe de travail permettront d'aborder la prochaine phase de réduction des dépenses avec rigueur, équité et clairvoyance. Cette seconde phase vise à réduire les dépenses de 400 000 000 $ en 1987, ce qui entraînera une économie de 75 000 000 $ en 1986-1987. Dans un tel contexte, il apparaît clairement que les offres gouvernementales en matière de rémunération faites récemment constituent l'ultime limite que la situation financière autorise.

Les conséquences de la stagnation des transferts fédéraux

Alors que le Québec doit faire face à une situation financière difficile, il est de plus confronté au problème fort sérieux que représente le plafonnement des transferts versés par Ottawa. Pour l'exercice financier 1986-1987, on prévoit que les revenus de transferts provenant du gouvernement fédéral diminueront

en termes absolus pour une deuxième année consécutive, après n'avoir augmenté que de 0,4 % en 1984-1985. Cette situation s'explique principalement par la baisse des revenus de péréquation et la désindexation de 2 % par année de la contribution fédérale à la santé et à l'enseignement postsecondaire.

Diminution des paiements fédéraux de péréquation

Du côté de la péréquation, le problème de la chute des paiements résultant de la formule de 1982 n'a pas été résolu, malgré l'octroi de paiements supplémentaires de 110 000 000 $ au Québec en 1985-1986. Pire encore, en refusant de verser au Québec un montant additionnel de 66 000 000 $, le gouvernement fédéral n'a pas respecté son engagement d'assurer à chacune des provinces bénéficiaires un minimum de 95% des droits de 1984-1985; selon les dernières estimations du gouvernement fédéral, le Québec n'aura reçu en 1985-1986 que 92,8% du montant de l'année précédente. Ce sera encore pire en 1986-1987, puisque les paiements de péréquation devraient diminuer à nouveau d'un montant de 29 000 000 $, pour se situer à un niveau inférieur de 277 000 000 $ à celui de 1984-1985.

Diminution des paiements fédéraux pour la santé et l'éducation post-secondaire

Par ailleurs, le projet de loi C-96 actuellement devant le Parlement fédéral et portant sur le financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire entraînerait, s'il était adopté, un manque à gagner de 82 000 000 $ pour le Québec en 1986-1987. Il s'agit là d'un pas supplémentaire vers un désengagement fédéral dans le financement de services essentiels à la population. Si l'on ajoute à ce montant les 66 000 000 $ que le gouvernement fédéral refuse de verser au Québec au titre de la péréquation, le gouvernement risque donc de faire face à un manque à gagner de 148 000 000 $ qui affecterait sérieusement les finances publiques en 1986-1987; et la situation ne s'améliorera pas dans un avenir rapproché puisque les effets du projet de loi C-96 s'accroîtraient d'année en année.

À cet égard, je vous invite à consulter l'annexe du Discours sur le budget qui traite des arrangements fiscaux. On y voit comment le gouvernement fédéral a déjà réduit considérablement ses transferts aux provinces depuis 1982, et quelles seront les conséquences financières désastreuses des nouvelles coupures qu'il entend imposer maintenant. On y trouve aussi une vision de ce que devraient être des relations financières saines entre les deux ordres de gouvernement. Cette vision s'inspire d'une recherche d'un véritable consensus, du respect des ententes et du maintien des principes inscrits dans la Constitution.

Depuis l'élection de notre gouvernement, j'ai accompli toutes les démarches possibles auprès de mon homologue fédéral pour le convaincre de respecter son engagement au titre de la péréquation et de ne pas réouvrir les arrangements fiscaux avant leur échéance le 1er avril 1987. Il est malheureusement demeuré sourd à mes représentations et je ne peux que m'opposer à sa décision de transférer une partie du déficit fédéral aux provinces sans que celles-ci n'aient voix au chapitre.

Croissance des dépenses de santé et d'éducation

C'est une véritable tenaille qui se referme progressivement sur les finances publiques du Québec. Nos dépenses de santé croissent à un rythme élevé en raison du vieillissement de la population et de l'introduction de nouvelles technologies médicales pendant que le gouvernement fédéral se soustrait à ses responsabilités financières. Il en est de même dans le secteur de l'éducation postsecondaire où il faudra relever des défis de toutes sortes en matière d'études supérieures, d'éducation permanente et de recyclage. Dans ces circonstances, le gouvernement n'a pas le choix. Il se voit obligé de se tourner du côté de la taxation pour compenser le manque à gagner provenant des coupures fédérales.

Surtaxe aux entreprises

J'annonce donc une surtaxe sur les impôts payés par les entreprises qui prendra effet à compter de minuit ce soir. L'impôt sur les profits des corporations sera porté de 5,5% à 5,9% pour les grandes entreprises et de 3% à 3,22% pour les petites entreprises. La contribution des employeurs au Fonds des services de santé sera aussi portée de 3% à 3,22%. La taxe sur le capital sera haussée de 0,45% à 0,48%. En 1986-1987, c'est 152 000 000 $ que le gouvernement encaissera suite à cette mesure, après avoir déduit sa propre contribution comme employeur au Fonds des services de santé. Comme on le voit, c'est un montant comparable au manque à gagner attribuable au gouvernement fédéral.

Cette surtaxe, je m'engage à la reconsidérer si le gouvernement fédéral consent à respecter ses engagements à l'égard de la péréquation et accepte une négociation de bonne foi sur les arrangements fiscaux. Je crois que le gouvernement fédéral devrait revoir sa façon d'aborder le problème dans un esprit d'équité, de justice, et de respect de la Constitution et de la parole donnée. L'annexe sur les arrangements fiscaux fait état d'une approche globale à ce problème. La demande que j'adresse aujourd'hui à mon homologue fédéral, c'est d'entreprendre sans tarder une véritable négociation fédérale-provinciale sur la base de cette proposition ou de toute autre proposition visant un compromis du même ordre.

C'est avec regret que je me vois dans l'obligation d'augmenter le fardeau fiscal des entreprises québécoises, mais je crois que les particuliers ne doivent pas être les seuls à supporter le fardeau de l'impasse budgétaire actuelle. En outre, malgré la hausse, le fardeau fiscal des entreprises du Québec demeurera comparable à celui qu'elles supporteraient en Ontario.

Commission des normes du travail

Par ailleurs, le gouvernement prendra immédiatement une mesure d'allégement de la parafiscalité. Tout d'abord, le taux des prélèvements effectués par la Commission des normes du travail sera réduit de 0,125% à 0,08%. Le taux en vigueur présentement permet à cet organisme d'accumuler des surplus; la réduction du taux de prélèvement permettra de régulariser la situation. Quant aux surplus, ils seront versés au fonds consolidé du revenu.

C.S.S.T.

D'autre part, les activités et les cotisations de la Commission de la santé et de la sécurité du travail constituent un irritant majeur pour bon nombre d'entreprises au Québec. Le gouvernement entreprendra cette année une réévaluation en profondeur des revenus et des dépenses de l'organisme de façon à ce que son action n'entrave pas le caractère compétitif des entreprises québécoises. L'ampleur de l'allégement éventuel qui sera apporté aux entreprises dépendra de l'importance des rationalisations qui pourront être effectuées.

La réforme de la comptabilité et la liquidation des hypothèques

Comme on l'a vu dans le document pré-budgétaire sur les finances publiques du Québec, l'état de la situation financière dont nous avons hérité en décembre dernier recelait des hypothèques majeures, auxquelles nous devrons faire face à brève échéance. J'avais alors indiqué que ces charges additionnelles grèveraient pour au moins 150 000 000 $ les équilibres financiers de 1986-1987. En faisant le compte, c'est d'environ 240 000 000 $ dont il aurait fallu parler. En outre, le Vérificateur général critique depuis plusieurs années la façon dont le gouvernement comptabilise certaines transactions et, dans plusieurs cas, ses critiques se rapportaient justement aux hypothèques financières dont il s'agit. J'expliquerai donc maintenant ce que nous entendons faire concernant ces deux questions interreliées.

Les hypothèques léguées par l'ancien gouvernement l'ont été dans les domaines suivants: une accumulation de déficits dans les centres hospitaliers; un montant important de créances irrécouvrables, particulièrement au ministère du Revenu; et enfin, des pertes substantielles à assumer du côté de certaines sociétés d'État.

Après avoir constaté l'étendue des dégâts, il faut d'abord établir des provisions adéquates pour en arriver à liquider ces problèmes financiers tout en faisant preuve d'un minimum de responsabilité en matière de finances publiques. Il faut aussi voir si les conventions comptables en vigueur sont vraiment appropriées.

— Les déficits des hôpitaux

Les hôpitaux québécois ont été depuis plusieurs années l'objet d'un sous-financement chronique de leurs frais de fonctionnement. Ils auront accumulé entre le 1er avril 1982 et le 31 mars 1986 des déficits d'opérations de l'ordre de 260 000 000 $. Le premier geste pour contrôler l'hémorragie a été posé lors de la préparation des crédits pour 1986-1987: la base budgétaire des centres hospitaliers a été restaurée de façon à mettre fin au sous-financement persistant de leurs opérations.

Amortissement sur cinq ans

Il faut maintenant mettre en oeuvre un plan pour amortir les déficits accumulés. Ils seront donc pris en charge par le gouvernement et amortis sur cinq ans, à raison de 75 000 000 $ par année à partir de 1987-1988. Le traitement comptable de ces déficits accumulés sera aussi modifié et ils seront reconnus comme comptes à payer du gouvernement et inscrits au passif de sorte que dès 1986-1987, l'intérêt sur le principal, soit environ 26 000 000 $, sera comptabilisé aux dépenses du gouvernement.

— Les créances irrécouvrables

L'état des comptes à recevoir du gouvernement s'est considérablement détérioré au cours des dernières années. La provision pour créances douteuses, établie chaque année afin d'estimer la valeur de réalisation des comptes à recevoir, représentait environ le quart des comptes à recevoir en 1980. Elle en représente maintenant presque la moitié. Au 31 mars 1986, près de 700 000 000 $ des comptes à recevoir sont jugés douteux. On en retrouve pour près de 600 000 000 $ au ministère du Revenu seulement.

Or, la pratique comptable retenue par le gouvernement à cet égard depuis 1980-1981 était à bon droit critiquée par le Vérificateur général. Les mauvaises créances n'étaient portées aux dépenses qu'au moment où les comptes étaient effectivement radiés plutôt qu'au moment où ils étaient jugés douteux. C'est une pratique inusitée qui n'existe nulle part ailleurs à notre connaissance. On comprend mieux pourquoi elle a été instaurée lorsque l'on constate que pour les cinq dernières années, des comptes à recevoir totalisant près de 550 000 000 $ auront été provisionnés comme douteux alors que moins d'une vingtaine de millions de dollars de ceux-ci auront été radiés et inscrits aux dépenses.

C'est là un comportement inacceptable au plan des principes comptables. De plus, les radiations qu'il aurait fallu porter aux dépenses de 1986-1987 auraient atteint 140 000 000 $. À partir de maintenant, on reviendra à la convention comptable qui existait avant 1980-1981. Les comptes à recevoir jugés irrécupérables seront radiés et cesseront de miner la crédibilité des états financiers du gouvernement.

— Les pertes à assumer à l'égard de sociétés d'État

Jusqu'ici, aucune réserve n'a été inscrite aux budgets antérieurs pour pourvoir à un certain nombre d'engagements aussi considérables que réels à l'égard de certaines sociétés d'État. Dans le cas de la Société nationale de l'amiante, une partie des intérêts seulement a été intégrée aux prévisions de dépenses, et aucun remboursement n'a été prévu pour le coût en capital de 195 000 000 $ relatif à l'acquisition des filiales minières de cette société qui ne cessent de générer des pertes. L'amortissement des emprunts de 320 000 000 $ que Sidbec a dû assumer dans le cadre des activités de Sidbec-Normines et de la fermeture de Gagnon n'a pas non plus fait l'objet d'une provision. Enfin, des frais non prévus de quelque 32 000 000 $ dont 30 000 000 $ payables dès 1986-1987, devront être assumés dans le cadre de la cessation des opérations d'autres sociétés d'État devenues des boulets au pied du gouvernement.

En outre, comme l'a maintes fois souligné le Vérificateur général, les états financiers du gouvernement ne reflètent pas les baisses durables dans la valeur de certains de ses placements. Pas plus du reste qu'ils ne tiennent compte des profits, parfois importants, effectivement réalisés et accumulés par les entreprises d'État dans lesquelles le gouvernement détient un placement. La convention comptable actuelle sera donc modifiée et les placements en actions du gouvernement dans ses entreprises, plutôt que d'être comptabilisés au coût, le seront désormais selon leur valeur de consolidation. Les livres du gouvernement seront ajustés sur cette base en date du 31 mars 1986.

— La réforme des conventions comptables

Le Vérificateur général du Québec a exprimé récemment des restrictions sévères à l'égard de certaines conventions comptables qui, à son avis, ne permettent pas une présentation fidèle et complète de la situation financière du gouvernement. Ces restrictions touchaient certains des sujets dont je viens de parler ainsi que le traitement des engagements au titre des régimes de retraite et des comptes à payer non inscrits.

Au cours des derniers mois, nous avons étudié les commentaires du Vérificateur général et nous avons procédé à un examen de l'ensemble des pratiques comptables utilisées, en vue d'y apporter les modifications appropriées. Cet examen a pris en compte des considérations reliées aux pratiques courantes et les recommandations des organismes régulateurs, tant en matière de comptabilité que d'actuariat, en les adaptant toutefois au contexte particulier de la comptabilité gouvernementale.

Il faut bien admettre qu'il n'existe pas encore de normes généralement reconnues et uniformément appliquées à l'égard de la comptabilisation des opérations financières des gouvernements au Canada. Aussi, le gouvernement du Québec entend-il tenir compte de l'opinion du Vérificateur général, tout en s'assurant que le Québec ne soit pas désavantagé dans la comparaison de sa situation financière avec celle des autres provinces.

Avec les modifications apportées à l'occasion du présent budget, et dont on trouvera le détail en annexe à ce Discours, les conventions comptables en usage au gouvernement du Québec se compareront avantageusement avec celles en vigueur dans les autres gouvernements au Canada. La présentation de la situation financière du gouvernement se fera avec plus de rigueur et selon une approche plus appropriée qu'auparavant.

En plus des éléments dont j'ai traité précédemment, les dépenses du gouvernement seront désormais comptabilisées selon une base d'exercice

véritable. Leur inscription ne sera plus limitée par la disponibilité d'un crédit autorisé par l'Assemblée nationale mais s'alignera plutôt sur les frais réellement dus par le gouvernement. Les comptes à payer non inscrits au 31 mars 1986 seront portés au passif et tous les comptes à payer y seront comptabilisés dans les années futures. Un projet de loi sera prochainement soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale pour officialiser cette inscription et régulariser la situation des crédits qui seront requis pour liquider les comptes à payer au 31 mars 1986. La modification apportée couvrira notamment les déficits accumulés dans les réseaux dont j'ai traité il y a quelques instants.

Quant aux engagements au titre des régimes de retraite des employés du secteur public, leur problématique dépasse le simple traitement comptable qui leur est appliqué. Les différences sont nombreuses et souvent importantes entre les méthodes utilisées par les divers gouvernements au Canada pour les évaluer et les comptabiliser. Les résultats obtenus sont très sensibles à l'utilisation d'hypothèses ou de méthodes de calcul différentes. D'ailleurs, au terme de l'examen préliminaire qui vient d'être effectué, il semble bien que le gouvernement du Québec soit actuellement plus rigoureux sur ce plan que d'autres gouvernements.

Groupe de travail sur les engagements des régimes de retraite

Aussi, un groupe de travail sera constitué pour étudier toute cette question. Il fera appel aux experts comptables et actuaires requis pour examiner globalement nos méthodes d'évaluation et de comptabilisation des engagements reliés aux régimes de retraite, et les comparer à celles d'autres gouvernements. En attendant les conclusions de ce groupe de travail, la méthode de comptabilisation actuelle continuera d'être appliquée.

Prise en compte de la fluctuation des devises

Enfin, la comptabilisation de nos emprunts en monnaies étrangères sera désormais conforme aux principes ayant cours en comptabilité depuis quelques années. Au lieu d'être inscrite aux taux de change qui prévalaient au moment où les emprunts ont été effectués, la dette en devises étrangères sera réévaluée selon les taux de change en vigueur à la fin de chaque année financière ; l'écart dû à la variation des taux de change en cours d'année sera amorti sur la durée restante de ces emprunts. L'écart accumulé à ce titre en date du 31 mars 1986 sera porté aux livres du gouvernement par une correction équivalente de la dette publique et de la dette nette.

Même si elles ne changent en rien les besoins financiers nets du gouvernement, les modifications comptables que je viens de décrire ont notamment pour effet de compenser l'incidence du coût de la liquidation des hypothèques sur les opérations budgétaires.

Recours accru à la tarification

La tarification est une source de revenus sous-utilisée au Québec. C'est vrai aussi bien pour les services dispensés par le gouvernement lui-même que pour ceux des réseaux de la santé et de l'éducation qui sont subventionnés par le gouvernement.

Lorsqu'ils sont possibles, les tarifs ont le double avantage de freiner l'abus dans l'utilisation des services et de compter parmi les rares sources de revenu à ne pas handicaper la capacité productrice de l'économie. Il est clair que si le Québec désire continuer à se donner un niveau élevé de services publics, le recours accru à une tarification au moins partielle de ces services doit être envisagé beaucoup plus sérieusement. Ce sera aussi une façon de reconnaître que les services gouvernementaux ne sont jamais gratuits: lorsque le bénéficiaire n'a rien à débourser, c'est parce que quelqu'un d'autre le fait à sa place.

Dans les domaines de la santé et de l'éducation, il faudra trouver, dans la foulée des constatations du document de mars dernier sur l'état des finances publiques, des moyens nous permettant à la fois de respecter les principes d'universalité et d'accessibilité et de faire plus de place à la tarification pour que le financement de ces dépenses devienne plus équitable et plus efficace. Comme il s'agit de domaines partiellement financés par le gouvernement fédéral, il va de soi que nos discussions avec ce dernier quant à sa contribution financière influenceront les décisions que nous allons prendre.

En ce qui a trait à la récupération de 24 000 000 $ déjà annoncée pour les services dentaires aux enfants, un montant de 8 000 000 $ proviendra de la désassurance de certains services offerts. Quant au solde, il sera financé à même le produit des mesures fiscales annoncées dans le présent budget.

Tarification

D'autre part, j'entends augmenter de 75 000 000 $ la tarification des services dispensés par le gouvernement. Les hausses de tarifs toucheront des services spécifiques dont les utilisateurs assumeront une plus grande partie des coûts. Le gouvernement précédent avait d'ailleurs prévu faire un pas substantiel dans cette direction.

Une nouvelle procédure de budgétisation des tarifs sera adoptée. Ainsi, l'objectif de 75 000 000 $ sera réparti en objectifs ministériels de tarification qui seront approuvés par le Conseil des ministres. Un effort plus grand sera demandé aux ministères ayant un faible taux d'autofinancement. Chacun des ministères sera responsable d'atteindre l'objectif retenu. Ainsi, l'opération se fera de façon équitable et efficace. Inutile de dire que ces majorations tarifaires éviteront une hausse d'impôts pour un montant équivalent.

Par ailleurs, suite à des discussions que nous avons eues avec la Régie de l'assurance automobile, celle-ci a convenu de verser au gouvernement un montant de 40 000 000 $ en remboursement de services médicaux reçus par les assurés au cours des années précédentes.

Les dépenses fiscales

Dans le document pré-budgétaire de mars dernier, j'ai aussi abordé la question des dépenses fiscales, c'est-à-dire des exemptions, déductions ou crédits d'impôts qui se traduisent par une diminution des revenus du gouvernement. J'avais alors noté que l'on a assisté au cours de la dernière décennie à une érosion de l'assiette globale de taxation.

Je crois qu'il est temps pour le gouvernement de commencer à mettre de l'ordre dans ce domaine, tout en étant conscient qu'en cette matière, notre action est singulièrement limitée par ce que font le gouvernement fédéral et les autres provinces. C'est pourquoi nous allons procéder graduellement en essayant à chaque étape de convaincre nos partenaires canadiens du bien-fondé de notre position et de la pertinence de notre action.

Déductions pour revenus d'intérêts et dividendes et pour revenus de retraite

J'ai cependant l'intention d'agir immédiatement à l'égard de déductions fiscales qui n'ont plus les mêmes raisons d'être qu'avant. J'annonce qu'à compter de l'année d'imposition 1986 les déductions de 1 000 $ pour revenus d'intérêts et dividendes et pour revenus de retraite seront réduites de 500 $.

Protection des personnes âgées

Que les personnes âgées soient rassurées: elles ne seront pas pénalisées par cette mesure si elles sont à la retraite et ne reçoivent pas de revenu de travail. Elles continueront d'avoir droit aux mêmes montants de déduction qu'actuellement.

Je désire rappeler que ces déductions avaient été instaurées au milieu des années soixante-dix pour protéger les contribuables contre la taxation des revenus d'intérêts gonflés artificiellement par l'inflation et contre l'érosion des revenus de retraite provoquée par la hausse des prix. Comme on le sait, le taux d'inflation a chuté au cours des dernières années, ce qui diminue la justification de ces deux déductions.

Allocation de disponibilité

Il existe depuis 1981 une allocation de disponibilité à l'égard des enfants de moins de six ans. Au moment où elle fut introduite, le Québec n'accordait pas d'exemptions pour ces enfants. De plus, la fiscalité ne faisait aucune distinction entre les enfants de moins et de plus de six ans pour ce qui est des frais de garde déductibles.

Or, la situation a bien changé depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité des particuliers le 1er janvier dernier. Il y a maintenant des exemptions de 1 870 $ pour le premier enfant à charge et de 1 370 $ pour les autres enfants. On peut donc s'interroger sur la raison d'être de l'allocation de disponibilité, du moins dans sa forme actuelle. C'est pourquoi elle devra être réexaminée dans le cadre des décisions que le gouvernement sera amené à prendre dans les prochains mois à l'égard de la politique familiale.

Les gouvernements locaux

Je sais que certaines municipalités font face à des problèmes fiscaux particuliers qu'il est important de régler le plus rapidement possible. L'histoire des relations entre le gouvernement et les municipalités me permet de croire que la seule approche qu'il convient de prendre est celle de la concertation. Par ailleurs, il faut admettre que le meilleur niveau de gouvernement pour répondre à plusieurs besoins de la population et assurer certains services est très souvent le palier local. Le gouvernement du Québec doit s'assurer que les gouvernements locaux jouent pleinement le rôle qui leur appartient et disposent de sources de financement adéquates.

Néamoins, il m'apparaît important d'attendre la publication des recommandations des commissions d'étude chargées d'examiner la situation des municipalités, les pouvoirs des municipalités et des MRC ainsi que celles de la Commission d'étude sur la Ville de Québec. Le gouvernement pourra alors réagir à ces recommandations, élaborer des propositions convenables et faire connaître sa politique à l'égard des relations financières avec les collectivités locales.

Les autres mesures

— *Carburants et cigarettes*

Je voudrais maintenant aborder un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre au cours des dernières années et particulièrement au cours des derniers mois. Il s'agit de la taxation des carburants et des cigarettes.

Comme vous le savez tous, ces deux types de produits sont actuellement taxés selon ce qu'il est convenu d'appeler une « taxe-ascenseur », c'est-à-dire une taxe qui dépend du prix au détail de ces biens, et qui est fixée au moyen de relevés effectués par le ministère du Revenu.

Le prix du pétrole a augmenté d'une manière importante entre 1980 et 1985. Pendant ce temps, la taxe a été portée de 20 à 40% en novembre 1981, puis ramenée à 30% deux ans plus tard. Elle a donc subi des fluctuations importantes au cours des dernières années.

Transformation de la taxe-ascenseur en taxe spécifique

Nous avons décidé d'interrompre une fois pour toute le va-et-vient de l'ascenseur. À compter de minuit ce soir, les taxes sur les carburants seront fixées dans la loi aux niveaux où elles sont présentement. Lorsque le gouvernement voudra les modifier à la hausse ou à la baisse, il procédera comme il le faisait avant 1980. Les consommateurs bénéficieront de toute baisse de prix imputable aux conditions du marché, et ils ne seront plus taxés davantage du simple fait que les prix du pétrole auront augmenté de nouveau.

Par ailleurs, en décembre dernier, nous avons aboli la surtaxe sur les carburants dans les régions périphériques du Québec, à savoir l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord, la Gaspésie, le Nouveau-Québec et le Saguenay—Lac Saint-Jean. Les automobilistes de ces régions continueront bien sûr de bénéficier de cette mesure.

Diminution de la taxe dans de nouvelles zones désignées

Je crois cependant que d'autres régions sont dans une situation équivalente. J'entends donc leur consentir à partir de ce soir la même baisse de la taxe sur les carburants, soit 4,8 cents par litre d'essence ordinaire sans plomb. Il s'agit tout d'abord d'agrandir la zone de la Gaspésie pour y inclure la partie ouest du comté de Matapédia. Il s'agit en deuxième lieu d'ajouter la région nord des comtés de Laviolette et de Gatineau.

De plus, deux nouvelles régions seront désignées, soit le comté de Rimouski et la partie du comté de Labelle à l'ouest de la rivière du Lièvre, ce qui comprend la ville de Mont-Laurier. Pour ces deux régions, la baisse de la taxe sera de 2,4 cents le litre.

Enfin, j'aimerais aborder la question de l'aide aux détaillants situés en bordure de la frontière avec les États-Unis. Actuellement, seuls quelques détaillants situés à moins de trois kilomètres de la frontière américaine bénéficient d'un programme de réduction de la taxe sur les carburants pour leur permettre d'être plus concurrentiels avec les stations d'essence d'outre-frontière. Pourtant, les détaillants d'essence du Québec situés à moins de vingt kilomètres de la frontière avec une province canadienne peuvent bénéficier d'un programme de rabais de taxe sur les carburants.

Je crois qu'il est inéquitable d'accorder un traitement différent aux détaillants d'essence selon qu'ils sont situés près de la frontière avec les États-Unis ou avec une autre province canadienne. C'est pourquoi j'ai décidé d'instaurer un rabais de taxe sur les carburants pour les détaillants situés à moins de vingt kilomètres d'un point de contact avec les États-Unis. Un détaillant situé à moins de cinq kilomètres de la frontière, obtiendra un rabais correspondant au tiers de la taxe, soit 4,8 cents le litre pour l'essence régulière sans plomb; le rabais décroîtra jusqu'à vingt kilomètres de la frontière.

La zone frontalière s'étend le long des comtés de Kamouraska—Témiscouata, Montmagny—L'Islet, Bellechasse, Beauce-Sud, Mégantic—Compton, Orford, Brome—Missisquoi, Saint-Jean-Iberville et Huntingdon.

Tabac

Les fumeurs et les travailleurs de l'industrie du tabac ne nous en voudront pas non plus d'arrêter l'ascenseur dans le cas de la taxe sur les cigarettes. Au cours de la dernière année, les hausses répétées du prix des cigarettes provenant tant des manufacturiers que des hausses de taxes fédérale et provinciale ont frappé lourdement cette catégorie de citoyens. Il serait injuste à mon avis de maintenir le mécanisme actuel de taxation. J'annonce donc que la taxe sur les cigarettes et le tabac ouvré redeviendra spécifique à compter de minuit ce soir, tout comme la taxe sur les carburants. Dorénavant, la taxe ne variera plus en fonction de l'évolution du prix des cigarettes. Il faut laisser aux fumeurs la chance de reprendre leur souffle.

— *Taxation des différentes formes d'énergie*

Il existe actuellement une situation inéquitable dans la taxation des différentes formes d'énergie au Québec. En effet, seuls les consommateurs d'électricité et de gaz propane paient la taxe de vente au détail de 9%. Les consommateurs d'huile à chauffage et de gaz naturel en sont totalement exemptés. Dans le cas du gaz naturel, l'exemption date de 1983 et avait été accordée pour favoriser la pénétration de cette forme d'énergie au Québec.

Il est évident qu'une telle situation est inéquitable à l'égard des consommateurs d'électricité et de gaz propane par rapport aux utilisateurs d'huile à chauffage et de gaz naturel.

Huile à chauffage et gaz naturel

Le gouvernement a donc décidé de mettre fin à cette situation. À compter de minuit ce soir, l'exemption de taxe de vente dont bénéficient l'huile à chauffage et le gaz naturel est éliminée. Cependant, comme dans le cas de l'électricité, l'exemption de taxe de vente est maintenue pour l'huile à chauffage et le gaz naturel utilisés à des fins de production. C'est donc dire que les entreprises du Québec, de quelque catégorie qu'elles soient, ne paieront aucune taxe sur toute forme d'énergie utilisée dans leur processus de production. Cette mesure rapportera 97 000 000 $ au trésor public en 1986-1987.

Protection des personnes à faibles revenus

Les baisses de prix de l'huile à chauffage et du gaz naturel qui feront suite à la récente chute des prix du pétrole contribueront à atténuer l'impact de cette mesure fiscale sur les consommateurs. De plus, nous prendrons des dispositions pour annuler l'effet de la taxe sur les bénificiaires d'aide sociale, les travailleurs à faibles revenus et les personnes de 60 ans et plus. Ainsi, lors de la prochaine révision des barèmes d'aide sociale en janvier 1987, il sera tenu compte d'un montant annuel de 15 $ par adulte et de 6 $ par enfant. De même, le crédit de taxes à la consommation pour travailleurs à faibles revenus et le crédit de taxes foncières pour personnes âgées seront tous deux relevés des mêmes montants.

— *Mesures pour aider les régions*

Le Québec est un territoire extrêmement vaste et l'on aurait tort de croire qu'il est possible d'y appliquer des politiques uniformes sans égard aux besoins particuliers des régions. Celles-ci sont bien souvent confrontées à des coûts élevés de transport et de déplacement. On se rend compte aussi que le développement économique des régions repose généralement sur des assises plus fragiles et que leur situation économique peut parfois se dégrader très sérieusement. En plus des réductions de la taxe sur les carburants que j'ai annoncées ce soir de même qu'en décembre dernier, j'entends proposer dans ce budget un certain nombre de mesures favorisant les régions.

Corporations de pêche

La première est destinée à encourager l'industrie de la pêche en abaissant la fiscalité qui s'y applique. Ainsi, à compter de minuit ce soir, une exemption de taxe sur le premier 300 000 $ de capital versé sera accordée aux corporations dont l'activité principale est la pêche. Une taxe minimale de 50 $ sera toutefois perçue. Grâce à cette mesure, l'industrie de la pêche bénéficiera dorénavant du même traitement fiscal que l'industrie agricole en ce qui a trait à la taxe sur le capital.

10 000 000 $ de plus à la voirie municipale

En deuxième lieu, il m'apparaît nécessaire d'améliorer l'infrastructure routière dans plusieurs régions du Québec. C'est pourquoi j'annonce une augmentation des crédits de 10 000 000 $ pour l'amélioration du réseau routier municipal en 1986-1987; ils passeront ainsi de 12 000 000 $ à 22 000 000 $.

Promotion touristique

On sait en troisième lieu que l'industrie touristique représente une source d'emplois très importante dans plusieurs régions du Québec. Or, on peut s'attendre à ce que cette année les touristes américains se présentent en masse aux frontières canadiennes. Il faut absolument que l'on trouve le moyen de les diriger vers le Québec. À cette fin, un budget supplémentaire de 1 000 000 $ sera accordé à la promotion touristique auprès de la clientèle des visiteurs américains.

10 000 000 $ de plus au Fonds de développement régional

Par ailleurs, j'entends bonifier substantiellement le soutien apporté par le gouvernement au développement économique régional. Je ne crois pas que l'on puisse dire que les régions manquent d'initiative pour assurer leur croissance économique. Au contraire, les projets sont nombreux et l'on observe une remarquable volonté des populations concernées de se prendre en charge. L'immense territoire du Québec doit être un espace économique vivant plutôt qu'un simple réservoir de richesses naturelles. Pour permettre aux régions de mieux soutenir leurs initiatives de développement économique, j'annonce donc une augmentation de 10 000 000 $ des crédits accordés en 1986-1987 au Fonds de développement régional. C'est une augmentation de près de 100 % par rapport aux 12 000 000 $ initialement prévus.

23 000 000 $ pour les travailleurs du Grand Nord et des postes isolés

Enfin, il faut aussi venir en aide aux travailleurs du Grand Nord québécois et à ceux des postes isolés dans la mesure où ils ont à supporter des frais de subsistance plus élevés. J'annonce donc que le Québec mettra en application des mesures identiques à celles que vient d'adopter le gouvernement fédéral. Ainsi, une déduction de 225 $ par mois sera accordée à chaque travailleur résidant dans ces localités. Pour ceux qui occupent un logement autonome, la déduction atteindra 450 $ par mois par logement. Cette nouvelle mesure est plus avantageuse que l'exonération qui leur était autrefois accordée et représente un coût de 23 000 000 $ par année. Elle ne commencera cependant à s'appliquer que pour l'année d'imposition 1987 et n'affectera pas les équilibres financiers de 1986-1987. Les contribuables des comtés d'Ungava et de Duplessis ainsi que ceux des postes isolés du Québec sont susceptibles de bénéficier de cette mesure.

Étudiants des régions éloignées

Notre gouvernement est également sensible aux problèmes des étudiants des régions éloignées dont les parents doivent assumer des coûts de transport et de subsistance importants pour leur permettre de compléter des études supérieures. Nous examinons actuellement diverses formules qui pourraient nous permettre d'améliorer la situation.

Les équilibres financiers

Il est temps maintenant d'examiner l'impact global des différentes mesures que je viens d'annoncer sur les équilibres financiers. Voyons d'abord la présente année financière.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1986-1987
(en millions de dollars)

1. Opérations budgétaires		
Revenus	+25 585	
Dépenses	−28 480	
Déficit		−2 895
2. Opérations non budgétaires		
Placements, prêts et avances	+ 150	
Compte des régimes de retraite	+ 1 365	
Autres comptes	− 300	
Surplus		+1 215
3. Besoins financiers nets		−1 680
4. Financement		
Variation de l'encaisse	+ 80	
Nouveaux emprunts	+ 2 850	
Remboursements d'emprunts	− 1 250	
Total		+1 680

La président du Conseil du trésor a présenté à la fin de mars dernier des crédits de 28 750 000 000 $ et des dépenses probables de 28 575 000 000 $ pour 1986-1987. Le contrôle serré que nous appliquons dans la gestion courante des dépenses permettait déjà d'anticiper une péremption nette de crédits de 175 000 000 $. Les nouvelles compressions budgétaires dont j'ai fait état tout à l'heure seront mises en oeuvre à compter de l'automne prochain et entraîneront une diminution supplémentaire des dépenses de 75 000 000 $ en 1986-1987. En outre, les autres mesures de ce Discours, y compris les modifications apportées aux pratiques comptables, ainsi que la réévaluation récente de certains paramètres économiques, ont pour effet de réduire de 20 000 000 $ les dépenses probables pour 1986-1987.

Ainsi, les dépenses budgétaires pour l'année financière 1986-1987 devraient s'établir à 28 480 000 000 $, ce qui représente une augmentation de 4,6 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit là d'un taux de croissance inférieur de 1,3 point de pourcentage à celui prévu pour l'économie.

Du côté des revenus, la prévision pour 1986-1987 est de 25 585 000 000 $, soit une augmentation de 6,3 % par rapport à 1985-1986. Étant donné la diminution des transferts en provenance du gouvernement fédéral, nous avons dû demander un effort supplémentaire aux contribuables du Québec pour être en mesure d'équilibrer les comptes. Le taux de croissance des revenus autonomes, incluant l'incidence des mesures fiscales du présent budget, se situera donc à 8,5 %.

Le déficit budgétaire du gouvernement prévu pour l'année financière 1986-1987 est de 2 895 000 000 $, ce qui est inférieur de 257 000 000 $ au niveau atteint l'an passé. Il diminuera donc pour une seconde année consécutive, ce qui ne s'est pas vu au Québec depuis 1973-1974.

Le surplus des opérations non budgétaires est pour sa part prévu à 1 215 000 000 $, en baisse de 240 000 000 $ par rapport à l'exercice financier précédent. Cela résulte pour l'essentiel de la liquidation anticipée des comptes à payer inscrits à la fin de 1985-1986 pour refléter les offres salariales présentées aux employés de l'État et de ceux qui seront portés au passif du gouvernement suite à la modification des pratiques comptables.

Les besoins financiers nets du gouvernement s'établiront en conséquence à 1 680 000 000 $ en 1986-1987. L'encaisse, dont le niveau atteint maintenant quelque 560 000 000 $, sera réduite de 80 000 000 $ au terme de l'année financière. Compte tenu de remboursements de 1 250 000 000 $ prévus sur la dette en cours, cela permettra au gouvernement de limiter à 2 850 000 000 $ ses nouveaux emprunts en 1986-1987, soit 142 600 000 $ de moins qu'en 1985-1986.

Les équilibres financiers pour 1986-1987 laissent donc entrevoir que le gouvernement du Québec s'est engagé pour de bon sur la voie du redressement. Comme je l'ai déjà indiqué, cependant, d'autres étapes restent à franchir pour un redressement complet. Les actions que je viens d'annoncer amènent des déficits de 2 705 000 000 $ en 1987-1988 et de 2 590 000 000 $ en 1988-1989. L'Annexe sur les perspectives à moyen terme de la situation financière donne plus de détails sur cette prévision et en explique la signification. Mais la projection montre que les gestes planifiés jusqu'ici ne permettront pas d'en arriver à des réductions plus substantielles du déficit.

Il n'en reste pas moins qu'il faudra s'engager dans cette voie le moment venu. En effet, comme je l'ai indiqué dans le document pré-budgétaire sur l'état des finances publiques, il faudra enrayer la croissance exagérée du service de la dette et faire en sorte que sa progression suive celle de notre capacité de payer ; comme le montre l'annexe sur les perspectives à moyen terme, nous pourrions y arriver avec un déficit de l'ordre de 2 000 000 000 $. On voit assez bien l'ampleur du défi. Mais, en même temps, il me semble que l'importance des redressements opérés jusqu'ici témoigne de façon convaincante de la possibilité d'atteindre un pareil objectif.

Conclusion

L'orientation fondamentale de ce premier véritable budget de notre gouvernement aura été de sortir nos finances publiques de l'impasse, sans compromettre la croissance économique et la création d'emplois.

Le défi était redoutable, puisqu'il fallait combler un écart de 1 500 000 000 $ pour ramener le déficit budgétaire à un niveau acceptable. Ce défi, nous l'avons relevé. Le déficit sera ramené sous le seuil des 2 900 000 000 $, soit 257 000 000 $ de moins que celui de l'année financière qui vient de se terminer. Nous y parviendrons en dépit de l'attitude regrettable du gouvernement fédéral en regard de la péréquation et des autres transferts liés aux arrangements fiscaux. Bien plus, nous avons atteint pour la première fois en dix ans l'équilibre des opérations courantes, et tout indique que ce solde continuera de s'améliorer au cours des prochaines années.

En même temps, nous avons épuré les conventions comptables du gouvernement, de sorte que les comptes publics refléteront davantage notre situation financière. Nous avons mis en route le processus de liquidation des lourdes hypothèques accumulées par l'ancien gouvernement. Nous avons amélioré la fiscalité québécoise à plusieurs égards. Et enfin, par une opération dont le mérite revient à mes collègues du Conseil des ministres, nous avons commencé à mettre de l'ordre dans le budget des dépenses du gouvernement par des compressions et des diminutions de l'ordre de 1 000 000 000 $. Que cela ait pu être réalisé tout en offrant des augmentations de salaires équitables aux employés de l'État plutôt qu'en coupant leurs salaires n'est pas le moindre succès de l'opération. Elle est finie cette époque où nous pouvions faire payer par nos descendants la facture de nos dépenses courantes.

Je voudrais aussi insister sur le fait que même si le gouvernement a été fort préoccupé par les questions financières au cours des derniers mois, nous n'avons pas oublié les besoins essentiels des citoyens. C'est pourquoi par exemple nous avons débloqué des sommes importantes pour régler le problème de l'encombrement des salles d'urgence dans les hôpitaux et pour restaurer la santé financière des centres hospitaliers. La santé publique, c'est sacré.

Je crois sincèrement que ces résultats concrets sont de nature à renforcer la confiance de la population du Québec en son avenir. Certes, plusieurs de nos concitoyens auraient souhaité que nous allions plus loin et plus vite sur la voie des allégements fiscaux. Je pense en particulier à la taxe sur les primes d'assurance que nous n'avons pu abolir que partiellement à notre arrivée au pouvoir en raison de la situation financière beaucoup plus délicate que celle qui avait été décrite par l'ancien gouvernement dans ses documents budgétaires. Si la conjoncture économique continue de s'améliorer d'ici la fin de l'année, une nouvelle étape pourra être franchie. D'autres auraient voulu que nous dégagions tout de suite des crédits additionnels pour répondre à des besoins dont nous reconnaissons le bien-fondé aujourd'hui tout autant qu'il y a quelques mois. Mais il fallait bien commencer par le commencement, c'est-à-dire mettre de l'ordre dans la maison avant d'entreprendre d'autres étapes sur la voie du développement économique et social du Québec.

Il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour développer l'immense potentiel de notre économie. Mais fort des progrès que nous avons accomplis en si peu de temps pour assainir nos finances publiques, je suis persuadé que nous sommes sur la bonne voie.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1986-1987
(en millions de dollars)

1. Impôts sur les revenus et les biens		
Impôt sur le revenu des particuliers		8 108
Contributions des employeurs au fonds des services de santé		1 813
Impôt des sociétés[1]		1 191
		11 112
2. Taxes à la consommation		
Ventes au détail		3 605
Carburants		1 114
Tabac		606
Repas et hôtellerie		354
Autres[2]		139
		5 818
3. Droits et permis		
Véhicules automobiles		320
Boissons alcooliques		72
Ressources naturelles[3]		96
Pari mutuel		26
Autres		95
		609
4. Revenus divers		
Ventes de biens et services		277
Intérêts		219
Amendes, confiscations et recouvrements		217
		713
5. Revenus provenant des sociétés d'État		
Société des alcools du Québec		400
Loto-Québec		350
Hydro-Québec		133
Autres sociétés d'État		140
		1 023
Total des revenus autonomes		**19 275**
6. Transferts du gouvernement du Canada		
Péréquation		2 825
Autres transferts liés aux accords fiscaux		1 911
Contributions aux programmes de bien-être		1 213
Autres programmes		361
Total des transferts du gouvernement du Canada		**6 310**
Total des revenus budgétaires		**25 585**

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1986-1987
(en millions de dollars)

Crédits budgétaires par ministère :

Affaires culturelles	192,9
Affaires municipales	746,1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	507,0
Assemblée nationale	60,0
Commerce extérieur et Développement technologique	23,5
Communautés culturelles et Immigration	28,9
Communications	226,1
Conseil exécutif	35,3
Conseil du trésor	19,7
Éducation	4 587,6
Énergie et Ressources	384,4
Enseignement supérieur et Science	2 473,1
Environnement	249,3
Finances	3 501,8
Industrie et Commerce	293,3
Justice	363,6
Loisir, Chasse et Pêche	195,1
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	3 048,8
Office de planification et de développement du Québec	45,9
Organisme relevant du ministre délégué à l'Administration	945,1
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	85,1
Organismes relevant de la Vice-présidente du Conseil exécutif	182,9
Organismes relevant du ministre délégué aux Services et Approvisionnements	21,5
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	24,2
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 685,9
Relations internationales	48,7
Revenu	258,3
Santé et Services sociaux	6 280,6
Solliciteur général	478,9
Tourisme	69,7
Transports	1 630,0
Travail	56,7
Total	**28 750,8**
Plus : ☐ dépenses additionnelles[1]	**116,8**
Moins : ☐ crédits périmés anticipés	**175,8**
☐ compressions additionnelles	**75,8**
☐ incidence des modifications aux pratiques comptables	**136,8**
Total des dépenses probables	**28 498,8**

(1) ☐ Fonds de développement régional	10,0
☐ Voirie municipale	10,0
☐ Augmentation des dépenses suite à la réévaluation de certains paramètres économiques et de compressions	31,0
☐ Dépenses reliées aux hypothèques antérieures	30,0
☐ Publicité touristique	1,0
☐ Jeunes agriculteurs	7,0
☐ Contributions au Fonds des services de santé	25,0
☐ Transferts reliés à la hausse du crédit de taxe de vente	2,0
	116,0

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1986-1987
(en millions de dollars)

1. Placements, prêts et avances		
Entreprises du gouvernement du Québec		
Capital-actions et mise de fonds:		
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	– 27,0	
Société générale de financement du Québec (SGF)	– 30,5	
Société nationale de l'amiante (SNA)	– 23,5	
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	–	
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	–	
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	– 5,0	
Autres	+ 111,5	
		+ 25,5
Prêts et avances:		
Société immobilière du Québec (SIQ)	+ 150,0	
Autres	– 14,9	
		+ 135,1
Total des entreprises du gouvernement du Québec		+ 160,6
Particuliers, sociétés et autres		– 10,6
Total des placements, prêts et avances		+ 150,0
2. Compte des régimes de retraite		
Contributions et cotisations	+1 890,0	
Prestations et autres paiements	– 525,0	
Total du compte des régimes de retraite		+1 365,0
3. Autres comptes		– 300,0
Surplus des opérations non budgétaires		**+1 215,0**

N.B.: Le signe (–) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

ANNEXE A

Les mesures fiscales et budgétaires

Amélioration de la fiscalité à l'égard des employés et des nouvelles corporations 5

Déduction spéciale à l'égard d'achat d'actions par les employés 5
— *Le régime d'épargne-actions (REA)* 5
— *Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)* 5

Exemption pour les nouvelles corporations 6

Aide à l'établissement des jeunes agriculteurs 7

Mesures concernant les revenus 7

Surtaxe sur les entreprises 7
— *Contribution des employeurs au Fonds des services de santé* 7
— *Taxe sur le capital* 8
— *Impôt sur le revenu des corporations* 8

Uniformisation de la taxation des formes d'énergie 9
— *Élimination de certaines exemptions* 9
— *Compensations pour les contribuables à faible revenu* 10
— *Ajustement pour l'essence d'aéronefs et le mazout de locomotives* 10

Restrictions à la déduction pour intérêts et dividendes et à celle pour revenus de retraite 10

Mesures concernant les régions éloignées 11

Réduction de la taxe sur les carburants 11
— *Agrandissement des régions périphériques* 11
— *Accroissement de l'aide aux détaillants en régions frontalières et en bordure des régions désignées* 12
— *Crédit spécial pour taxi* 14

Réduction de la taxe sur le capital 14
— *Corporations dans le secteur de la pêche* 14
— *Corporations associées admissibles à la déduction de 300 000 $* 14

Déduction spéciale aux résidents du Grand Nord et de postes isolés 15

Amélioration du réseau routier municipal 15

Fonds de développement régional 15

Ajustements à la fiscalité relative à la capitalisation des entreprises 16

Le régime d'épargne-actions (REA) 16
— *Conditions relatives à l'émission* 16
— *Valeur des biens détenus par une corporation admissible* ... 16
— *Règle de la dernière année d'imposition* 17
— *Employés de la corporation admissible* 17
— *Actions acquises suite à l'exercice d'un bon de souscription* . 18
— *Actions admissibles achetées ou rachetées par la corporation émettrice* 18
— *Corporations de placements* 19
— *Décisions anticipées* 20
— *Pénalités* 20
— *Modifications techniques* 21

Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ) 21
— *Extension du critère des salaires versés au Québec* 21
— *Maintien du capital versé minimum d'une SPEQ* 22
— *Resserrement des règles relatives au lien de dépendance* ... 22
— *Conditions supplémentaires relatives à un placement admissible* 23
— *Limite aux montants déductibles* 23
— *Utilisation des fonds reçus d'une SPEQ* 24
— *Modifications techniques* 24

Le régime d'investissement coopératif (RIC) 25

Restrictions au programme de prêt de capitalisation (CAPI) 26

Abolition d'une partie du programme d'accès à la Bourse 26

Mesures diverses 27

Transformation de taxes « ad valorem » en taxes spécifiques 27
— *Taxe sur les carburants* 27
— *Taxe sur le tabac* 27

Remboursement aux Indiens de la taxe sur les carburants 27

Taxe de vente sur les primes d'assurance 28
— *Exemption des primes d'assurance d'aéronefs* 28
— *Taxation de l'assurance réciproque* 28
— *Création d'un seuil non imposable* 28

Imposition du revenu provenant d'une entreprise admissible 28
— *Les caisses d'épargne et de crédit* 28
— *Les corporations de service et de gestion* 29

Modification technique relative à la taxation de sociétés d'État 29

Publicité touristique 30

Harmonisation à la législation et la réglementation fédérales 30

Régime fiscal à l'égard des dividendes 30

Exemption à vie du premier 500 000 $ de gains en capital 30

Mesures du Discours du budget fédéral 1986-1987 et autres mesures 30

Synthèse de l'impact financier des mesures fiscales 33

Amélioration de la fiscalité à l'égard des employés et des nouvelles corporations

Déduction spéciale à l'égard d'achat d'actions par les employés

Afin d'accroître la collaboration des employés et des employeurs au développement de leur entreprise, à son efficacité, à sa productivité et à sa rentabilité, une déduction additionnelle à celles qui existent actuellement aux fins du régime d'épargne-actions et des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise est introduite et s'appliquera aux actions achetées après le Discours sur le budget.

— Le régime d'épargne-actions (REA)

REA: avantage fiscal additionnel de 25 points de pourcentage pour les employés et les cadres.

Dorénavant, les corporations dont les titres seront admissibles à la déduction aux fins du régime d'épargne-actions pourront mettre sur pied un régime d'actionnariat qui permettra aux employés et aux cadres de la corporation de pouvoir bénéficier d'un avantage fiscal additionnel de 25 points de pourcentage. De tels régimes, pour pouvoir donner droit à la déduction additionnelle, devront satisfaire aux conditions suivantes:

- ☐ être gérés par un fiduciaire habilité à conclure avec un particulier un arrangement au titre du REA et accrédité par le ministère du Revenu;
- ☐ s'adresser uniquement aux employés et cadres de la corporation, sans exception, qui possèdent moins de cinq pour cent des actions du capital-actions de la corporation; et
- ☐ offrir des possibilités de financement pour l'achat des actions de la corporation, dont un prêt, avec ou sans intérêt, remboursable sur une période déterminée, au moyen de retenues sur le salaire.

Le fiduciaire, à titre de gestionnaire du régime d'actionnariat, devra avoir la garde des actions aux fins du régime d'épargne-actions de façon à ce qu'il puisse émettre en fin d'année les relevés attestant de l'achat de titres admissibles au REA.

Cette déduction additionnelle ne modifie aucunement les autres règles de fonctionnement du régime d'épargne-actions. Ainsi, les autres taux de déduction, comme les plafonds d'ailleurs, demeurent inchangés.

— Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)

SPEQ: avantage fiscal additionnel de 25 points de pourcentage pour les employés et les cadres.

Dorénavant, les corporations qui sont admissibles aux fins d'un placement d'une SPEQ, pourront mettre sur pied un régime d'actionnariat qui permettra aux employés et aux cadres de la corporation de bénéficier d'un avantage fiscal additionnel de 25 points de pourcentage lorsqu'ils achèteront des actions de leur entreprise par le biais d'une SPEQ. De tels régimes, pour donner droit à la déduction additionnelle, devront satisfaire aux conditions suivantes:

- ☐ être gérés par un fiduciaire habilité à conclure avec un particulier un arrangement au titre du REA et accrédité par la Société de développement industriel du Québec (SDI);
- ☐ s'adresser uniquement aux employés et cadres de la corporation, sans exception, qui possèdent moins de cinq pour cent des actions du capital-actions de la corporation; et

- ☐ offrir des possibilités de financement pour l'achat des actions du capital-actions de la « SPEQ-employés », dont un prêt, avec ou sans intérêt, remboursable sur une période déterminée, au moyen de retenues sur le salaire.

Le fiduciaire, à titre de gestionnaire du régime d'actionnariat, devra avoir la garde des actions afin de protéger l'employeur, le cas échéant, jusqu'au remboursement de la totalité de l'emprunt accordé à l'employé dans le cadre du régime d'actionnariat.

Aux fins de ce régime, une « SPEQ-employés », pour être enregistrée à ce titre auprès de la SDI, devra satisfaire aux conditions suivantes :

- ☐ chaque employé ou cadre de la corporation dans laquelle elle effectuera un placement admissible pourra se porter acquéreur d'actions ordinaires à plein droit de vote de la « SPEQ-employés » ; et

- ☐ la totalité de son capital-actions devra être détenue par les employés et les cadres de la corporation.

Pour plus de précision, l'ensemble des règles relatives aux SPEQ s'applique aux « SPEQ-employés », en les adaptant.

Exemption pour les nouvelles corporations

Pour faciliter la création de nouvelles entreprises, une exonération d'impôt et de taxe sur le capital sera accordée à toute corporation constituée après le jour du Discours sur le budget.

Exonération d'impôt et de taxe sur le capital pour trois ans

Cette exonération d'impôt s'appliquera aux trois premières années d'imposition des nouvelles corporations, et au seul revenu qui serait par ailleurs imposable au taux de trois pour cent si la surtaxe introduite dans le présent Discours sur le budget ne s'y appliquait pas. Elle s'appliquera également à la partie de la taxe sur le capital attribuable au premier 2 000 000 $ de capital versé qui serait payable par ailleurs par une telle corporation à l'égard de chacune de ces trois premières années mais, en aucun cas, cette taxe ne pourra être inférieure à 100 $ par année.

Pour être admissible à cette exonération fiscale pour trois ans, la corporation devra avoir exploité dans l'année une entreprise admissible au sens du paragraphe e de l'article 451 de la Loi sur les impôts. En outre, pour bénéficier de cette exemption, une corporation devra avoir obtenu confirmation du ministère du Revenu quant à son admissibilité.

De plus, afin de s'assurer que seules les entreprises naissantes bénéficient de la nouvelle mesure, et d'éviter que des entreprises ne se constituent en corporation que dans le but de bénéficier de cette nouvelle exonération fiscale, une corporation ne sera pas admissible à cette exonération si elle-même, ou une corporation qu'elle pourra avoir remplacée suite à une fusion, à un moment quelconque depuis leur constitution en corporation :

1. était liée à toute autre corporation ;
2. exploitait une entreprise autre qu'une entreprise admissible ;
3. exploitait une entreprise admissible à titre de membre d'une société ;
4. était bénéficiaire d'une fiducie ;

5. exploitait une entreprise admissible à titre de co-participant dans une entreprise en participation avec une autre corporation; ou

6. exploitait une entreprise admissible en raison de l'acquisition ou de la location de biens:

- d'une autre corporation à l'égard de laquelle elle, un de ses actionnaires, ou toute personne liée à elle ou à l'un de ses actionnaires, possédait, à un moment quelconque, plus de dix pour cent des actions de toute catégorie du capital-actions de la corporation de qui les biens ont été acquis ou loués, ou

- d'une autre personne avec laquelle elle est liée, ou avec laquelle elle était liée dans les douze mois précédant sa constitution en corporation, et que cette autre personne exploitait une entreprise et utilisait les biens dans l'exploitation de cette entreprise.

D'autre part, pour s'assurer de l'intégrité fiscale de cette mesure, le ministre du Revenu pourra refuser d'accorder cette exemption.

Des mesures seront prévues pour limiter les règles de report de pertes pour les corporations bénéficiant de cette exonération et le crédit pour pertes sera également modifié en conséquence.

Enfin, une corporation ayant bénéficié de l'exonération fiscale durant une période devra verser des acomptes provisionnels dans l'année qui suit immédiatement cette période, calculés comme si elle n'avait pas bénéficié de l'exonération durant cette période.

Aide à l'établissement des jeunes agriculteurs

Les crédits du programme de mise en valeur des exploitations agricoles seront augmentés de 7 000 000 $. Ils passeront de 5 000 000 $ à 12 000 000 $ pour l'année financière 1986-1987.

Mesures concernant les revenus

Surtaxe sur les entreprises

En raison de la décision du gouvernement fédéral de faire supporter par les provinces une partie de ses efforts pour abaisser son déficit d'une part, et afin d'éviter qu'une telle orientation ne se traduise par une détérioration de la qualité des services de santé et d'enseignement postsecondaire d'autre part, le gouvernement du Québec a choisi de lever une surtaxe compensatoire. Ainsi, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, une surtaxe de 7,25 pour cent s'appliquera à la contribution des employeurs au Fonds des services de santé, à la taxe sur le capital et à l'impôt sur le revenu des corporations.

— Contribution des employeurs au Fonds des services de santé

Cette surtaxe s'appliquera à la contribution des employeurs à l'égard des salaires versés ou réputés versés après le jour du Discours sur le budget. Tout employeur devant payer cette contribution des employeurs devra verser cette surtaxe.

— *Taxe sur le capital*

Cette surtaxe s'appliquera à la taxe sur le capital payable à l'égard des années d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget. Pour une année d'imposition qui chevauche le jour du Discours sur le budget, la surtaxe s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le jour du Discours sur le budget.

De plus, à compter du mois de mai, les acomptes provisionnels de la taxe sur le capital devront être calculés en tenant compte de cette surtaxe. Ainsi, les corporations devront remettre au gouvernement, à compter du versement du mois de mai, un acompte majoré du taux de cette surtaxe.

Toutefois, la surtaxe ne s'appliquera pas à la taxe sur le capital des corporations d'assurance, ni à la taxe spéciale de un pour cent sur le capital des corporations de raffinage de pétrole.

Enfin, la surtaxe sera prise en compte aux fins du calcul de la limite du crédit d'impôt pour pertes remboursable qui s'élève présentement à trois fois le montant de la taxe sur le capital. Ainsi, la limite imposée à l'égard du montant qu'une corporation pourra réclamer à titre de crédit d'impôt remboursable pour les pertes subies pour une année d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget sera égale à trois fois la taxe sur le capital incluant la surtaxe.

— *Impôt sur le revenu des corporations*

Cette surtaxe s'appliquera à l'impôt sur le revenu payable à l'égard des années d'imposition se terminant après le jour du Discours sur le budget. Pour une année d'imposition qui chevauche le jour du Discours sur le budget, la surtaxe s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le jour du Discours sur le budget.

De plus, à compter du mois de mai, les acomptes provisionnels de l'impôt sur le revenu devront être calculés en tenant compte de cette surtaxe. Ainsi, les corporations devront remettre au gouvernement, à compter du versement du mois de mai, un acompte majoré du taux de cette surtaxe.

TAUX EFFECTIFS ARRONDIS DE LA CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ, DE LA TAXE SUR LE CAPITAL ET DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	Avant Discours sur le budget	Après Discours sur le budget
	%	%
Contribution des employeurs au Fonds des services de santé	3,00	3,22
Taxe sur le capital		
☐ Banques et corporations de prêts et de fiducie	0,90	0,97
☐ Autres corporations	0,45	0,48
Impôt sur le revenu des corporations		
☐ Revenu d'entreprise active		
— admissible à la DPE[1]	3,00	3,22
— autre revenu	5,50	5,90
☐ Revenu d'entreprise non-active	13,00	13,94

(1) Déduction fédérale pour petite entreprise

L'ensemble de ces modifications se traduira, pour le gouvernement, par des recettes supplémentaires de 170 000 000 $ pour une pleine année d'imposition, dont 118 000 000 $ proviendront des entreprises du secteur privé comme l'indique le tableau suivant.

IMPACT FINANCIER DE LA SURTAXE POUR UNE PLEINE ANNÉE D'IMPOSITION (en millions de dollars)

	Impact direct de la surtaxe				
	Contribution des employeurs au FSS	Taxe sur le capital	Impôt sur le revenu	Impact indirect sur l'impôt sur le revenu	Impact sur le fardeau fiscal
Secteur privé					
Corporations et coopératives	74	32	35	(25)	116
Entreprises non constituées en corporation	5			(3)	2
Sous-total	**79**	**32**	**35**	**(28)**	**118**
Secteur public					
Gouvernement du Canada	4				4
Gouvernement du Québec	27				27
Municipalités et leurs organismes	4				4
Sociétés d'État fédérales	4	n.d.	n.d.		4
Sociétés d'État québécoises	3	10			13
Sous-total	**42**	**10**			**52**
TOTAL	**121**	**42**	**35**	**(28)**	**170**

n.d. : non disponible

Pour l'année financière 1986-1987, ces modifications se traduiront par un impact positif sur les équilibres financiers de 152 000 000 $.

Uniformisation de la taxation des formes d'énergie

— Élimination de certaines exemptions

Présentement, la taxation des formes d'énergie est différente selon la forme d'énergie utilisée. Alors que la taxe de vente au détail de neuf pour cent s'applique aux achats d'électricité et de gaz propane, elle ne s'applique pas aux achats de gaz naturel, d'huile à chauffage, de kérosène et de charbon.

Taxe de 9% sur le gaz naturel, l'huile à chauffage, le kérosène et le charbon.

Afin d'uniformiser la taxation des formes d'énergie, l'application de la taxe de vente au détail sera étendue aux achats, effectués après minuit le soir du Discours sur le budget, de gaz naturel, de mazout, d'essence, de kérosène et de charbon utilisés à une fin autre que celle d'alimenter un moteur propulsif tel que défini dans la Loi concernant la taxe sur les carburants. Toutefois, les carburants utilisés aux fins d'alimenter un tel moteur continueront d'être exemptés de la taxe de vente au détail.

En ce qui concerne le gaz naturel, pour l'application de la taxe aux paiements couvrant une période de consommation qui chevauche le jour du Discours sur le budget, la taxe sera payable proportionnellement au nombre de jours de la période qui suivent le jour de ce Discours.

Par ailleurs, l'exemption actuelle concernant l'électricité et le gaz utilisés à la production de biens mobiliers destinés à la vente sera étendue à ces formes d'énergie.

Cette mesure représente des revenus supplémentaires de 97 000 000 $ pour 1986-1987.

— Compensations pour les contribuables à faible revenu

Afin de ne pas pénaliser les ménages à faible revenu suite à l'uniformisation de la taxation des formes d'énergie, des mesures compensatoires entreront en vigueur dès le début de 1987 en guise de remboursement de la taxe de vente ainsi prélevée sur les formes d'énergie servant, entre autres, au chauffage.

Pour les travailleurs à faible revenu, le crédit de taxe à la consommation, introduit en 1986 pour tenir compte des taxes prélevées sur les besoins essentiels, sera majoré pour l'année d'imposition 1987, de 15 $ par conjoint et de 6 $ par enfant à charge. Ainsi, les montants du crédit pour 1987, qui sont de 69 $ par conjoint et de 23 $ par enfant, seront portés respectivement à 84 $ et 29 $. De plus, il y a également lieu de modifier les montants prévus pour 1988, qui sont fixés actuellement à 72 $ par conjoint et 24 $ par enfant à charge. Pour l'année d'imposition 1988, les montants du crédit de taxe à la consommation seront donc haussés à 87 $ par conjoint et à 30 $ par enfant à charge.

Pour les bénéficiaires d'aide sociale, la compensation commencera à s'appliquer dès le mois de janvier 1987. Ainsi, lors de la détermination du niveau des barèmes d'aide sociale pour l'année 1987, il sera tenu compte non seulement du facteur d'indexation annuelle et d'autres mesures d'aide gouvernementale venant affecter les revenus des bénéficiaires de l'aide sociale, mais aussi des montants de compensation de 15 $ par adulte et de 6 $ par enfant à charge.

Pour les personnes à faible revenu âgées de 60 ans ou plus, la mesure de compensation, qui s'appliquera à compter de l'année d'imposition 1987, consistera à hausser de 15 $ par conjoint admissible le montant additionnel de 85 $ prévu dans le remboursement d'impôts fonciers. Ainsi, à compter de l'année d'imposition 1987, les personnes à faible revenu âgées de 60 ans ou plus bénéficieront, au lieu de 85 $ par conjoint admissible, d'un montant de 100 $ par conjoint admissible.

L'ensemble des mesures de compensation de taxes représente en 1987, pour les ménages à faible revenu, un montant de 24 000 000 $.

— Ajustement pour l'essence d'aéronefs et le mazout de locomotives

Actuellement, l'acquisition d'essence servant à alimenter un moteur d'aéronef ainsi que l'acquisition de mazout coloré servant à alimenter un moteur de locomotive sur rail sont taxées au taux de huit pour cent sur le prix de vente à l'usager.

La taxe de 8 % passe à 9 %

Afin d'appliquer à ces carburants une charge fiscale comparable à celle qui est appliquée aux autres biens de consommation en vertu de la taxe de vente générale, le taux de la taxe applicable à ces carburants sera porté à neuf pour cent pour les carburants acquis après minuit le soir du Discours sur le budget.

Cette mesure représente des revenus supplémentaires de 1 000 000 $ pour 1986-1987.

Restrictions à la déduction pour intérêts et dividendes et à celle pour revenus de retraite

Actuellement, tout particulier peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant maximal de 1 000 $ au titre de ses revenus d'intérêts et de dividendes admissibles. De plus, une déduction du même montant est accordée à un contribuable qui reçoit certains revenus de retraite. Ainsi, un contribuable qui reçoit des revenus d'intérêts, de dividendes et de retraite peut déduire un montant maximal de 2 000 $.

À compter de l'année d'imposition 1986, le montant maximal pouvant être réclamé au titre de ces deux déductions sera maintenu, mais uniquement pour les contribuables considérés à la retraite. Les personnes âgées, à la retraite, qui ne reçoivent pas de revenu de travail, ne seront pas pénalisées par la mesure. Pour les autres contribuables, ces maxima seront réduits de moitié.

À cette fin, un contribuable sera considéré à la retraite s'il a atteint l'âge de 65 ans, ou s'il reçoit une rente de retraite en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec ou une pension, un supplément ou une allocation au conjoint en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. De plus, un contribuable qui peut bénéficier de la déduction pour revenu de retraite sera également considéré comme un contribuable à la retraite.

Par ailleurs, lorsqu'un contribuable considéré à la retraite recevra un revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, ou provenant d'une entreprise qu'il exploite seul ou comme associé y participant activement, le montant maximal de 1 000 $ sera réduit comme suit: si le contribuable est âgé de 65 ans ou plus dans l'année, la déduction pour intérêts et dividendes et celle pour revenus de retraite seront réduites de 50 cents par dollar de revenu de travail en excédent de 2 200 $, sans excéder 500 $ de réduction par déduction maximale; pour les autres contribuables, la réduction sera égale à 50 cents par dollar de revenu de travail, sans excéder 500 $ de réduction par déduction maximale; pour les autres contribuables, la réduction sera égale à 50 cents par dollar de revenu de travail, sans excéder 500 $ de réduction par déduction maximale. Ainsi, le montant déductible au titre de chacune de ces déductions ne pourra pas être inférieur au moindre de 500 $ ou des revenus admissibles.

Cette mesure représente 82 000 000 $ sur une pleine année.

Mesures concernant les régions éloignées

Réduction de la taxe sur les carburants

— Agrandissement des régions périphériques

Actuellement, la taxe sur les carburants est réduite du tiers dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay—Lac-St-Jean, de la Côte-Nord, du Nouveau-Québec et de la Gaspésie. Cette réduction représente un montant de plus de quatre cents le litre pour l'essence et le mazout.

Afin de favoriser un plus grand nombre de régions, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, cette réduction de taxe sera étendue à d'autres régions périphériques, soit la partie ouest du comté de Matapédia et la partie nord des comtés de Laviolette et Gatineau.

De plus, deux régions spécifiques seront ajoutées, soit le comté de Rimouski et la partie nord du comté de Labelle, à l'intérieur desquelles la réduction de la taxe sur les carburants s'établira à la moitié de celle des régions périphériques.

ILLUSTRATION DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES (¢ par litre)

	Taxe spécifique avant réduction	Réduction de taxe	
		Régions périphériques	Régions spécifiques
Essence			
☐ régulière avec plomb	13,65	4,55	2,28
☐ régulière sans plomb	14,40	4,80	2,40
☐ super avec ou sans plomb	14,70	4,90	2,45
Mazout	12,45	4,15	2,08
Gaz propane	8,25	2,75	1,38

La définition des nouvelles régions désignées est la suivante:

☐ Partie ouest du comté de Matapédia: la partie de la circonscription électorale de Matapédia qui est située à l'ouest de la route 132.

☐ Comté de Rimouski: la circonscription électorale de Rimouski.

☐ Partie nord du comté de Laviolette: la partie nord de la circonscription électorale de Laviolette dont la limite sud s'établit comme suit:
- — partant d'un point situé au coin sud-ouest du canton Gosselin;
- — de là, vers l'est en suivant les limites sud des cantons de Gosselin, Choquette, David, Landry, Dandurand, Letondal, Lavigne et Dessane;
- — puis, vers l'est, le sud-est et le nord-est en suivant les limites sud, sud-ouest et sud-est du canton Lavallée;
- — ensuite, vers le nord-est en suivant la limite sud-est du canton d'Albani jusqu'à son point de rencontre avec la latitude 48°00'00";
- — de là, vers l'est en suivant cette latitude jusqu'à son point de rencontre avec la limite séparatrice des districts électoraux de Laviolette et de Roberval.

☐ Partie nord du comté de Labelle: la partie de la circonscription électorale de Labelle située à l'ouest de la rivière du Lièvre et comprenant la ville de Mont-Laurier dans sa totalité.

☐ Partie nord du comté de Gatineau: la partie nord de la circonscription électorale de Gatineau dont la limite sud s'établit comme suit:
- — partant d'un point situé sur la limite séparatrice du canton de Béliveau de la circonscription électorale de Pontiac et du canton de Maniwaki de la circonscription électorale de Gatineau;
- — de là, vers le sud en suivant la limite ouest du canton de Maniwaki jusqu'au coin sud-ouest dudit canton;
- — puis, vers l'est en suivant la limite sud des cantons de Maniwaki et de Kensinten jusqu'à la rencontre de la limite séparatrice des circonscriptions électorales de Gatineau et de Labelle.

— Accroissement de l'aide aux détaillants en régions frontalières et en bordure des régions désignées

Présentement, les carburants vendus dans les régions frontalières et dans les régions en bordure des régions désignées sont imposés à un taux réduit. Le montant de cette réduction est fonction de la distance entre le poste d'essence et le point de contact avec la frontière ou la bordure de la région désignée.

Pour les régions frontalières en contact avec une province canadienne, les postes d'essence doivent être situés à moins de vingt kilomètres de ce point pour bénéficier de la réduction. L'aide applicable aux ventes d'essence varie de 33⅓ pour cent à 1,27 pour cent du montant de la taxe.

En ce qui concerne les régions frontalières en contact avec un État américain, les postes d'essence doivent être situés à moins de trois kilomètres du point de contact et l'aide applicable aux ventes d'essence est de vingt pour cent du montant de la taxe.

Afin de permettre aux détaillants d'essence situés dans les régions frontalières en contact avec les États américains d'être plus concurrentiels face à leurs voisins d'outre-frontière, les règles actuelles applicables aux régions frontalières en contact avec une province canadienne seront, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, étendues aux régions frontalières en contact avec les États américains, incluant les régions du comté de Kamouraska-Témiscouata en contact avec l'État américain du Maine.

Par ailleurs, les taux de réduction de la taxe sur les carburants pour les régions en bordure des régions périphériques continueront de s'appliquer et seront étendus aux régions en bordure des nouvelles régions périphériques. De plus, pour les régions en bordure des régions spécifiques du comté de Rimouski et à l'ouest de la rivière du Lièvre du comté de Labelle, la réduction sera fixée à la moitié de celle des régions spécifiques pour les détaillants situés à moins de dix kilomètres d'un point de contact avec ces régions.

ILLUSTRATION POUR L'ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB DE LA FORMULE D'AIDE FINANCIÈRE AUX DÉTAILLANTS D'ESSENCE SITUÉS EN BORDURE DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Distance par rapport au point de contact (kilomètres)	Taux de réduction (%)	Aide ($ / litre)
Régions frontalières et régions en bordure des régions périphériques		
☐ 0 à moins de 5	33,33	4,80
☐ 5 à moins de 10	22,36	3,22
☐ 10 à moins de 15	12,24	1,76
☐ 15 à moins de 20	1,27	0,18
Régions en bordure des régions spécifiques		
☐ 0 à moins de 10	8,33	1,20

— *Application des modifications*

Les personnes qui vendent du carburant au détail dans les nouvelles régions désignées, frontalières et en bordure d'une région désignée doivent faire un inventaire complet du carburant qu'elles ont en main à minuit le soir du Discours sur le budget. Le ministère du Revenu recueillera cette information à l'aide d'un formulaire et effectuera, s'il y a lieu, une remise correspondant à l'écart de taxe entre l'ancien taux et le nouveau taux en tenant compte du montant qui leur avait été avancé comme fonds de roulement.

Les vendeurs en gros mandatés par le ministère du Revenu pour la perception de la taxe devront, dans les cas où les carburants livrés après minuit le soir du Discours sur le budget le seront à des détaillants d'essence ou à des consommateurs situés dans ces nouvelles régions, percevoir et faire remise de la taxe au nouveau taux. Dans les autres cas, ils devront percevoir le plein montant de la taxe spécifique.

Quant aux vendeurs en gros qui ne sont pas sous entente avec le ministère du Revenu pour percevoir et faire remise de la taxe, ils auront droit au remboursement du montant de réduction de la taxe spécifique pour les carburants livrés après minuit le soir du Discours sur le budget, à des détaillants d'essence ou à des consommateurs situés dans ces nouvelles régions.

Les réductions de taxe dans ces nouvelles régions ne s'appliqueront toutefois que si le carburant est versé directement dans un réservoir alimentant le moteur d'un véhicule automobile ou dans un contenant d'une capacité n'excédant pas 205 litres, ou s'il est livré à un consommateur directement dans un réservoir d'emmagasinage fixe situé dans une région nouvellement visée.

— Crédit spécial pour taxi

Depuis 1984, le détenteur au 31 décembre d'un permis pour véhicule-taxi a droit à un crédit d'impôt de 500 $ par véhicule-taxi. Ce crédit d'impôt vise à compenser une partie de la taxe sur les carburants et il est partageable avec les chauffeurs qui doivent supporter le coût de l'essence. Afin de prendre en considération les réductions de la taxe dans les régions frontalières, dans les nouvelles régions périphériques, dans les régions spécifiques et dans les régions en bordure des régions périphériques et spécifiques, les détenteurs d'un permis pour véhicule-taxi accordé à l'égard de ces régions ne pourront plus bénéficier de ce crédit d'impôt spécial de 500 $ pour les années d'imposition 1986 et suivantes.

— Impact financier

Toutes les mesures concernant l'agrandissement des régions désignées et frontalières visées par la réduction de la taxe sur les carburants représentent, pour les utilisateurs de carburants dans ces régions, une réduction de leur fardeau fiscal de 5 000 000 $ pour les douze prochains mois.

Réduction de la taxe sur le capital

— Corporations dans le secteur de la pêche

Déduction de 300 000 $

Présentement, une corporation oeuvrant dans le secteur de la pêche doit payer une taxe générale de 0,45 pour cent de son capital versé.

À compter de leur année d'imposition qui se termine après le jour du Discours sur le budget, les corporations dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche pourront déduire un montant de 300 000 $ dans le calcul de leur capital versé. Toutefois, pour de telles corporations, en aucun cas la taxe ne pourra être inférieure à 50 $. Pour les années d'imposition qui chevauchent le jour du Discours sur le budget, cette déduction s'appliquera proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le jour du Discours sur le budget.

— Corporations associées admissibles à la déduction de 300 000 $

Présentement, les corporations dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise agricole bénéficient, pour les fins de la taxe sur le capital, d'une déduction de 300 000 $ dans le calcul de leur capital versé. Cette déduction est élargie dans le présent Discours sur le budget pour s'appliquer aux corporations dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche.

Règles anti-évitement

Afin d'éviter qu'une entreprise constituée en corporation ne se fractionne en plusieurs corporations uniquement pour bénéficier de plus d'une déduction de 300 000 $, des règles anti-évitement seront introduites.

Ainsi, cette déduction sera de 300 000 $ à moins que la corporation ne soit associée à une ou plusieurs autres corporations dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise agricole ou de pêche. Dans un tel cas, la déduction sera nulle, à moins que toutes les corporations associées aient signifié l'attribution, pour l'année d'imposition, d'une somme à une ou plusieurs d'entre elles et que la somme ou le total des sommes ainsi attribuées n'excède pas 300 000 $. La déduction que chacune des corporations pourra réclamer dans le calcul de son capital versé correspondra alors à la somme qui lui aura ainsi été attribuée.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui se terminent après le jour du Discours sur le budget.

Déduction spéciale aux résidents du Grand Nord et de postes isolés

Actuellement, certains employés travaillant dans le Grand Nord québécois ou dans des postes isolés sont exemptés d'impôt sur le revenu à l'égard de certains avantages pour logement et transport accordés par leur employeur. Le traitement fiscal qu'accorde la législation québécoise à ces travailleurs est à la fois différent et plus généreux que celui que leur accorde actuellement la législation fédérale, et ce jusqu'au premier janvier 1987, date d'application des nouvelles mesures fédérales.

Logement

Le ministre fédéral des Finances annonçait, dans son Discours du budget du 26 février dernier, une modification importante au traitement fiscal de tels avantages. Il annonçait qu'à compter du 1er janvier 1987 toute personne résidant dans le Grand Nord et dans des postes isolés pendant une période continue d'au moins six mois, bénéficierait d'une déduction spéciale au titre du logement dans le calcul de son revenu imposable. Cette déduction, ne pouvant excéder vingt pour cent du revenu, sera égale à 225 $ par mois, pour chaque particulier. Toutefois, pour chaque mois durant lequel le contribuable entretient et habite un établissement domestique autonome, la déduction sera de 450 $ par mois.

Voyages

Le ministre fédéral des Finances proposait également dans ce Discours d'instaurer, pour tout employé, une déduction à l'égard des voyages pour fins médicales ou de vacances. Cette déduction sera égale au coût des billets aller-retour par avion, classe économique, pour l'employé et sa famille, jusqu'à la ville désignée la plus proche. Toutefois, pour les voyages de vacances, la déduction sera limitée aux frais de deux voyages par année.

Harmonisation

Afin d'améliorer le traitement fiscal actuellement accordé aux résidents du Grand Nord québécois et de postes isolés, et pour ne pas ajouter à la complexité des lois fiscales, le régime d'imposition québécois sera harmonisé avec celui du gouvernement fédéral à l'égard des déductions fiscales au titre du logement et des voyages des résidents du Grand Nord et de postes isolés. Cette mesure s'appliquera aux mêmes dates, conditions, personnes et endroits que ceux visés dans la législation fédérale.

Avantage de 23 000 000 $

Ces déductions représentent une réduction additionnelle du coût du logement et du transport d'environ 23 000 000 $ pour les résidents des régions nordiques et de postes isolés, qu'on retrouve principalement dans les comtés d'Ungava et Duplessis ainsi que dans plusieurs autres comtés du Québec.

Amélioration du réseau routier municipal

10 000 000 $ de plus en 1986-1987

Des crédits supplémentaires de 10 000 000 $ seront présentés à l'Assemblée nationale pour l'élément quatre du programme cinq du ministère des Transports « Amélioration du réseau municipal ». Les crédits totaux consacrés à ce programme en 1986-1987 atteindront ainsi 22 178 600 $.

Fonds de développement régional

10 000 000 $ de plus en 1986-1987

Des crédits supplémentaires de 10 000 000 $ seront présentés à l'Assemblée nationale pour l'élément un du programme deux de l'Office de planification et de développement du Québec « Fonds de développement régional ». Les crédits totaux consacrés à ce programme en 1986-1987 atteindront ainsi 22 359 000 $.

Ajustements à la fiscalité relative à la capitalisation des entreprises

Le régime d'épargne-actions (REA)

— Conditions relatives à l'émission

Actuellement, pour être admissible à un régime d'épargne-actions, une action ne peut, en vertu des conditions relatives à son émission, être achetée ou rachetée par la corporation qui l'a émise ou par toute autre corporation ce qui, par exemple, n'empêche pas la corporation émettrice de prévoir le rachat des actions par d'autres personnes tels les administrateurs de la corporation. Également, une corporation pourrait émettre des actions dont les conditions relatives à leur émission pourraient prévoir qu'une tierce personne garantirait le paiement de dividendes importants, et une telle condition n'empêcherait pas les actions d'être admissibles au REA.

Étant donné que de tels arrangements peuvent faire en sorte que le risque rattaché à l'acquisition du titre ne corresponde pas au taux de déduction à l'égard du titre, il y a lieu d'apporter des corrections afin que ce taux reflète le risque que doit supporter l'actionnaire.

REA réservé aux titres comportant un risque

Ainsi, dorénavant, en vertu des conditions relatives à son émission, une action, pour être éligible au REA, ne pourra être achetée ou rachetée par quiconque, de quelque façon que ce soit, notamment par une réduction du capital versé relatif à l'action, un remaniement de capital, un échange d'actions, une option de vente, une fusion ou une conversion autre qu'une conversion à l'égard d'une action privilégiée admissible.

De plus, les conditions relatives à l'émission d'actions ne pourront plus comprendre, pour que les actions soient admissibles au REA, un engagement à l'effet que des dividendes seront versés relativement à ces actions et qu'une personne, autre que la corporation émettrice, garantit le paiement de ces dividendes.

Cette mesure s'appliquera aux émissions d'actions qui débuteront après le Discours sur le budget, c'est-à-dire celles dont le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus aura été obtenu après le jour du Discours sur le budget.

— Valeur des biens détenus par une corporation admissible

Actuellement, les corporations de placements ne sont pas admissibles au régime d'épargne-actions. À cette fin, une corporation de placements est une corporation dont plus de 50 pour cent de la valeur de ses biens est constitué d'actions, de débentures, d'obligations, etc.

En raison de l'inclusion du mot « action » dans cette énumération, les corporations de courtiers en valeurs mobilières ayant par exemple réalisé des prises fermes pourraient, après avoir calculé la valeur de leur actif composé de titres de placements tels des actions, dépasser la limite de 50 pour cent après avoir pris en compte les actions à leur actif acquises à la suite d'une telle prise ferme. Ainsi, elles ne pourraient pas faire des émissions admissibles au REA puisqu'elles seraient considérées comme des corporations de placements, même si dans les faits elles ne détiennent pas véritablement ces actions pour elles-mêmes.

Corporations de courtiers en valeurs mobilières

Afin de permettre aux corporations de courtiers en valeurs mobilières d'utiliser le véhicule du REA comme toute autre corporation par ailleurs admissible, les actions qu'une corporation de courtiers en valeurs mobilières détient dans son inventaire ne seront plus prises en compte aux fins du calcul de la valeur de ses biens pour déterminer si elle est ou non une corporation de placements. Cependant, ces actions en inventaire continueront d'être prises en compte pour la détermination de l'actif de cette corporation.

Cette mesure s'appliquera aux émissions d'actions qui débuteront après le Discours sur le budget.

— Règle de la dernière année d'imposition

Présentement, une corporation doit, pour être admissible au REA, respecter certaines limites qui doivent être calculées au cours de son dernier exercice financier se terminant avant la date du visa du prospectus définitif. Il en va ainsi de la limite relative au montant de l'actif d'une corporation et de celle de l'avoir net de ses actionnaires, de même que pour le calcul effectué en vertu de la règle selon laquelle pas plus de 50 pour cent de la valeur des biens d'une corporation admissible doit être constitué de certains titres. Dans ces cas, les données considérées sont celles apparaissant aux livres et aux états financiers soumis aux actionnaires de la corporation pour sa dernière année d'imposition terminée avant la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus.

Fin des exercices financiers

Étant donné qu'il arrive parfois qu'une corporation modifie la fin de son exercice financier dans le seul but de se qualifier comme corporation admissible aux fins du REA, dorénavant, afin d'assurer que le traitement fiscal accordé à une corporation qui modifie la fin de son exercice financier soit le même que celui réservé à celles qui conservent la même date de fin d'exercice financier, les données considérées seront celles qui apparaissent aux livres et aux états financiers soumis aux actionnaires de la corporation pour chacune des années d'imposition terminées dans les douze mois précédant la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus.

Cette mesure s'appliquera aux émissions d'actions qui débuteront après le Discours sur le budget. Toutefois, pour les émissions dont les travaux entourant la préparation du prospectus ou de la demande de dispense de prospectus étaient suffisamment avancés à la date du Discours sur le budget, elles pourront se faire selon les anciennes règles, nonobstant cette mesure. À cet effet, une demande de décision anticipée ou un dépôt de prospectus provisoire seront considérés, et les émetteurs qui voudront bénéficier de cette règle transitoire devront justifier leur demande par écrit au ministère du Revenu dans les vingt jours suivant le jour du Discours sur le budget.

— Employés de la corporation admissible

Pour être admissible au REA, une corporation qui fait une émission publique d'actions doit, à la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus, avoir au moins cinq employés à plein temps qui ne sont pas des initiés. Par ailleurs, pour être considérée comme une corporation en voie de développement, une corporation doit avoir eu, tout au long des douze mois précédant la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus, au moins cinq employés à plein temps qui n'étaient pas des initiés.

Minimum de cinq employés à plein temps

Afin d'uniformiser les conditions d'admissibilité quant au nombre d'employés pour tous les émetteurs, dorénavant, pour être admissible au REA, une corporation devra, tout au long des douze mois précédant la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus, avoir eu au moins cinq employés à plein temps qui ne sont pas des initiés. À cette fin, des règles spéciales seront introduites pour tenir compte des nouvelles corporations nées d'une fusion.

De plus, cette exigence quant au nombre d'employés sera encore resserrée puisque, dorénavant, les employés ne pourront plus, tant pour ces corporations que pour les corporations en voie de développement, être des personnes liées aux initiés.

Cette mesure s'appliquera aux émissions d'actions qui débuteront après le Discours sur le budget. Toutefois, pour les émissions dont les travaux entourant la préparation du prospectus ou de la demande de dispense de prospectus étaient suffisamment avancés à la date du Discours, elles pourront se faire selon les anciennes règles, nonobstant cette mesure. À cet effet, une demande de décision anticipée ou un dépôt de prospectus provisoire seront considérés, et les émetteurs qui voudront bénéficier de cette règle transitoire devront justifier leur demande par écrit au ministère du Revenu dans les vingt jours suivant le jour du Discours sur le budget.

— Actions acquises suite à l'exercice d'un bon de souscription

Lorsqu'une action admissible au REA est émise par une corporation dont l'actif est inférieur à 1 000 000 000 $ et qu'elle est acquise suite à l'exercice d'un bon de souscription, elle donne droit à une déduction au taux en vigueur dans l'année où le bon de souscription a été acquis, même si une telle action aurait donné droit à un taux de déduction différent si elle avait été acquise autrement que suite à l'exercice d'un bon de souscription. Cependant, lorsqu'une telle action est émise par une corporation dont l'actif est de 1 000 000 000 $ ou plus, elle donne droit à une déduction au même taux, qu'elle soit acquise directement ou suite à l'exercice d'un bon de souscription.

Afin d'uniformiser le traitement fiscal des bons de souscription, dorénavant, une action acquise suite à l'exercice d'un bon de souscription donnera droit au taux de déduction applicable à cette action dans l'année de l'exercice du bon de souscription et non dans l'année de l'acquisition de ce bon.

Cette mesure s'appliquera aux bons de souscription accordés dans le cadre des émissions d'actions qui débuteront après le Discours sur le budget.

— Actions admissibles achetées ou rachetées par la corporation émettrice

Pour être admissible à un régime d'épargne-actions, une action ne peut, en vertu des conditions relatives à son émission, être achetée ou rachetée. Ainsi, le détenteur d'une telle action ne peut en exiger le rachat par la corporation émettrice pas plus que celle-ci ne peut la racheter unilatéralement. Cependant, rien n'empêche la corporation émettrice de faire une offre publique de rachat sur ses titres.

Afin d'inciter les corporations émettrices à conserver le produit de leurs émissions éligibles au REA à titre de capital permanent, et d'éviter ainsi que se développent des opérations ou transactions dont le seul but serait de bénéficier d'un avantage fiscal, de nouvelles règles seront introduites.

Achats et rachats pénalisés

D'abord, toute corporation ayant, à un moment quelconque, procédé à une émission d'actions dans le cadre du régime d'épargne-actions et qui, après le jour du Discours sur le budget, achètera ou rachètera, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des actions ayant fait l'objet d'une stipulation à l'effet qu'elles pouvaient faire l'objet d'un régime d'épargne-actions, ne pourra plus être une corporation admissible aux fins du REA. Cette restriction s'appliquera aussi longtemps qu'elle n'aura pas réalisé une émission d'actions qui auraient autrement été admissibles à un régime d'épargne-actions pour un montant équivalent à celui du rachat.

De plus, si de tels achats ou rachats portent sur des actions d'une catégorie d'actions qui ont fait l'objet d'une émission dans le cadre du REA qui a débuté au cours des deux années civiles précédant l'année de l'achat ou du rachat, une pénalité égale à 25 pour cent du coût rajusté moyen de telles actions achetées ou rachetées devra être payée par la corporation. Cependant, cette pénalité ne s'appliquera que jusqu'à concurrence du moindre de:

1- 25 pour cent du coût rajusté moyen des actions rachetées ou achetées, ou

2- 25 pour cent du coût rajusté moyen de toutes les actions de la catégorie ayant fait l'objet d'une stipulation à l'effet qu'elles pouvaient faire l'objet d'un REA.

Aux fins de la présente mesure, une action qui n'aura pas fait l'objet d'une émission dans le cadre du REA mais qui fera partie d'une catégorie d'actions qui auront fait l'objet d'une telle stipulation, sera présumée avoir fait l'objet d'une émission dans le cadre du REA.

— Corporations de placements

Depuis 1979, année où fut introduit au Québec le régime d'épargne-actions, un nombre important d'émissions d'actions admissibles s'est effectué sans que le gouvernement ne juge opportun d'exiger un compte rendu, ni ne fasse de surveillance, quant à l'utilisation des fonds amassés à même le produit des émissions. Jusqu'à tout récemment d'ailleurs, on a pu constater que la très grande majorité des émissions se faisait encore dans la foulée des objectifs poursuivis par le régime, c'est-à-dire faciliter notamment le financement de projets au moyen de fonds propres permanents.

La demande sans cesse croissante pour les titres REA a entraîné dans certains cas des stratégies pour accroître artificiellement l'offre de titres. L'utilisation que les corporations font de ces sommes ne justifie pas toujours le coût, pour les contribuables québécois, de l'avantage fiscal accordé. À cet égard, la croissance soutenue du coût de cette dépense fiscale justifie amplement la nécessité d'assurer les contribuables que seules les émissions d'actions dont le produit est créateur d'activités économiques concrètes et génératrices d'emplois pourront dorénavant se faire dans le cadre du régime d'épargne-actions.

C'est pourquoi, à compter de maintenant, une émission d'actions qui serait par ailleurs admissible au REA ne pourra plus l'être lorsque l'utilisation avouée de la majeure partie du produit de l'émission sera le paiement, direct ou indirect, pour l'acquisition d'actions d'une autre corporation, ou de tout autre titre facilement négociable. Toutefois, il y aura exception si cette acquisition consiste,

dans le cas de titres comportant droit de vote, en un bloc suffisamment important pour que la corporation émettrice acquière ainsi une « filiale contrôlée » au sens que donne à cette expression la Loi sur les impôts, c'est-à-dire qu'après la transaction, plus de 50 pour cent du capital-actions émis et ayant plein droit de vote en toute circonstance de la corporation acquise appartient à la corporation émettrice. De plus, les activités de cette filiale contrôlée devront susciter un intérêt commercial ayant un lien direct avec les activités de la corporation émettrice. Enfin, la corporation émettrice devra exercer une entreprise admissible directement ou par l'intermédiaire d'une filiale.

Aux fins de la présente mesure, le produit d'une émission d'actions, qui servira à rembourser un emprunt qui aura été contracté au cours d'une période raisonnable à partir de la date du début de l'émission pour le paiement d'actions ou de tout autre titre liquide, sera présumé avoir été utilisé pour le paiement fait pour l'acquisition d'actions ou de tout autre titre liquide.

Cette mesure s'appliquera aux émissions d'actions qui débuteront après le jour du Discours sur le budget. Toutefois, pour les émissions dont les travaux entourant la préparation du prospectus ou de la demande de dispense de prospectus étaient suffisamment avancés à la date du Discours, elles pourront se faire selon les anciennes règles, nonobstant cette mesure. À cet effet, une demande de décision anticipée ou un dépôt de prospectus provisoire seront considérés, et les émetteurs qui voudront bénéficier de cette règle transitoire devront justifier leur demande par écrit au ministère du Revenu dans les vingt jours suivant le jour du Discours sur le budget.

— Décisions anticipées

Le ministère du Revenu du Québec rend des décisions anticipées informant à l'avance les contribuables du traitement fiscal qui sera réservé aux opérations qu'ils envisagent. De telles décisions sont rendues dans le cadre du REA afin de confirmer, entre autres, l'admissibilité des corporations et des actions au régime, et le niveau de déduction auquel elles donneront droit.

Afin d'assurer les contribuables que les fonds levés par les corporations dans le cadre du régime d'épargne-actions le seront conformément aux objectifs de ce programme, le ministère du Revenu ne rendra plus une décision anticipée lorsque, de son avis, les fonds amassés à même le produit de l'émission ne le seront pas dans le respect des objectifs poursuivis par le régime d'épargne-actions.

De plus, la Commission des valeurs mobilières du Québec devra exiger que la corporation émettrice fasse savoir aux acheteurs éventuels si elle a demandé ou non une décision anticipée au ministère du Revenu quant à cette émission, et le résultat de cette démarche.

Ces mesures s'appliqueront aux émissions d'actions qui débuteront après le Discours sur le budget.

— Pénalités

Actuellement, une corporation qui contrevient aux dispositions relatives au régime d'épargne-actions encourt une pénalité égale à vingt pour cent du coût rajusté des actions faisant partie de l'émission au sujet de laquelle la corporation a fait de fausses stipulations.

Pénalités majorées à 25%.

Dorénavant, les pénalités relatives au régime d'épargne-actions seront fixées à 25 pour cent du coût rajusté des actions considérées. Cette mesure permettra de réaliser un meilleur appariement entre le taux de ces pénalités et la valeur de l'avantage fiscal obtenu en vertu du REA.

Ce nouveau taux de pénalité s'appliquera après le Discours sur le budget.

— Modifications techniques

Certaines modifications techniques seront également apportées au régime d'épargne-actions, afin de préciser:

- ☐ qu'une action ordinaire à plein droit de vote, ou une action subalterne à droit de vote, qui résulte de la conversion d'une action privilégiée admissible émise par une corporation en voie de développement ne peut non plus, en vertu des conditions relatives à l'émission de l'action privilégiée, être achetée ou rachetée par quiconque, en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit;

- ☐ que les billets et tout autre titre de créance soient inclus dans la liste des biens dont la valeur ne doit pas représenter plus de 50 pour cent de la valeur des biens d'une corporation pour que celle-ci puisse être une corporation admissible aux fins du REA;

- ☐ qu'une action peut être éligible au REA même si la corporation qui l'émet doit stipuler, dans les conditions relatives à son émission, en vertu d'une loi ou d'un règlement général, que cette action est rachetable en certaines circonstances;

- ☐ qu'aux fins de la détermination de l'actif d'une corporation, il soit dorénavant présumé qu'aucune dépense n'a été encourue par une corporation pour acquérir un actif intangible lorsque la contrepartie pour l'acquisition de cet actif intangible a été des actions du capital-actions de la corporation;

- ☐ qu'une corporation régie par la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise ne peut être une corporation admissible aux fins du REA; et

- ☐ qu'une action achetée dans le cadre du REA est une action acquise à prix d'argent.

Ces mesures s'appliqueront aux émissions d'actions qui débuteront après le Discours sur le budget.

Les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (SPEQ)

— Extension du critère des salaires versés au Québec

Actuellement, les actionnaires d'une SPEQ bénéficient d'avantages fiscaux lorsque la société effectue un placement admissible dans une corporation admissible. Pour se qualifier comme corporation admissible, une corporation doit, entre autres, au cours des douze mois précédant le placement, avoir versé plus de 75 pour cent de ses salaires à des employés d'un établissement situé au Québec, incluant les salaires des employés des corporations avec lesquelles elle est associée.

Afin de s'assurer que les placements d'une SPEQ bénéficient effectivement à des corporations admissibles qui demeurent au Québec au moins durant la période de détention minimale de deux ans d'un tel placement, l'exigence à l'effet que plus de 75 pour cent des salaires doivent avoir été versés à des employés d'un établissement situé au Québec durant les douze mois précédant le placement s'appliquera aussi aux deux années suivant le placement. De

plus la pénalité égale à 30 pour cent du montant du placement s'appliquera à la corporation admissible en cas de non respect de cette règle.

Cette mesure s'appliquera à compter du Discours sur le budget.

— Maintien du capital versé minimum d'une SPEQ

Une SPEQ doit démontrer, au moment de son enregistrement, que des actions ordinaires à plein droit de vote de son capital-actions ont été souscrites et payées pour un montant d'au moins 100 000 $. Cela n'empêche pas une SPEQ qui a respecté cette exigence au moment de son enregistrement de réduire, par la suite, le capital versé relatif à ses actions.

Afin d'être certain que les SPEQ maintiendront ce niveau minimal de capital tout au long d'un placement admissible, des règles seront introduites pour que l'enregistrement d'une SPEQ soit nul de plein droit dès que le capital versé relatif aux actions d'une SPEQ sera porté à moins de 100 000 $ pendant la durée d'un placement admissible. À cet égard la pénalité générale applicable aux SPEQ dont l'enregistrement devient nul, et égale à 30 pour cent du placement admissible, s'appliquera.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'entrée en vigueur de la loi l'introduisant.

— Resserrement des règles relatives au lien de dépendance

La Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise stipule qu'un placement d'une SPEQ ne peut être un placement admissible si la SPEQ a un lien de dépendance avec la corporation dans laquelle elle investit.

Pour déterminer s'il existe un lien de dépendance entre la SPEQ et la corporation dans laquelle elle investit, on ajoute les actions du capital-actions comportant droit de vote que la SPEQ détient dans la corporation à celles, entre autres, qu'un actionnaire majoritaire de la SPEQ y détient. Si, ensemble, cet actionnaire et la SPEQ détiennent 50 pour cent ou plus des actions du capital-actions comportant droit de vote de la corporation admissible, cette dernière et la SPEQ ont entre elles un lien de dépendance.

Malgré cette exigence, il est possible que des actionnaires d'une corporation admissible puissent utiliser le véhicule des SPEQ pour investir dans leur corporation, sans que des tiers n'interviennent avec de nouveaux fonds.

Afin d'empêcher que de telles situations d'investissement sans apport effectif de capital ne se produisent, dorénavant, les actions considérées seront celles détenues par les actionnaires de la corporation admissible qui détiennent aussi ensemble 50 pour cent ou plus des actions de la SPEQ. Pour ce faire, il sera également tenu compte, pour déterminer l'existence d'un lien de dépendance, des droits de vote détenus dans une corporation admissible par tout actionnaire d'une SPEQ ou d'une corporation qui lui est associée, que ces droits de vote soient détenus directement ou indirectement par l'actionnaire.

Cependant, pour ne pas nuire aux placements effectués dans les circonstances où aucun lien de dépendance effectif n'existe entre une SPEQ et une corporation admissible, les droits de vote que tout actionnaire d'une SPEQ ou d'une corporation qui lui est associée ou toute personne qui est liée à un tel actionnaire détiendra dans la corporation admissible dans laquelle la SPEQ aura investi ne seront pas pris en compte pour déterminer s'il y a un lien de dépendance entre une SPEQ et une corporation admissible, si l'ensemble des droits de vote détenus par de tels actionnaires dans la SPEQ est inférieur à 50 pour cent des droits de vote totaux détenus dans la SPEQ.

Cette mesure s'appliquera à tout placement d'une SPEQ effectué après le Discours sur le budget.

— Conditions supplémentaires relatives à un placement admissible

Pour qu'un placement soit un placement admissible d'une SPEQ, l'investissement doit être effectué en actions ordinaires à plein droit de vote du capital-actions d'une corporation admissible acquises par la SPEQ à titre de premier acquéreur.

Cette règle n'empêche donc pas deux individus, contrôlant chacun une corporation, de créer chacun une SPEQ pour investir dans la corporation de l'autre.

Afin d'éviter que de telles opérations se fassent, la législation et la réglementation sur les SPEQ seront modifiées de façon à rendre inadmissible un placement effectué dans une corporation admissible par une SPEQ donnée, si un actionnaire de la corporation admissible est actionnaire d'une autre SPEQ qui a effectué, ou effectuera dans les deux années qui suivent le placement, un investissement dans une corporation admissible dont un actionnaire est aussi actionnaire de la SPEQ donnée. De plus, des règles seront introduites afin d'assurer que ces transactions ne puissent se faire indirectement par l'intermédiaire de personnes ayant entre elles un lien de dépendance.

Cette mesure s'appliquera à tout placement d'une SPEQ effectué après le Discours sur le budget.

— Limite aux montants déductibles

Un contribuable qui acquiert une action ordinaire à plein droit de vote du capital-actions d'une SPEQ peut obtenir une déduction dans le calcul de son revenu imposable lorsque la SPEQ effectue un placement admissible. Le montant de la déduction auquel a droit le contribuable doit être déterminé en fonction de sa part dans le placement admissible. Cette part est actuellement obtenue en appliquant au placement admissible la proportion du capital versé des actions ordinaires à plein droit de vote du contribuable dans la SPEQ sur le capital versé total de la SPEQ relatif aux actions ordinaires à plein droit de vote.

Ainsi, comme la SPEQ peut avoir des fonds provenant de sources autres que d'actions ordinaires à plein droit de vote, telles des prêts ou des actions privilégiées par exemple, elle peut effectuer un placement admissible dont le montant est plus élevé que le capital versé relatif aux actions ordinaires à plein droit de vote. Aussi, la déduction accordée à un contribuable peut dépasser l'ensemble de sa mise de fonds en capital-actions ordinaire à plein droit de vote et de ses engagements dans la SPEQ sous forme de prêts ou autres titres de garantie.

Afin d'empêcher que la déduction fiscale accordée à l'égard d'un placement d'une SPEQ excède le montant total des engagements financiers de l'actionnaire dans la SPEQ, dorénavant, cette déduction sera limitée, pour chaque actionnaire, à sa part dans le placement admissible telle qu'établie en fonction des règles actuelles, sans excéder toutefois, pour chaque contribuable, le montant que celui-ci aura investi réellement ou garanti dans la SPEQ, sous forme de capital-actions, de prêt, de garantie, ou d'autre investissement véritable.

Cette mesure s'appliquera à tout placement admissible d'une SPEQ après le Discours sur le budget.

— Utilisation des fonds reçus d'une SPEQ

Actuellement, la réglementation sur les SPEQ empêche une corporation admissible d'effectuer des sorties de fonds importantes en faveur de ses actionnaires au cours des deux années précédant la date d'un placement admissible et pendant la durée du placement, sauf avec l'accord de la Société de développement industriel du Québec.

Cependant, il est possible, pour une corporation admissible, de prêter de l'argent à des personnes qui formeront une SPEQ pour réaliser, dans cette corporation admissible, un placement admissible. Dans un tel cas, un avantage fiscal est accordé sans qu'il y ait vraiment d'argent nouveau qui soit investi dans la corporation admissible.

Afin de corriger cette situation la réglementation sur les SPEQ sera modifiée pour prévoir qu'au cours des deux années précédant la date d'un placement admissible et pendant la durée de ce placement, une corporation ne puisse effectuer aucune sortie de fonds importante en faveur de ses actionnaires ou d'actionnaires d'une SPEQ ayant réalisé ce placement, ou en faveur de personnes qui sont liées à ces actionnaires.

En outre, actuellement, le montant d'argent d'un placement admissible ne peut être utilisé par une corporation admissible au cours des deux années suivant un tel placement pour rembourser un créancier qui est actionnaire de la SPEQ ou de la corporation admissible, ou une personne avec laquelle ce créancier a un lien de dépendance. Cependant, aucune mesure n'empêche une corporation admissible de rembourser un créancier qui serait une corporation qui lui est associée mais qui ne serait pas actionnaire de la SPEQ ou de la corporation admissible.

Pour éviter qu'un tel remboursement se produise, le produit d'un placement admissible ne pourra dorénavant être utilisé par une corporation admissible au cours des deux années suivant un tel placement pour rembourser un créancier qui est une corporation qui lui est associée.

Ces mesures s'appliqueront aux placements effectués par une SPEQ après le Discours sur le budget.

— Modifications techniques

D'autres modifications techniques seront également apportées aux règles relatives aux sociétés de placements dans l'entreprise québécoise afin:

- ☐ de s'assurer que la Société de développement industriel du Québec soit tenue d'attester de l'admissibilité d'un placement pour qu'il soit considéré comme un placement admissible. Cette condition est ajoutée à la définition de « placement admissible » pour que le ministère du Revenu soit en droit d'exiger cette attestation avant d'accorder une déduction au titre d'un placement dans une SPEQ;

- ☐ d'harmoniser les expressions utilisées dans la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise et dans la Loi sur les impôts. Ainsi, la définition de « participation dans un placement admissible » dans la Loi sur les impôts sera ajoutée dans la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise;

- ☐ de prévoir que les pénalités applicables aux sociétés de placements dans l'entreprise québécoise lorsqu'il y a lieu, s'appliqueront également à de telles sociétés qui ne sont plus dûment enregistrées;

- ☐ de s'assurer, qu'aux fins de la définition d'action ordinaire à plein droit de vote, il n'y ait pas de condition relative au coût de l'action;

- ☐ de préciser qu'en plus de ne pouvoir être rachetée, une action faisant partie d'un placement admissible ne peut être achetée par la corporation admissible au cours des cinq années qui suivent son acquisition par une SPEQ; et

- ☐ de s'assurer que le montant d'argent d'un placement admissible ne puisse être utilisé par une corporation admissible au cours des deux années suivant un tel placement pour acheter des actions de la corporation admissible. Actuellement, seul le rachat en de telles circonstances est prévu.

Ces mesures s'appliqueront après le Discours sur le budget.

Le Régime d'investissement coopératif (RIC)

Présentement, un particulier membre ou travailleur d'une coopérative admissible qui acquiert un titre admissible au régime d'investissement coopératif (RIC) peut, sous réserve de certaines conditions, déduire, dans le calcul de son revenu imposable, 100 pour cent de son investissement.

Afin de permettre aux coopérateurs qui exercent leur entreprise par le biais d'une société, de favoriser l'apport de capital permanent dans les coopératives agricoles, les sociétés membres d'une coopérative agricole pourront, dès l'année d'imposition 1986, acquérir des titres admissibles au RIC. Pour les fins de la déduction fiscale, les particuliers membres de la société et qui seraient individuellement en mesure de participer à l'objet de la coopérative agricole, seront présumés avoir acquis des titres admissibles au régime pour un montant équivalent au montant obtenu en appliquant le pourcentage de leur participation dans les profits de la société pour l'année à l'ensemble des titres acquis pendant l'année par la société.

Les règles actuelles relatives aux rachats de titres par la coopérative s'appliqueront en les adaptant. Ainsi:

- ☐ les parts acquises par une société ne seront rachetables qu'à compter de l'année suivant les trois années qui suivent leur émission, et à la condition que la réserve apparaissant aux états financiers de la coopérative à la fin du dernier exercice financier précédant l'émission, soit augmentée d'au moins 50 pour cent du montant du rachat;

- ☐ dans le cas du retrait de la société d'un membre qui a atteint 65 ans, ou 60 ans s'il est à la retraite, le rachat de titres par la coopérative, pour un montant équivalent au montant de la déduction fiscale qui a été allouée à ce membre, ne pourra s'effectuer, comme dans le cas de la règle générale, qu'à compter de l'année suivant les trois années qui suivent son émission. Toutefois, afin de faciliter le rachat dans de telles circonstances, l'obligation d'augmenter la réserve pourra être réalisée par la coopérative dans une année ultérieure, mais avant tout autre rachat; et

- ☐ finalement, une coopérative pourra en tout temps racheter les titres d'une société pour un montant équivalent au montant de la déduction fiscale qui aura été accordée à un membre d'une société suite à son décès, à son invalidité ou à son interdiction.

Cette mesure s'appliquera à toute part acquise après le Discours sur le budget.

Restriction au programme de prêt de capitalisation (CAPI)

Le programme de prêt de capitalisation introduit dans le Discours sur le budget du 23 avril 1985 doit prendre fin le 31 décembre 1986. Le double objectif que poursuit ce programme est de favoriser l'accroissement de fonds propres dans la structure financière des PME québécoises œuvrant dans certains secteurs d'activités, et de faciliter le développement des PME dynamiques dont les projets ont des retombées économiques significatives sur l'économie du Québec.

Dans le cadre de ce programme, les entreprises québécoises peuvent présentement bénéficier d'un prêt de capitalisation pour la réalisation d'un projet d'implantation ou d'expansion constitué à plus de 50 pour cent de dépenses d'immobilisations, à la condition qu'il y ait un apport de nouveaux fonds permanents dans l'entreprise d'un montant au moins équivalent.

Cumul de programmes limité

Pour obtenir l'assurance que ces nouveaux fonds ne proviendront pas de programmes gouvernementaux d'assistance financière, dorénavant, ces nouveaux fonds ne pourrront plus provenir, de façon directe ou indirecte, de programmes gouvernementaux tels, par exemple, les programmes « Bourse d'affaires aux jeunes entrepreneurs » et « Croissance locale de l'emploi (CLE) ».

Par ailleurs, la Société de développement industriel du Québec (SDI) considère actuellement qu'un projet a des « retombés économiques significatives » lorsqu'il s'inscrit soit dans un marché en forte croissance, soit dans un contexte de remplacement d'importations ou encore en fonction d'un marché d'exportation.

Aide financière limitée aux dépenses d'immobilisations

Afin de mieux orienter le programme vers ses objectifs et d'éviter le cumul d'aide à l'égard de certaines dépenses admissibles, dorénavant l'aide financière dans le cadre du programme de prêt de capitalisation ne sera accordée qu'à l'égard des dépenses d'immobilisations, ce qui exclura tout montant visant à créer ou à accroître un fonds de roulement. À cette fin, l'expression « dépense admissible » sera donc modifiée pour faire en sorte que soient considérées comme dépense admissible les seules dépenses d'immobilisations pour lesquelles aucune aide financière sous forme de subvention ou autre forme d'aide semblable n'aura été versée par une autre source gouvernementale du Québec relativement aux mêmes dépenses.

Ces mesures s'appliqueront aux demandes d'aide financière présentées à la SDI après le jour du Discours sur le budget.

Abolition d'une partie du programme d'accès à la Bourse

Le programme d'accès à la Bourse, introduit en 1983, qui doit se terminer le 31 mars 1988, vise à faciliter le premier appel public à l'épargne des corporations en diminuant leurs coûts d'entrée sur le marché public des actions. Ce programme comporte deux volets. Le premier couvre une partie des coûts relatifs à l'étude de faisabilité d'une émission publique d'actions, et le montant de l'aide est égal à 50 pour cent des coûts de l'étude, sans excéder toutefois 10 000 $. Le deuxième volet couvre une partie des coûts d'entrée et des frais d'émission lors d'une première émission et l'aide totale, à ce titre, peut atteindre 400 000 $ pour une émission d'actions de 3 000 000 $ ou plus.

Les coûts d'entrée sur le marché public étant diminués par le vif intérêt des québécois pour le régime d'épargne-actions, le deuxième volet du programme, soit celui couvrant les coûts d'entrée et des frais d'émission, sera aboli à l'égard des émissions d'actions qui débuteront après le Discours sur le budget, sauf celles à l'égard desquelles un visa de prospectus provisoire a été accordé avant le Discours sur le budget.

Quant au premier volet du programme, soit celui portant sur le remboursement d'une partie des frais relatifs à une étude de faisabilité, il sera maintenu dans sa forme actuelle.

Mesures diverses

Transformation de taxes «ad valorem» en taxes spécifiques

— *Taxe sur les carburants*

Actuellement, la taxe sur les carburants est exprimée en pourcentage d'un prix de vente moyen du carburant.

À compter de minuit le soir du Discours sur le budget, la taxe « ad valorem » de 30 pour cent sur les carburants est remplacée par une taxe spécifique par litre dont les montants effectifs sont égaux à ceux présentement en vigueur. En outre, dorénavant, toute modification de la taxe devra être approuvée par l'Assemblée nationale.

ILLUSTRATION DES MONTANTS DE TAXE
(¢ par litre)

	Montant de taxe
Essence	
☐ Régulière avec plomb	13,65
☐ Régulière sans plomb	14,40
☐ Super avec ou sans plomb	14,70
Mazout	12,45
Gaz propane	8,25

Par ailleurs, le remboursement aux transporteurs en commun de la partie de la taxe qui, avant l'application de la présente mesure excédait vingt pour cent, sera maintenu et exprimé en fonction de la taxe spécifique.

— *Taxe sur le tabac*

À compter de minuit le soir du Discours sur le budget, la taxe « ad valorem »de 60 pour cent, applicable aux cigarettes, est remplacée par une taxe spécifique de 4,52 cents par cigarette, soit le niveau actuel de taxe. Quant à celle applicable aux ventes de tabac autre que les cigarettes et les cigares, elle est remplacée par une taxe spécifique de deux cents par gramme. Toute modification de ces montants de taxe devra, dorénavant, être approuvée par l'Assemblée nationale. Enfin, la taxe « ad valorem » continuera de s'appliquer aux ventes de cigares en raison des grandes variations de prix de ce produit.

Remboursement aux Indiens de la taxe sur les carburants

Les Indiens et les bandes d'Indiens auront droit au remboursement de la taxe sur les carburants pour les carburants achetés, après minuit le soir du Discours sur le budget, pour leur propre consommation, à un établissement de distribution au détail situé sur une réserve dont l'exploitant est titulaire d'un certificat d'enregistrement.

Les demandes de remboursement devront être produites au ministère du Revenu selon la forme et aux conditions prescrites.

Cette mesure bénéficiera aux Indiens et bandes d'Indiens pour plus de 2 000 000 $ par année.

Taxe de vente sur les primes d'assurance

— Exemption des primes d'assurance d'aéronefs

Actuellement, la taxe de vente au détail s'applique aux primes d'assurance d'aéronefs.

Dorénavant, la taxe ne s'appliquera plus aux primes d'assurance d'aéronefs utilisés dans l'exploitation d'un service aérien commercial, payées après minuit le soir du Discours sur le budget.

— Taxation de l'assurance réciproque

Présentement, la taxe de vente au détail de neuf pour cent ne s'applique pas à la prime payable en vertu d'un contrat d'assurance réciproque.

Afin d'éviter que la fiscalité n'avantage certains types d'assurance par rapport à d'autres, la taxe s'appliquera aux primes payées en vertu d'un contrat d'assurance réciproque après minuit le soir du Discours sur le budget.

— Création d'un seuil non imposable

La taxe de vente au détail ne s'applique pas aux ventes pour un prix de 25 cents ou moins, sauf à l'égard de l'application de cette taxe aux primes d'assurance, auquel cas aucune exemption n'est prévue.

Afin de simplifier l'application de la taxe de vente aux primes d'assurance, l'exemption de 25 cents ou moins sera étendue pour couvrir les primes d'assurance, lorsqu'il s'agit d'une prime d'assurance unique et payable en un seul versement, ou que les primes totales pour une année n'excèdent pas ce montant.

Cette mesure s'appliquera à compter de minuit le soir du Discours sur le budget.

Imposition du revenu provenant d'une entreprise admissible

— Les caisses d'épargne et de crédit

Dans la Déclaration que le ministre des Finances prononçait le 17 décembre 1982 sur l'harmonisation des régimes d'imposition fédéral et québécois, il était annoncé qu'une modification technique serait apportée à la législation fiscale québécoise dans le but d'assurer que le « montant servant de base » au calcul de la déduction fédérale pour petite entreprise accordée à une corporation dans le calcul de son impôt à payer, demeurerait assujetti à un taux d'imposition de trois pour cent en vertu de la législation québécoise à compter de l'année d'imposition 1982. Cette mesure avait pour but d'éviter que le taux effectif de l'impôt québécois sur ce montant soit plus élevé pour certaines corporations pour les années d'imposition 1982 et suivantes, qu'il ne l'était pour l'année d'imposition 1981. La législation fiscale a été modifiée depuis et ces changements sont reproduits dans les articles 771.3 et 771.4 de la Loi sur les impôts.

Dans le but d'accorder aux caisses d'épargne et de crédit un traitement fiscal analogue à celui qui a été accordé aux corporations visées par cette annonce dans la Déclaration ministérielle du 17 décembre 1982, une mesure sera introduite pour faire en sorte que le « montant servant de base » au calcul de la déduction supplémentaire fédérale qu'une caisse d'épargne ou de crédit peut déduire dans le calcul de son impôt à payer demeure assujetti à un taux d'imposition québécois de trois pour cent pour les années d'imposition 1982

et suivantes. Ainsi, une caisse d'épargne et de crédit pourra bénéficier du taux réduit sur toutes ses sources de revenus aussi longtemps qu'elle n'aura pas atteint, à toutes fins pratiques, un montant total de revenu imposé à un taux réduit égal à cinq pour cent de sa réserve cumulative maximale.

— Les corporations de service et de gestion

Il arrive souvent qu'une corporation filiale d'une autre corporation exploite une entreprise manufacturière, alors que les actifs nécessaires à l'exploitation de l'entreprise sont détenus par l'autre corporation. Dans un tel cas, la loi fédérale, et la loi québécoise pour la partie du revenu admissible à la déduction pour petite entreprise, permettent que les montants versés par la corporation opérante à l'autre corporation et qui sont déductibles par la corporation opérante dans le calcul de son revenu provenant d'une entreprise exploitée activement, conservent leur caractéristique de revenu d'entreprise admissible, ce qui permet à ce type de revenu de bénéficier du taux d'imposition réduit pour le premier 200 000 $ de ce revenu annuel gagné par une corporation ou par un groupe de corporations associées.

Cependant, dès que l'ensemble du revenu gagné par la corporation de gestion dans les circonstances décrites ci-dessus et du revenu d'entreprise admissible de la corporation opérante dépasse 200 000 $, il peut arriver que, dans certains cas, le revenu qui était considéré comme provenant d'une entreprise admissible recommence à être considéré comme ne provenant pas d'une entreprise admissible et, ainsi, soit imposé au taux de treize pour cent, c'est-à-dire le taux réservé aux revenus de placements.

Afin que les effets de la fiscalité québécoise soient davantage neutres quant à l'organisation des affaires des entreprises au sein d'un groupe, une définition de l'expression « revenu provenant d'une entreprise admissible » sera introduite dans la législation et la réglementation fiscales québécoises pour permettre à une corporation de traiter comme revenu d'entreprise admissible certains revenus qui, autrement, seraient considérés comme n'étant pas du revenu d'entreprise admissible.

Ainsi, à compter de l'année d'imposition 1987, la mesure actuelle dont la portée est limitée et que l'on retrouve aux articles 771.3 et 771.4 de la Loi sur les impôts, sera élargie pour s'appliquer au revenu d'entreprise admissible de toute corporation, de sorte que soit imposée au taux de 5,5 pour cent, la partie du revenu d'une corporation qui correspondra à un montant qu'une corporation associée aura déduit dans le calcul de son revenu, pour une année d'imposition, provenant d'une entreprise admissible.

Modification technique relative à la taxation de sociétés d'État

La législation fiscale exempte de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur le capital les sociétés d'État possédées à au moins 90 pour cent par le gouvernement fédéral, une province ou une municipalité canadienne ainsi que leurs filiales détenues en totalité, sauf les sociétés d'État prescrites qui, elles, sont imposables. Plusieurs sociétés d'État exerçant une entreprise à caractère commercial sont prescrites et ainsi sont imposables depuis plusieurs années.

Le libellé actuel de la loi pourrait laisser croire que certaines sociétés d'État qui ne sont pas mandataires du gouvernement ne pouvaient pas être prescrites et rendues ainsi imposables.

Pour corriger cette situation, la législation fiscale sera modifiée afin de préciser que les sociétés d'État actuellement prescrites sont imposables. Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire sauf à l'égard des causes pendantes devant les tribunaux à la date du Discours sur le budget.

Publicité touristique

Afin de favoriser le développement touristique au Québec pour l'année financière 1986-1987, un montant de 1 000 000 $ a été ajouté aux crédits du ministère du Tourisme.

Harmonisation à la législation et la réglementation fédérales

Régime fiscal à l'égard des dividendes

Le ministre fédéral des Finances annonçait, dans son Discours du budget 1986-1987, que le taux de majoration des dividendes, aux fins de leur inclusion dans le calcul du revenu des contribuables, passerait de 50 pour cent à 33 1/3 pour cent du dividende reçu et que conséquemment, le taux du crédit d'impôt pour dividendes serait ramené de 22 2/3 pour cent à 16 2/3 pour cent du dividende majoré. Ces modifications doivent s'appliquer à compter de l'année d'imposition 1987.

Dans le but de continuer d'harmoniser le traitement fiscal des dividendes reçus par les contribuables du Québec au traitement fiscal réservé aux dividendes reçus par les contribuables des autres provinces, les taux de majoration et de crédit à l'égard des dividendes passeront, à compter de l'année d'imposition 1987, de 50 pour cent à 33 1/3 pour cent du dividende reçu et de 16 2/3 pour cent à 11,08 pour cent du dividende majoré.

Cette mesure représente des revenus additionnels de l'ordre de 44 000 000 $ sur une pleine année.

Exemption à vie du premier 500 000 $ de gains en capital

Le ministre fédéral des Finances annonçait, dans son Discours du budget 1985-1986, l'introduction d'une mesure visant à accorder un traitement fiscal privilégié pour la réalisation de gains en capital en créant une exemption à vie de gain en capital de 500 000 $. L'introduction de cette mesure s'échelonnait sur six ans et le régime fiscal québécois a été harmonisé à cette mesure pour les montants devant entrer en vigueur au cours des deux premières années d'application, soit à un montant de 20 000 $ en 1985 et de 50 000 $ en 1986. La décision quant à l'harmonisation pour les années ultérieures devait être prise plus tard.

Pour que la fiscalité québécoise demeure concurrentielle avec celle des autres provinces, la législation fiscale québécoise sera harmonisée complètement à la législation fiscale fédérale à l'égard de l'exemption à vie du gain en capital. C'est ainsi que le plafond de l'exonération à vie des gains en capital sera de 100 000 $, 200 000 $, 300 000 $ et 500 000 $ respectivement pour les années 1987, 1988, 1989, 1990 et suivantes.

Mesures du Discours du budget fédéral 1986-1987 et autres mesures

Le 26 février 1986, le ministre des Finances du gouvernement du Canada déposait à la Chambre des Communes un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu canadienne. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cet avis de motion et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral.

Ces mesures de concordance apparaissent dans la liste ci-après. Certaines d'entre elles ont déjà été mentionnées dans la présente annexe. C'est le cas, entre autres, des mesures concernant les résidents du Grand Nord et de postes isolés, et du régime fiscal des dividendes.

Par contre, certaines dispositions annoncées par le gouvernement fédéral n'ont pas été retenues parce que la législation québécoise actuelle est satisfaisante à cet égard. Il en est ainsi de la mesure relative à l'exemption de personne mariée (RB 5)*, à la hausse de déduction pour invalidité (RB 6), au crédit remboursable de taxe de vente (RB 11) et aux intérêts sur les paiements et remboursements d'impôt (RB28). D'autres n'ont pas été retenues parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques de notre régime. C'est le cas pour la surtaxe applicable aux particuliers (RB 9), le crédit d'impôt pour enfant (RB 10), l'abaissement des taux d'impôt des corporations (RB 20), et la surtaxe de trois pour cent applicable aux corporations (RB 21).

Enfin, certaines mesures n'ont pas été retenues parce que notre régime fiscal ne contient pas de dispositions correspondantes, comme c'est le cas pour les mesures concernant la réduction du crédit d'impôt à l'investissement (RB 22), les modifications du crédit d'impôt à l'investissement remboursable (RB 23), la suppression de l'impôt sur les dividendes imposables versés par les petites corporations (RB 24), et les changements de la retenue fiscale sur les intérêts versés aux non-résidents (RB 25).

— Mesures d'harmonisation

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront par ailleurs modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, notamment, les mesures fédérales relatives:

1. aux arrangements de paiement différé de traitement et à la rémunération impayée (RB 1, RB 2 et RB 3);
2. aux modifications concernant la baisse du taux de majoration des dividendes imposables et du taux de crédit pour dividende sous réserve des particularités québécoises (RB 4 en partie)(1);
3. aux déductions fiscales à l'égard des voyages pour fins médicales ou de vacances, pour les résidents de régions nordiques ou de postes isolés (RB 7)(2);
4. aux déductions fiscales accordées aux résidents du Grand Nord et de postes isolés concernant le logement (RB 8)(2);
5. à l'exclusion des dividendes en capital dans le calcul de l'assiette de l'impôt minimum (RB 12 en partie);
6. aux changements des règles concernant les fonds enregistrés de revenu de retraite (RB 13);
7. aux changements des règles concernant les régimes enregistrés d'épargne-retraite venant à échéance (RB 14);
8. à l'élimination de la déduction de trois pour cent relative aux inventaires (RB 15);

* Les références entre parenthèses représentent le numéro de la résolution budgétaire qui correspond à l'avis de motion de voies et moyens fédéral du 26 février 1986.

(1) Voir note détaillée sur le régime fiscal à l'égard des dividendes.

(2) Voir note détaillée sur la déduction spéciale aux résidents du Grand Nord et de postes isolés.

9. à l'extension des dépenses courantes au titre de recherches scientifiques et développement expérimental (RB 16);
10. aux changements des règles concernant les actions accréditives (RB 17 et RB 18);
11. aux changements des règles fiscales concernant les sociétés en commandite (RB 19);
12. aux changements de la définition de corporation exploitant une petite entreprise (RB 26);
13. à la déclaration des revenus de placements (RB 27);
14. à l'amortissement de l'équipement éolien sur une période de trois ans[3];
15. à l'amortissement du coût en capital à l'égard de certains pipelines dont le coût est d'au moins 10 000 000 $[4];
16. à l'égard des modifications apportées à la définition de frais canadiens d'exploration[5]; et
17. à l'amortissement du coût en capital à l'égard de certains biens acquis dans le cadre de contrats conclus avec la corporation EXPO 86[6].

(3) Documents budgétaires relatifs au Discours du budget fédéral du 26 février 1986, page 51.
(4) C.P. 1986-193, DORS/86-156, du 23 janvier 1986.
(5) Communiqué du ministre fédéral des Finances du 31 décembre 1985.
(6) C.P. 1984-3995, DORS/85-13, du 17 décembre 1984.

SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES (en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal du secteur privé		Impact financier pour le gouvernement du Québec		
	1986	1987	1986-1987	1987-1988	1988-1989
1. Amélioration de la fiscalité à l'égard des employés et des nouvelles corporations[1]					
☐ Déduction spéciale à l'égard d'achat d'actions par les employés	(1)	(3)	—	(1)	(3)
☐ Exemption pour les nouvelles corporations	(5)	(16)	(3)	(19)	(28)
☐ **Sous-total**	(6)	(19)	(3)	(20)	(31)
2. Mesures concernant les revenus					
☐ Surtaxe sur les entreprises					
— contribution des employeurs au FSS	39	62	82	98	104
— taxe sur le capital	17	27	38	44	48
— impôt sur le revenu des corporations	23	36	32	36	39
— **sous-total**	79	125	152	178	191
☐ Uniformisation de la taxation des formes d'énergie					
— élimination de certaines exemptions	67	100	97	103	106
— compensations pour les contribuables à faible revenu	—	(24)	(1)	(4)	(19)
— ajustement pour l'essense d'aéronefs et le mazout de locomotives	1	2	1	2	2
☐ Restrictions à la déduction pour intérêts et dividendes et à celle pour revenus de retraite	82	84	—	82	84
☐ **Sous-total**	229	287	249	361	364
3. Mesures concernant les régions éloignées[1]					
☐ Réduction de la taxe sur les carburants	(4)	(5)	(4)	(5)	(5)
☐ Déduction de 300 000 $ du capital versé pour les corporations dans le secteur de la pêche	—	—	—	—	—
☐ Déduction spéciale aux résidents du Grand Nord et de postes isolés	—	(23)	—	—	(23)
☐ **Sous-total**	(4)	(28)	(4)	(5)	(28)
4. Ajustements à la fiscalité relative à la capitalisation des entreprises[1]	—	—	—	—	—
5. Mesures diverses[1]	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)
6. Harmonisation à la législation et la réglementation fédérales					
☐ Régime fiscal à l'égard des dividendes	—	44	—	—	44
☐ Exemption à vie du premier 500 000 $ de gains en capital	—	(28)	—	—	(28)
☐ Élimination de la déduction relative aux inventaires	19	24	11	30	26
☐ Autres mesures d'harmonisation	—	—	—	—	—
☐ **Sous-total**	19	40	11	30	42
TOTAL	**237**	**278**	**251**	**364**	**345**

N.B. : Un chiffre entre parenthèses indique une baisse de fardeau fiscal pour les contribuables.
(1) Les mesures relatives aux dépenses ne sont pas prises en compte.

ANNEXE B

Perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

Introduction 3

Perspectives économiques à moyen terme 3

Équilibres financiers à moyen terme 5

Revenus budgétaires 5

Dépenses budgétaires 6

Équilibres financiers 9
— *Déficit* 9
— *Besoins financiers nets* 9

Indicateurs financiers 10

Conclusion 14

Introduction

Tout scénario de projection financière à moyen terme s'avère très sensible aux hypothèses économiques qui le sous-tendent. Malgré les limites et les risques inhérents à ce genre d'exercice, l'élaboration d'un cadre financier pluriannuel constitue un outil de gestion indispensable. L'exercice est encore plus important cette année, compte tenu de l'objectif que le gouvernement s'est fixé de redresser les finances publiques du Québec.

À cet égard, le présent exercice de prévision triennale permet d'évaluer l'impact sur les équilibres financiers à moyen terme des mesures fiscales et budgétaires adoptées en 1986-1987 pour solutionner l'impasse budgétaire. Cet exercice permet en outre d'évaluer le chemin qui reste à parcourir pour atteindre les objectifs que s'est fixés le gouvernement.

Perspectives économiques à moyen terme

Après trois ans de reprise, les stigmates laissés par la dernière récession sont encore visibles dans la majorité des pays industrialisés. Le contexte économique international est encore caractérisé par la présence de nombreux déséquilibres qui font obstacle à la réalisation du potentiel de croissance des économies. En outre, les mutations structurelles qui se déroulent à une cadence rapide bouleversent le positionnement concurrentiel des économies et suscitent des inquiétudes dans de nombreux pays.

Économie ouverte sur l'extérieur

Malgré un produit intérieur brut estimé à 105 milliards de dollars en 1985, l'économie du Québec est relativement petite et sa structure industrielle repose encore trop sur des industries traditionnelles qui sont vulnérables à la concurrence des pays à faibles coûts en main-d'oeuvre. C'est également une économie très ouverte avec environ 40% de sa production destinée à l'extérieur, principalement aux États-Unis et à l'Ontario. En raison de cette ouverture, la performance économique à moyen terme du Québec sera en premier lieu déterminée par la stabilité et la vigueur anticipées de la croissance économique pour les États-Unis et le reste du Canada. Par ailleurs, la performance relative du Québec sera également façonnée par le comportement des consommateurs et des entreprises, l'orientation des politiques économiques du gouvernement et les traits particuliers qui caractérisent la structure industrielle du Québec.

La présente projection des tendances à moyen terme de l'économie québécoise est donc conditionnelle à la réalisation d'un ensemble d'hypothèses choisies parmi un large éventail de possibilités. Parmi les hypothèses de base retenues et qui exercent une influence prépondérante sur les résultats, signalons:

— que les taux d'intérêt réels devraient demeurer encore largement supérieurs à l'expérience historique en dépit de la baisse des taux d'intérêt nominaux. Dans ce contexte, la croissance économique chez nos principaux partenaires commerciaux se poursuivra, mais à un rythme modéré;

— qu'il est peu probable que le prix international du pétrole se maintienne à son niveau actuel; il devrait remonter avant la fin de l'année tout en demeurant cependant inférieur à vingt dollars américains par baril d'ici la fin de la décennie;

— que l'orientation plutôt restrictive des politiques monétaire et fiscale au Canada se maintiendra et que le cours du dollar canadien oscillera dans un intervalle centré autour de 70 cents américains.

Une croissance économique au Canada comprise entre 3,0% et 3,5%

Sur la base de ces hypothèses, on estime que la croissance de l'économie canadienne entre 1987 et 1989 sera dans un intervalle compris entre 3,0 et 3,5% avec une inflation fluctuant autour de 3,5%. Au Québec, la croissance économique au cours des prochaines années devrait se poursuivre à un rythme modéré à l'image des perspectives dégagées pour ses principaux partenaires commerciaux. Le tableau ci-dessous présente un résumé de l'évolution à moyen terme des principaux indicateurs économiques.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME AU QUÉBEC

			1986-1990		
	1976 à 1980	1981 à 1985	Ensemble de la période	1986 et 1987	1988-1990
	(Taux de croissance annuel moyen)				
Produit intérieur brut	12,1	8,4	6,5	6,0	6,9
Produit intérieur réel	2,5	1,8	3,1	3,0	3,1
Prix à la consommation	8,6	7,6	3,5	3,1	3,7
Salaire hebdomadaire moyen	9,6	6,9	4,3	3,9	4,6
Salaires et traitements	11,5	6,9	6,4	5,5	7,0
Ventes au détail	10,0	8,7	6,0	5,8	6,1
Emploi	2,1	0,9	2,3	2,1	2,5
Taux de chômage*	9,9	12,5	10,8	11,4	10,4

* Niveau en pourcentage

La croissance prévue pour le Québec est largement supportée par le dynamisme anticipé de ses exportations vers l'extérieur du Canada. Cette prévision s'inscrit dans le contexte de la poursuite de la tendance à une pénétration accrue des marchés étrangers qui a caractérisé certaines industries québécoises depuis le milieu des années soixante-dix. Ce développement fait contrepoids à une projection de croissance relativement modérée de la demande intérieure qui traduit notamment la croissance démographique modérée ainsi que l'impact défavorable exercé par les taux d'intérêt réels encore trop élevés. La concurrence exercée par les importations des pays à faibles coûts en main-d'oeuvre devrait également demeurer vive et pourrait provoquer des difficultés supplémentaires dans certaines industries vulnérables du secteur de la fabrication.

La performance prévue pour le Québec, bien qu'encourageante à la lumière de résultats obtenus au cours des dix dernières années, demeurera néanmoins inadéquate pour corriger les principales lacunes de son économie. Ainsi, compte tenu de l'environnement extérieur, la présente projection, basée sur la poursuite des tendances passées de l'économie, montre que les problèmes de chômage et de sous-investissement observés présentement ne se résorberont pas automatiquement d'ici la fin de la décennie.

Toutefois, l'adoption d'un ensemble différent d'hypothèses concernant l'environnement extérieur pourrait modifier considérablement cette conclusion. C'est le cas notamment de celles touchant les taux d'intérêt et le prix international du pétrole brut.

Sur le plan intérieur, le gouvernement du Québec a déjà fait connaître sa volonté d'éliminer les obstacles qui freinent la croissance économique au Québec. Le Discours sur le budget pose d'ailleurs quelques jalons à cet égard. Une réponse positive du secteur privé aux gestes déjà posés et aux orientations d'actions en matière économique annoncées par le gouvernement pourrait se traduire par des investissements privés supérieurs au niveau prévu. De même, le gouvernement a décidé de tout mettre en oeuvre pour accélérer les ventes d'électricité à nos voisins américains. Une accélération des investissements d'Hydro-Québec contribuerait directement à relever le taux d'investissement productif dans l'économie.

Équilibres financiers à moyen terme

Le déficit inférieur à 2,9 milliards en 1986-1987

La projection des équilibres financiers repose sur le scénario économique décrit précédemment. La projection des équilibres financiers indique que la croissance des revenus budgétaires serait supérieure de près de deux points de pourcentage à la croissance des dépenses budgétaires en 1986-1987 et d'un point de pourcentage par la suite. Cette dynamique permettra au déficit budgétaire de passer sous le seuil de 2,9 milliards de dollars en 1986-1987 et à moins de 2,6 milliards de dollars en 1988-1989.

Plusieurs mesures d'importance annoncées lors du dépôt des crédits et dans le Discours sur le budget contribuent à la réduction du déficit. Compte tenu du plafonnement dans l'évolution des transferts fédéraux, la performance envisagée pour l'économie s'avère insuffisante pour provoquer des réductions automatiques importantes du déficit. Les réductions prévues dépendent donc de la volonté gouvernementale de mettre en place les mesures de rationalisation appropriées.

Revenus budgétaires

Après une croissance de 11,4 % en 1985-1986, le rythme d'augmentation des revenus autonomes ralentira sur l'horizon de prévision, tout en demeurant supérieur à la croissance du produit intérieur brut. Ainsi, en 1986-1987, la hausse prévue des revenus autonomes sera de 8,5 % comparativement à 5,9 % pour le produit intérieur brut.

ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES EN COMPARAISON AVEC LE PIB[1]
(en millions de dollars)

	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Revenus autonomes	7 155	8 009	8 566	9 457	10 722	12 910	13 918	15 074	15 946	17 765	19 275	20 480	22 215
Variation en %	16,8%	11,9%	7,0%	10,4%	13,4%	20,4%	7,8%	8,3%	5,8%	11,4%	8,5%	6,3%	8,5%
Transferts fédéraux	2 561	3 136	3 333	3 824	3 972	4 572	5 292	6 337	6 364	6 313	6 310	6 465	6 625
Variation en %	13,6%	22,5%	6,3%	14,7%	3,9%	15,1%	15,7%	19,7%	0,4%	−0,8%	0,0%	2,5%	2,5%
Revenus budgétaires	9 716	11 145	11 899	13 277	14 694	17 482	19 210	21 411	22 310	24 078	25 585	26 945	28 840
Variation en %	15,9%	14,7%	6,8%	11,6%	10,7%	19,0%	9,9%	11,5%	4,2%	7,9%	6,3%	5,3%	7,0%
Taux de croissance du PIB en %*	17,5%	8,4%	11,8%	11,4%	11,6%	13,8%	5,0%	7,6%	8,0%	7,5%	5,9%	6,1%	7,1%

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière

(1) La prévision pour les années 1986-1987 et suivantes reflète les modifications annoncées aux pratiques comptables.

Cette croissance nettement supérieure à celle de l'économie reflète le fait que le gouvernement a dû augmenter un certain nombre d'impôts et taxes pour assurer le redressement des finances gouvernementales. De plus, il faut tenir compte des montants qui proviendront de la privatisation de certaines sociétés d'État et de l'objectif retenu de hausse de la tarification.

Les revenus de transferts fédéraux font l'objet de rajustements à l'égard des années antérieures suite aux révisions des données utilisées pour leur calcul. L'examen des transferts fédéraux sur une base d'exercice permet d'imputer aux années appropriées ces rajustements et d'éliminer partiellement les fluctuations qui biaisent l'analyse de leur évolution. Le tableau suivant présente donc les résultats des transferts fédéraux à la fois sur une base de caisse et d'exercice.

ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX
(en millions de $)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Revenus de transferts (Base de caisse)	6 337	6 364	6 313	6 310	6 465	6 625
Variation en %	19,7	0,4	−0,8	0,0	2,5	2,5
Rajustements à l'égard des années antérieures	−310	−152	− 54	+ 14	+ 69	− 6
Transferts attribuables à l'année courante (Base d'exercice)	6 027	6 212	6 259	6 324	6 534	6 619
Variation en %	12,5	3,1	0,8	1,0	3,3	1,3

Une croissance anémique des transferts fédéraux

L'analyse des transferts fédéraux prévus sur base d'exercice indique que leur faible croissance se maintiendra au cours des prochaines années. En 1986-1987, la chute des droits de péréquation de 3,6% sera une des principales causes du ralentissement prévu. Ce phénomène pourrait être atténué si le gouvernement fédéral acceptait de revenir sur sa décision et accordait au Québec le montant de 66 000 000 $ conformément à son engagement de garantir à toutes les provinces bénéficiaires que les revenus de péréquation de 1985-1986 ne soient pas inférieurs à 95% des droits de 1984-1985.

De plus, la présente prévision prend pour acquis que les transferts au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire (FPE) seront amputés par le gouvernement fédéral, selon les dispositions du projet de loi C-96 déposé le 14 février dernier à la Chambre des communes. Ce projet de loi, s'il était adopté, aurait pour effet de réduire la croissance de la contribution fédérale de deux points de pourcentage par rapport à la formule qui prévalait antérieurement et qui était reliée à la croissance de l'économie. Il est estimé que les coupures fédérales seraient de 82 000 000 $ en 1986-1987 et atteindraient près de 400 000 000 $ en 1989-1990. Elles auraient comme impact que les transferts financiers du Québec au titre du FPE diminueraient à partir de 1988-1989.

Les revenus de transferts fédéraux pourraient retrouver un rythme de croissance plus raisonnable si le gouvernement fédéral acceptait de retirer le projet de loi C-96 et d'entreprendre des négociations en vue d'en arriver à un consensus dans le cadre des prochains arrangements fiscaux.

Dépenses budgétaires

Avec le recul du temps, il ressort clairement que le gouvernement du Québec n'a pas ajusté suffisamment la croissance de ses dépenses au ralentissement structurel de l'économie du Québec à partir du milieu des années soixante-

dix. Or, pendant ce temps, les revenus autonomes du gouvernement augmentaient, eux, au même rythme que l'économie. Il en est résulté un gonflement rapide du déficit, de l'endettement et des dépenses d'intérêts; ces dernières sont passées de 603 000 000 $ en 1977-1978 à 2 311 000 000 $ en 1982-1983. Ainsi, la part des dépenses dans le PIB qui était de 23% en 1976-1977 atteignait 26,5% en 1982-1983. À partir de 1982-1983, cette tendance s'est renversée. Toutefois, un certain nombre de dépenses croissent toujours trop rapidement, dont les dépenses d'intérêt, l'aide sociale et l'assurance-maladie.

PART DES DÉPENSES DANS LE PIB
(en pourcentage)

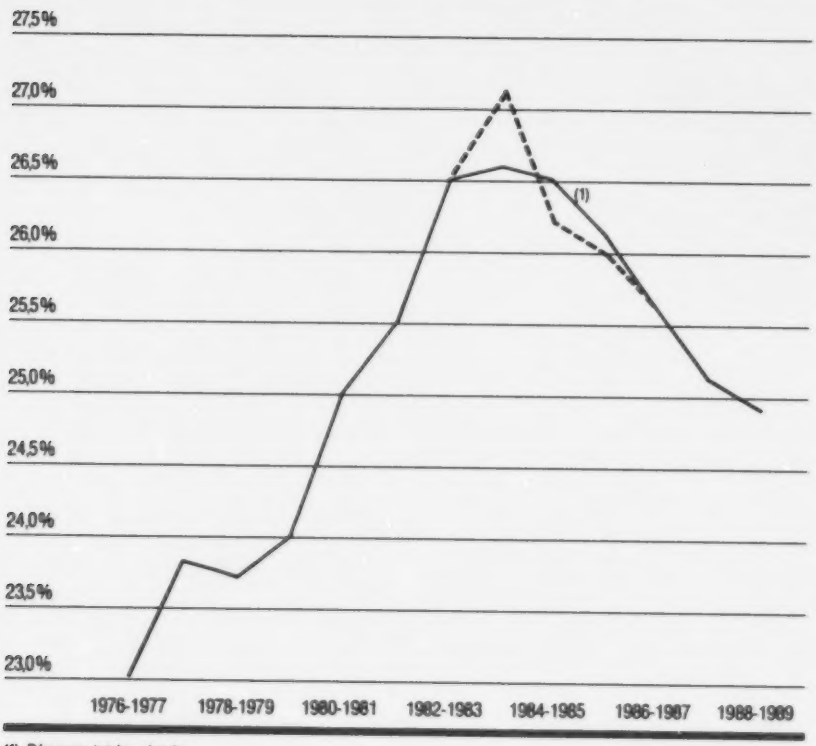

(1) Dépenses totales ajustées

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES AVEC CERTAINS INDICATEURS ÉCONOMIQUES[1]
(en millions de dollars)

	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Dépenses totales ajustées	10 717	12 045	13 387	15 110	17 592	20 393	22 259	24 093	25 895	27 405	28 447	29 638	31 418
Variation en %	16,1%	12,4%	11,1%	12,9%	16,4%	15,9%	9,2%	8,2%	7,5%	5,8%	3,8%	4,2%	6,0%
Dépenses payées par anticipation en 1983-1984								431	−422	−5	−5		
Dépenses payées par anticipation en 1984-1985									70	−70			
Dépenses reportées										−100	38	12	12
Dépenses totales selon les comptes publics	10 717	12 045	13 387	15 110	17 592	20 393	22 259	24 524	25 543	27 230	28 480	29 650	31 430
Variation en %	16,1%	12,4%	11,1%	12,9%	16,4%	15,9%	9,2%	10,2%	4,2%	6,6%	4,6%	4,1%	6,0%
Taux de croissance du PIB en %*	17,5%	8,4%	11,8%	11,4%	11,6%	13,8%	5,0%	7,6%	8,0%	7,5%	5,9%	6,1%	7,1%
Taux d'inflation au Canada en %*	7,5%	8,0%	8,9%	9,2%	10,2%	12,5%	10,8%	5,8%	4,4%	4,0%	3,0%	2,9%	3,9%

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière

(1) La prévision pour les années 1986-1987 et suivantes reflète les modifications annoncées aux pratiques comptables.

La projection montre que sur l'horizon de prévision, les dépenses budgétaires poursuivent leur croissance modérée. Le cadre financier a été ajusté pour tenir compte des révisions apportées aux paramètres économiques et mis à jour dans le but de refléter les résultats de la revue des programmes qui a conduit à l'élaboration des crédits pour 1986-1987 sur les dépenses: les traitements et autres rémunérations dans la fonction publique et dans les réseaux de l'éducation et des affaires sociales, la contribution gouvernementale aux régimes de retraite du secteur public, le service de la dette et les subventions pour service de la dette, l'aide sociale ainsi que les dépenses pour l'assurance-maladie et l'assistance maladie.

Compressions de 806 000 000 $

D'autres facteurs affectent la prévision à moyen terme des dépenses, soit l'impact des mesures annoncées par le président du Conseil du trésor lors du dépôt des crédits pour l'année financière 1986-1987 ainsi que les modifications aux dépenses qui découlent du Discours sur le budget. Pour l'année financière 1986-1987, le président du Conseil du trésor a annoncé des compressions et des diminutions de crédits pour un montant de 1 010 000 000 $; il a dû cependant prévoir un montant de 204 000 000 $ pour tenir compte de développements additionnels. Tout compte fait, le réexamen des dépenses a donc permis de les diminuer de 806 000 000 $.

De plus, le présent budget a pour effet d'ajouter des compressions de 400 000 000 $, sur une base annuelle, à compter de janvier 1987 dont l'effet se répercutera évidemment en 1988-1989. Mais aucune compression supplémentaire n'est anticipée pour 1988-1989. Par ailleurs, comme en 1986-1987, la gestion des dépenses permettra de dégager un montant de 175 000 000 $ de crédits périmés nets au cours des prochaines années. Le niveau de dépenses pour 1987-1988 ne dépassera donc pas 29 650 000 000 $ ce qui implique un taux de croissance de 4,1%. Pour l'année financière 1988-1989, le niveau des dépenses est prévu à 31 430 000 000 $, soit une croissance de 6%.

Avec cette politique de contrôle des dépenses, leur niveau dans le produit intérieur brut aura ainsi passé d'un sommet de plus de 26,6% en 1983-1984 à moins de 25% en 1988-1989.

Équilibres financiers

— *Déficit*

La projection des équilibres financiers indique que le déficit s'établira à 2 895 000 000 $ en 1986-1987, puis descendra à 2 705 000 000 $ en 1987-1988 et à 2 590 000 000 $ en 1988-1989.

ÉTAT SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES(1) (2)
(en milliards de dollars)

	Opérations budgétaires			Solde des opérations non budgétaires	Besoins financiers nets
	Revenus	Dépenses	Déficit		
1976-1977	+ 9,7	−10,7	− 1,0	− 0,3	− 1,3
1977-1978	+11,1	−12,0	− 0,9	− 0,3	− 1,2
1978-1979	+11,9	−13,4	− 1,5	+ 0,2	− 1,3
1979-1980	+13,3	−15,1	− 1,8	+ 0,5	− 1,4
1980-1981	+14,7	−17,6	− 2,9	+ 0,6	− 2,3
1981-1982	+17,5	−20,4	− 2,9	+ 0,8	− 2,1
1982-1983	+19,2	−22,3	− 3,0	+ 0,8	− 2,2
1983-1984	+21,4	−24,5	− 3,1	+ 0,9	− 2,2
1984-1985	+22,3	−25,5	− 3,2	+ 1,2	− 2,0
1985-1986	+24,1	−27,2	− 3,2	+ 1,5	− 1,7
1986-1987	+25,6	−28,5	− 2,9	+ 1,2	− 1,7
1987-1988	+26,9	−29,6	− 2,7	+ 1,0	− 1,7
1988-1989	+28,8	−31,4	− 2,6	+ 1,0	− 1,6

N.B. : Un signe (−) signifie un besoin de financement et un signe (+) indique une source de financement.
(1) Données arrondies

(2) La prévision pour les années 1986-1987 et suivantes reflète les modifications annoncées aux pratiques comptables.

Il est à noter que la réduction du déficit en 1986-1987 et 1987-1988 provient essentiellement des mesures de redressement adoptées au cours de ces deux années. Comme aucune mesure de redressement n'est encore planifiée pour l'exercice financier 1988-1989, il serait possible de réduire encore plus le déficit prévu à la fin de la période de prévision. Une performance économique plus favorable aurait aussi le même type d'impact.

— *Besoins financiers nets*

Au cours des années qui viennent, les opérations non budgétaires continueront de dégager des surplus importants. Le compte des régimes de retraite générera notamment des surplus qui continueront d'augmenter, passant de 1 266 500 000 $ en 1985-1986 à 1 665 000 000 $ en 1988-1989.

Les placements, prêts et avances, après avoir permis une source de fonds importante en 1986-1987, reflétant les résultats anticipés de la privatisation de certaines sociétés d'État, occasionneront par la suite une augmentation des besoins financiers. Cette évolution est attribuable à la réévaluation des placements du gouvernement dans ses entreprises qui sera effectuée en contrepartie de l'inscription de leurs bénéfices et pertes nettes aux revenus budgétaires, suite à la modification de leur traitement comptable.

Quant aux autres comptes non budgétaires, leur évolution laisse ressortir l'augmentation un peu plus forte à moyen terme des sommes à recevoir par le gouvernement comparativement à ses comptes et intérêts courus à payer. Pour 1986-1987, la liquidation anticipée des comptes à payer inscrits en fin d'exercice financier 1985-1986 pour refléter les offres salariales déposées auprès des employés du secteur public et pour porter au passif les comptes à payer non inscrits antérieurement, suite à la modification des pratiques comptables, amènera un besoin de fonds de 300 000 000 $.

Indicateurs financiers

Les mesures de lutte au déficit entraîneront une amélioration importante des indicateurs de la situation financière du gouvernement. Ainsi, la part du déficit budgétaire et des besoins financiers nets dans le PIB continuera de chuter pour se situer en 1988-1989 au niveau où elle était au milieu des années soixante-dix.

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS EN PROPORTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

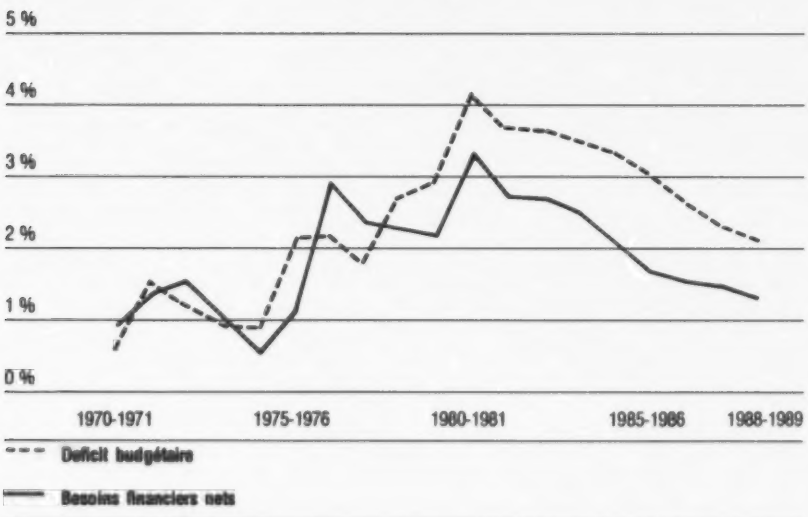

La réduction graduelle du déficit amènera aussi, pour la première fois depuis 1970, une diminution de la part de la dette directe du gouvernement par rapport au niveau d'activité économique. Après avoir atteint un sommet de 21,8 % en 1987-1988, le rapport de la dette directe au PIB déclinera à 21,7 % en 1988-1989.

En outre, la croissance de la dette totale du gouvernement, la dette directe et la provision des régimes de retraite des secteurs public et para-public, par rapport à l'économie sera considérablement ralentie au cours des prochaines années. Après avoir augmenté à des rythmes annuels atteignant parfois deux points de pourcentage au cours des années passées, le rapport de la dette totale au PIB n'augmentera que de 0,5 point de pourcentage en 1988-1989, passant de 31,1 % à 31,6 %. Pour qu'il demeure à 31,1 % en 1988-1989, il aurait fallu réduire le déficit à 2 000 000 000 $.

DETTE AU 31 MARS EN POURCENTAGE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

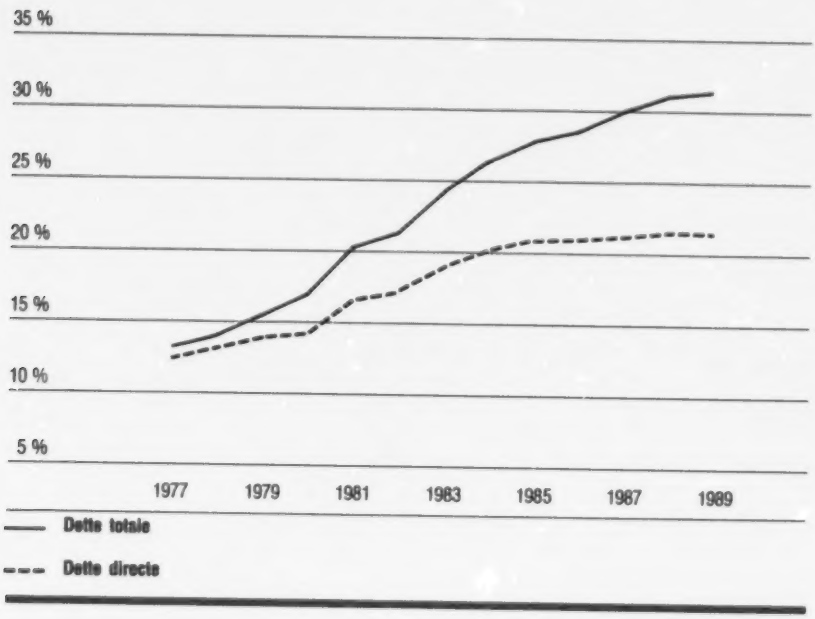

Cette stabilisation de la part de l'endettement dans le PIB comporte, comme l'illustre le graphique suivant, des conséquences heureuses sur la progression des coûts du service de la dette. Alors que la croissance des dépenses en intérêts n'a pas cessé de comprimer la marge de manœuvre gouvernementale au cours des dix dernières années, on observe maintenant un net affaiblissement du phénomène. Cela dépend en partie de l'augmentation moins rapide de la dette par rapport à l'économie et en partie de la réduction des taux d'intérêt.

DÉPENSES D'INTÉRÊTS EN POURCENTAGE DES REVENUS BUDGÉTAIRES

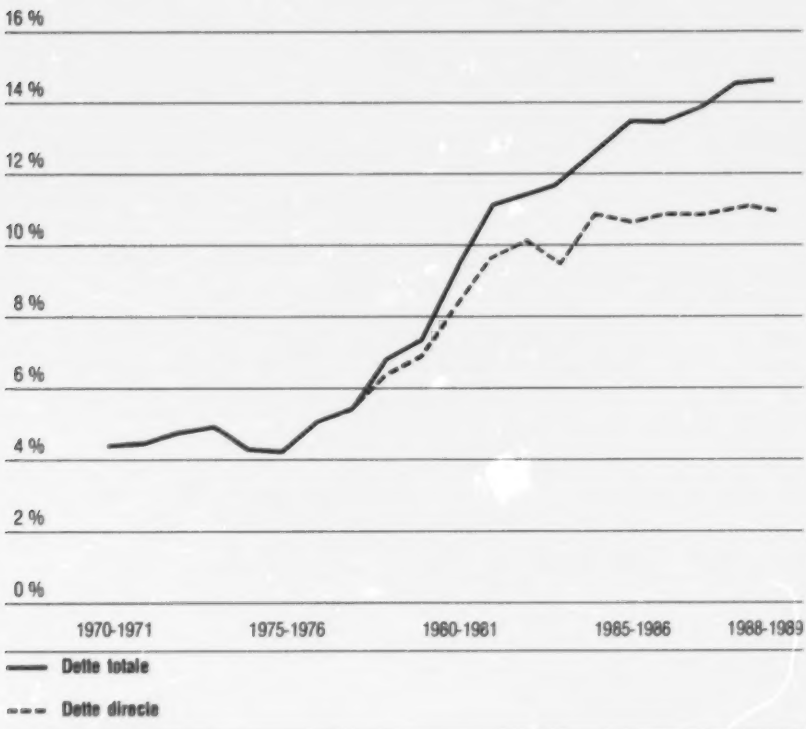

L'impact des mesures de redressement mises en place par le gouvernement est aussi mis en évidence par l'évolution du solde des opérations courantes qui correspond au déficit budgétaire calculé en excluant des dépenses les immobilisations directes et indirectes du gouvernement et ses contributions aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic. En 1986-1987, le solde des opérations courantes sera en équilibre, et ce pour la première fois depuis 1977-1978. Il était notamment en déficit de plus d'un milliard de dollars en 1980-1981. Avec la réduction du déficit sur l'horizon de prévision, il faut s'attendre à ce que le solde des opérations courantes recommence à montrer des surplus.

SOLDE DES OPÉRATIONS COURANTES
(en millions de dollars)

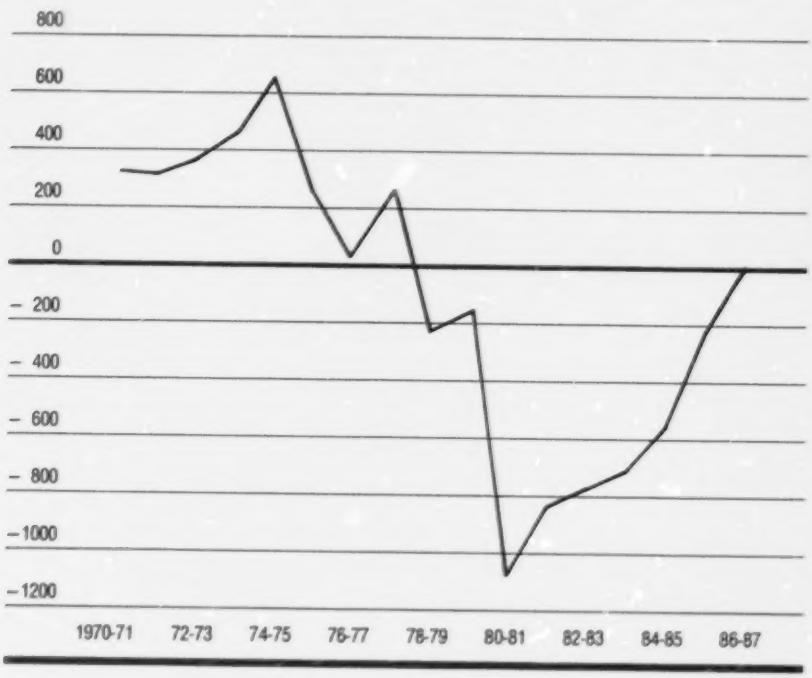

Conclusion

La projection triennale des équilibres financiers démontre bien que le processus d'assainissement des finances publiques est en bonne voie. Elle montre en effet une réduction graduelle du déficit budgétaire et un retour à l'équilibre des opérations courantes. De plus, à partir de 1988-1989, la dette directe commence à croître moins rapidement que la capacité de payer, telle que mesurée par le PIB.

Cependant, la prévision révèle aussi que l'équilibre n'est pas encore parfaitement atteint à la fin de la période de prévision. La dette totale continue d'augmenter plus rapidement que la capacité de payer, de sorte que les dépenses en intérêts contraignent toujours la gestion des équilibres financiers.

Les revenus autonomes croissent à un rythme supérieur à celui prévu pour l'économie et l'on aurait tort d'exiger une croissance plus rapide au moyen d'une hausse de l'effort fiscal puisqu'elle risquerait de miner le caractère concurrentiel de la fiscalité québécoise. La croissance anémique des transferts fédéraux représente un des facteurs les plus déterminants qui empêchent l'atteinte d'un équilibre plus complet. Au cours des trois prochaines années, les transferts fédéraux devraient croître en moyenne à un rythme inférieur de près de cinq points de pourcentage par rapport au PIB. Quant aux dépenses budgétaires, compte tenu des mesures anticipées, elles montrent un taux de croissance inférieur de près 1.5 point de pourcentage du PIB.

À moins que l'on ne se retrouve avec une performance de l'économie meilleure que prévue, un équilibre plus complet des finances publiques du Québec ne pourra provenir que d'un assouplissement des positions fédérales à l'égard de ses transferts aux provinces, ou de mesures de redressement s'ajoutant à celles qui sont déjà prévues.

ANNEXE C

Les modifications aux pratiques comptables

Introduction 3

Le traitement des engagements au titre des régimes de retraite 3

Le traitement des comptes à payer non inscrits 4

Le traitement des placements dans les entreprises du gouvernement 5

Le traitement de la provision pour créances douteuses et des radiations de créances irrécouvrables 6

Le traitement de la conversion de la dette à long terme en devises étrangères 6

L'incidence des modifications 7

Introduction

Dans son rapport sur les états financiers du gouvernement pour 1984-1985 rendu public en décembre dernier, le Vérificateur général du Québec a émis des restrictions à l'égard des conventions comptables actuellement en usage. Même s'il estime que l'information financière est présentée de manière convenable et continue selon les conventions comptables que s'est données le gouvernement, le Vérificateur général est d'avis que certaines de ces conventions comptables ne conviennent pas à une présentation fidèle et complète de ses comptes.

Dans ses rapports antérieurs, le Vérificateur général avait d'ailleurs présenté des réserves à l'égard des mêmes objets des pratiques comptables du gouvernement, soit:

- ☐ le traitement des engagements au titre des régimes de retraite;
- ☐ le traitement des comptes à payer non inscrits;
- ☐ le traitement des placements dans les entreprises du gouvernement; et
- ☐ le traitement de la provision pour créances douteuses et des radiations de créances irrécouvrables.

Au cours des derniers mois, le gouvernement a non seulement étudié les commentaires du Vérificateur général, mais il a aussi procédé à un examen de l'ensemble de ses pratiques comptables en vue d'y apporter les modifications appropriées. Cet examen a pris en compte des considérations reliées aux pratiques courantes et les recommandations des organismes régulateurs, tant en matière de comptabilité que d'actuariat, en les rapportant toutefois à l'environnement pertinent à la comptabilité du gouvernement.

Des modifications tenant compte des commentaires du Vérificateur général et des pratiques des autres gouvernements

Dans un contexte où l'on doit encore observer l'absence d'un ensemble de « normes généralement reconnues » en matière de comptabilisation des opérations financières des gouvernements et le peu d'uniformité des conventions comptables utilisées d'un gouvernement à l'autre au Canada, le gouvernement du Québec entend tenir compte de l'opinion du Vérificateur général, tout en faisant la part des choses pour diffuser une information financière qui soit comparable avec celle généralement présentée par les autres gouvernements au pays.

Aussi, le gouvernement a décidé d'apporter, dès l'année financière 1986-1987, des modifications à l'égard de trois des quatre objets ayant attiré les restrictions du Vérificateur général dans son rapport pour 1984-1985. Suite à l'examen effectué, la convention comptable relative au traitement de la conversion de la dette à long terme en devises étrangères s'est également avérée inappropriée et elle sera modifiée par la même occasion. Avec la mise en oeuvre des modifications décrites ci-après, les conventions comptables en usage au gouvernement du Québec se compareront avantageusement dans l'ensemble avec celles en vigueur ailleurs. La présentation de la situation financière du gouvernement se fera avec plus de rigueur et selon une approche plus appropriée qu'auparavant.

Le traitement des engagements au titre des régimes de retraite

Le Vérificateur général est d'avis que, même si le gouvernement présente en note complémentaire à ses états financiers des renseignements suffisants quant à ses obligations globales envers les régimes de retraite, il comptabilise une partie seulement de ses engagements à ce titre aux états financiers alors qu'il devrait les inscrire intégralement au passif.

À cet égard, l'examen effectué a révélé que les différences sont nombreuses et, dans certains cas, majeures entre les méthodes utilisées par les divers gouvernements au Canada pour évaluer et comptabiliser les engagements au titre des régimes de retraite.

Les engagements déterminés par les évaluations actuarielles peuvent varier dans une large mesure selon les hypothèses économiques utilisées dans les calculs actuariels et selon les méthodes mêmes de calculs actuariels employées. Les résultats sont très sensibles à l'utilisation d'hypothèses et de méthodes de calculs différentes. Au terme de l'examen effectué, il appert d'ailleurs que le gouvernement du Québec soit actuellement dans l'ensemble assez rigoureux sur ce plan, comparativement à la situation qui prévaut ailleurs.

Un groupe de travail sur les engagements des régimes de retraite

Aussi, le gouvernement a-t-il décidé de poursuivre pour le moment le traitement utilisé jusqu'ici concernant les engagements au titre des régimes de retraite et de continuer à divulguer toute l'information pertinente en note aux états financiers. Un groupe de travail, formé d'intervenants gouvernementaux et de spécialistes des professions actuarielle et comptable, se verra toutefois confier le mandat d'examiner globalement les méthodes d'évaluation et de comptabilisation des engagements reliés aux régimes de retraite, en comparaison avec celles en usage ailleurs, et de recommander au gouvernement les modifications pertinentes s'il y a lieu.

Le traitement des comptes à payer non inscrits

Le Vérificateur général préconise que des modifications soient apportées aux méthodes comptables afin que toutes les dépenses effectuées par le gouvernement dans une année financière soient inscrites aux livres en fin d'année. Cela touche autant les dépenses directes du gouvernement que les dépenses de transferts courues, afférentes à des frais de fonctionnement réellement effectués par des établissements ou institutions des réseaux d'éducation, de santé et de services sociaux.

La convention comptable actuelle stipule que les dépenses sont comptabilisées selon la base d'exercice, à l'exception des contributions aux régimes de retraite dont le traitement est déterminé par une disposition spécifique, et que le 30 avril est retenu comme date limite pour la création d'un compte à payer relatif à l'année financière terminée le 31 mars, s'il couvre des services rendus ou des marchandises reçues avant le 1er avril.

Les modalités d'application qui ont prévalu jusqu'à maintenant étaient toutefois à l'effet que seules les charges imputées sur un crédit autorisé étaient inscrites aux dépenses; une note aux états financiers rendait compte des dépenses qui n'avaient pu être imputées sur un crédit. Cette pratique sera modifiée à compter de l'année financière 1986-1987 de façon à ce que les dépenses du gouvernement soient enregistrées sur base courue, selon les termes mêmes du libellé de la convention comptable, avec un délai de 30 jours à la fin d'une année financière pour créer un compte à payer relatif aux opérations de l'année écoulée.

Inscription des dépenses sur la base des frais réellement dus

Cette modification aux pratiques comptables viendra à toutes fins utiles dissocier les notions de dépenses et de crédits. Conformément à la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chap. A-6), ces derniers seront toujours requis pour effectuer les paiements de deniers publics à même le Fonds consolidé du revenu, mais l'inscription des dépenses sera désormais basée sur les frais réellement dus, même s'ils devaient excéder les crédits disponibles. Une autorisation législative viendra alors régulariser la situation des crédits.

Ainsi, les dépenses directes du gouvernement seront comptabilisées dans l'exercice financier même où elles seront effectuées. Quant aux transferts envers les organismes des réseaux pour les frais qu'ils encourent, ils seront portés aux dépenses du gouvernement, pour la partie à sa charge, selon le rythme réel auquel les services sont dispensés ; cela permettra, sans affecter le rythme des déboursés, de régulariser le retard que présente l'imputation aux dépenses du gouvernement du coût des services offerts par rapport au moment où ils sont rendus dans les réseaux.

Une fois qu'auront été établies les données des comptes à payer non inscrits au 31 mars 1986, ceux-ci seront portés au passif du gouvernement à la même date, avec comme contrepartie un ajustement à la dette nette. Un projet de loi sera alors soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale afin d'officialiser cette inscription et d'autoriser les crédits nécessaires à la liquidation de ces comptes à payer dans les années financières subséquentes.

Le traitement des placements dans les entreprises du gouvernement

La convention comptable actuelle prévoit que les placements du gouvernement dans ses entreprises sont inscrits au coût à ses états financiers. Le Vérificateur général estime que cette convention devrait être modifiée afin que les baisses durables de valeur des placements dans certaines de ces entreprises, suite à l'importance des pertes accumulées au fil des ans et à leur incapacité de faire face à leurs obligations, se traduisent par une réduction de leur valeur comptable ; l'excédent des déficits accumulés par les entreprises sur le coût des placements serait alors reflété par l'inscription d'une provision pour pertes portée aux dépenses.

La comptabilisation des placements au coût ne permet pas d'ajuster les données de la situation financière du gouvernement lorsque, dans l'ensemble, ses entreprises encourent des pertes ; cette méthode ne permet pas non plus de prendre en compte les profits, parfois importants, qu'elles ont effectivement réalisés et accumulés. La convention comptable actuelle doit donc être modifiée pour permettre de prendre en compte l'ensemble de ces phénomènes et de présenter une image plus complète de la situation financière du gouvernement.

Les placements en actions du gouvernement comptabilisés selon leur valeur de consolidation

Il est donc apparu plus approprié de comptabiliser, à compter de l'année financière 1986-1987, les placements en actions du gouvernement dans ses entreprises selon leur « valeur de consolidation », pour les entreprises commerciales et autres, à l'exception de celles de type fiduciaire ou fonds d'assurance. La nouvelle méthode de comptabilisation, en modifiant à chaque année la valeur des placements du gouvernement inscrite aux livres pour y refléter les profits et pertes réalisés par ses entreprises et en intégrant ceux-ci à ses propres résultats d'opérations, permettra au gouvernement de présenter une image plus exacte de sa situation à cet égard. Lorsque le déficit accumulé d'une entreprise excédera le coût du placement qu'y détient le gouvernement, une provision pour pertes sur les placements sera créée et inscrite aux dépenses. La modification comptable apportée représentera par la même occasion un pas important dans le sens d'une plus grande intégralité des états financiers du gouvernement, un objectif dont l'atteinte est d'ailleurs aussi recommandée par le Vérificateur général.

Lorsque les données des états financiers des entreprises visées auront été compilées pour leur exercice financier terminé dans l'année financière 1985-1986 du gouvernement, la valeur des placements du gouvernement dans ces entreprises sera ajustée en date du 31 mars 1986, selon le montant des réserves et déficits accumulés par chacune ; la contrepartie de cet ajustement sera alors portée à la dette nette du gouvernement.

Le traitement de la provision pour créances douteuses et des radiations de créances irrécouvrables

Le gouvernement comptabilisant ses revenus autonomes sur une base d'exercice, les principes comptables généralement reconnus exigent qu'une analyse annuelle des comptes à recevoir soit faite afin d'estimer les montants qui pourraient s'avérer irrécouvrables. Cette estimation, la « provision pour créances douteuses », permet de montrer à l'état de l'actif et du passif les comptes à recevoir à leur valeur probable de réalisation. La même pratique est appliquée sur les prêts et avances consentis par le gouvernement, à l'exception de ceux accordés à ses propres entreprises.

En comptabilité d'exercice, en vertu du principe de rapprochement des revenus et dépenses, la variation de la provision doit être imputée aux dépenses de l'année financière courante à mesure que les créances sont estimées douteuses. C'est ce à quoi correspondait la pratique comptable en usage au gouvernement du Québec jusqu'à l'année financière 1979-1980.

À compter de l'exercice 1980-1981, cette pratique avait été modifiée de façon à porter la variation annuelle de la provision pour créances douteuses directement à la dette nette plutôt qu'aux dépenses ; ainsi, seules les radiations de créances irrécouvrables effectuées au cours d'une année financière étaient inscrites comme dépenses.

La provision pour créances douteuses inscrite conformément aux principes courants

Le Vérificateur général est d'avis qu'il s'agit là d'un traitement comptable inapproprié, qui a notamment eu pour incidence de sous-évaluer les dépenses et le déficit budgétaires du gouvernement au cours des dernières années. De fait, la convention comptable actuellement utilisée a pour effet de reporter aux années futures l'inscription des créances irrécouvrables aux dépenses, étant donné que les radiations ne sont généralement effectuées que plusieurs années après l'établissement de la provision. Il convient donc de reconnaître l'à-propos de la restriction du Vérificateur général à l'égard de cette convention comptable qui ne cadre pas avec les principes généralement reconnus, d'autant plus que le gouvernement du Québec est le seul au pays à appliquer un traitement divergeant de ces principes courants.

La convention comptable relative aux créances irrécouvrables sera donc à nouveau modifiée à compter de l'année financière 1986-1987 ; le traitement comptable appliqué à l'avenir sera le même qui prévalait avant 1980-1981. La variation annuelle de la provision pour créances douteuses sera portée aux dépenses plutôt que d'être inscrite directement à la dette nette alors que les radiations subséquentes de créances irrécouvrables seront déduites de la provision plutôt que d'être comptabilisées comme dépenses.

Le traitement de la conversion de la dette à long terme en devises étrangères

Une convention comptable tenant compte de la fluctuation des devises

La convention comptable actuelle qui s'y applique stipule que les emprunts à long terme en devises étrangères sont inscrits aux livres à l'équivalent canadien de leur valeur nominale au moment de leur réalisation. L'écart entre les sommes remboursées et celles encaissées sur les emprunts en monnaies étrangères est donc porté aux résultats d'opérations au moment du remboursement seulement. On indique par ailleurs en note complémentaire aux états financiers annuels l'écart de l'équivalent canadien de la valeur nominale de ces emprunts entre le moment de leur réalisation et la fin de l'exercice financier. Cette méthode comptable était d'application courante au moment où les emprunts internationaux étaient peu importants et où les cours des changes étaient relativement plus stables.

Depuis 1983, la profession comptable a modifié ses normes à cet égard afin de ne pas reporter indûment aux exercices financiers futurs l'inscription de dépenses dont la probabilité de réalisation est forte et qui se concrétisent avec le temps. Les organismes comptables recommandent maintenant que les dettes à long terme en devises étrangères soient converties à leur équivalent en monnaie domestique à la fin de chaque année financière, selon les taux de change courants, et que l'écart avec les montants effectivement reçus au moment de leur réalisation soit amorti sur la durée de vie restante de ces dettes.

À compter de l'année financière 1986-1987, la comptabilisation des dettes à long terme en devises étrangères du gouvernement sera alignée sur ces recommandations. L'écart accumulé constaté au 31 mars 1986 entre l'équivalent canadien calculé selon les taux de change courants sur la dette en cours à cette date et les sommes encaissées lors de la réalisation des emprunts visés sera inscrit aux livres du gouvernement au moyen d'un ajustement équivalent de la dette publique et de la dette nette.

L'incidence des modifications

Les modifications sans impact sur les besoins financiers nets.

Les modifications comptables apportées à l'occasion du présent budget auront des effets non négligeables sur les résultats des opérations budgétaires et sur l'évolution des comptes non budgétaires du gouvernement. Toutefois, comme elles n'amèneront aucun changement dans le rythme de réalisation des recettes et déboursés, elles n'auront pas d'impact sur les besoins financiers nets, leur incidence au titre des opérations budgétaires et celle à l'égard des opérations non budgétaires se compensant mutuellement.

L'ajustement de l'état de l'actif et du passif du gouvernement en date du 31 mars 1986, pour tenir compte des modifications au traitement des comptes à payer non inscrits, des placements en actions du gouvernement dans ses entreprises et de la conversion de la dette à long terme en devises étrangères, amènera une augmentation de la dette nette de 1 223 000 000 $ sur la base des données préliminaires actuellement disponibles. La valeur nette des placements du gouvernement dans ses entreprises serait haussée de 1 309 000 000 $, l'écart relatif au change étranger ajouterait 1 343 000 000 $ à la dette publique inscrite aux livres alors qu'un montant estimé à 1 189 000 000 $, qui n'était pas inscrit selon les conventions comptables qui prévalaient antérieurement, serait porté aux comptes à payer.

Le tableau suivant présente, afin de mieux situer l'incidence de la modification apportée au traitement des créances irrécouvrables, les données relatives aux exercices financiers 1980-1981 à 1985-1986 redressées sur la base de la convention comptable modifiée, tel qu'elle sera appliquée à compter de 1986-1987.

INCIDENCE DE LA MODIFICATION AU TRAITEMENT COMPTABLE DES MAUVAISES CRÉANCES SUR LES RÉSULTATS HISTORIQUES (en millions de dollars)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	Résultats préliminaires 1985-1986
Opérations budgétaires						
Revenus budgétaires	+14 694,0	+17 481,7	+19 210,3	+21 410,9	+22 310,0	+24 078,0
Dépenses budgétaires avant la modification	−17 592,0	−20 393,4	−22 259,3	−24 523,5	−25 542,5	−27 230,0
☐ intégration de la variation annuelle de la provision pour créances irrécouvrables	− 115,3	− 79,5	− 109,3	− 61,2	− 122,4	− 78,0(E)
Dépenses budgétaires après la modification	−17 707,3	−20 472,9	−22 368,6	−24 584,7	−25 664,9	−27 308,0
Déficit budgétaire — avant la modification	− 2 898,0	− 2 911,7	− 3 049,0	− 3 112,6	− 3 232,5	− 3 152,0
— après la modification	− 3 013,3	− 2 991,2	− 3 158,3	− 3 173,8	− 3 354,9	− 3 230,0
Opérations non budgétaires						
Solde des opérations non budgétaires avant la modification	+ 585,3	+ 765,4	+ 812,7	+ 891,8	+ 1 230,5	+ 1 455,1
☐ intégration de la variation annuelle de la provision pour créances irrécouvrables	+ 115,3	+ 79,5	+ 109,3	+ 61,2	+ 122,4	+ 78,0(E)
Soldes des opérations non budgétaires après la modification	+ 700,6	+ 844,9	+ 922,0	+ 953,0	+ 1 352,9	+ 1 533,1
Besoins financiers nets	**− 2 312,7**	**− 2 146,3**	**− 2 236,3**	**− 2 220,8**	**− 2 002,0**	**− 1 696,9**

(E) Estimation
N.B.: Le signe (−) indique un besoin financier et le signe (+) une source de financement.

Par ailleurs, pour mieux comparer l'évolution des opérations financières du gouvernement au cours des dernières années, le tableau ci-après présente les données réelles pour 1984-1985 et les résultats préliminaires pour 1985-1986 redressés sur la base des pratiques comptables avant servi à établir les projections budgétaires pour 1986-1987.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES SELON LES PRATIQUES COMPTABLES MODIFIÉES (en millions de dollars)

	1984-1985	Résultats préliminaires 1985-1986	Projections budgétaires 1986-1987
Opérations budgétaires			
Revenus	+22 310,0	+24 096,3	+25 585,0
Dépenses	−26 336,3	−27 507,0	−28 480,0
Déficit	− 4 026,3	− 3 410,7	− 2 895,0
Solde des opérations non budgétaires	+ 2 024,3	+ 1 713,8	+ 1 215,0
Besoins financiers nets	− 2 002,0	− 1 696,9	− 1 680,0

N.B. Le signe (−) indique un besoin financier et le signe (+) une source de financement.

ANNEXE D

Revue de la situation économique en 1985 et perspectives

La situation économique en 1985 3

Canada 4

Québec 7
— *Les revenus et les dépenses des consommateurs* 8
— *Les investissements privés et publics* 9
— *Les investissements non résidentiels* 9
— *Les exportations internationales* 11

Les perspectives pour 1986 11

— *L'environnement extérieur* 11
— *Sommaire des perspectives au Québec* 12

Indicateurs économiques, Canada 14

Indicateurs économiques, Québec 14

Poursuite de la croissance économique tant au Québec que dans l'ensemble du pays.

En 1985, la conjoncture économique a continué de s'améliorer, tant au Québec que dans l'ensemble du pays. La production et l'emploi se sont accrus plus rapidement que l'on ne s'y attendait il y a un an tandis que l'inflation, les taux d'intérêt et le taux de chômage ont continué à diminuer. Les données préliminaires pour le Québec indiquent que le produit intérieur réel s'est accru de 4,0% en regard de 4,3% au Canada.

Cette année, la quatrième du présent cycle d'expansion conjoncturelle amorcé à la fin de 1982, devrait voir une nouvelle amélioration des conditions économiques au Québec comme au Canada, même si le taux de croissance de la production devrait être moindre que l'an passé. On prévoit que le produit intérieur réel devrait s'accroître d'environ 3,0% en 1986.

La situation économique en 1985

Selon l'OCDE, hausse de 2¾ % de la production des pays membres.

Les principaux pays industrialisés ont réalisé en 1985 de nouveaux progrès dans la poursuite de la croissance et la réduction des déséquilibres grâce à l'amélioration des taux d'intérêt et de l'inflation. La croissance du volume de la production des pays de l'OCDE s'est établie à 2¾% en 1985, soit à un niveau moindre que l'année précédente. Ce ralentissement est principalement imputable à l'évolution observée aux États-Unis où le rythme d'augmentation de la production a diminué pour se rapprocher de celui des autres pays de l'OCDE. Parallèlement, l'inflation a continué de s'atténuer dans l'ensemble des nations industrielles pour s'établir au niveau le plus faible observé depuis la fin des années soixante. Cette évolution combinée à l'ampleur relativement modeste de l'expansion conjoncturelle en cours et à certains progrès dans la voie d'une réduction du déficit budgétaire américain, a permis un réalignement des principales devises par rapport au dollar américain et une diminution généralisée des taux d'intérêt.

PRODUIT NATIONAL BRUT* DE CERTAINS PAYS DE L'OCDE
(variation annuelle en pourcentage)

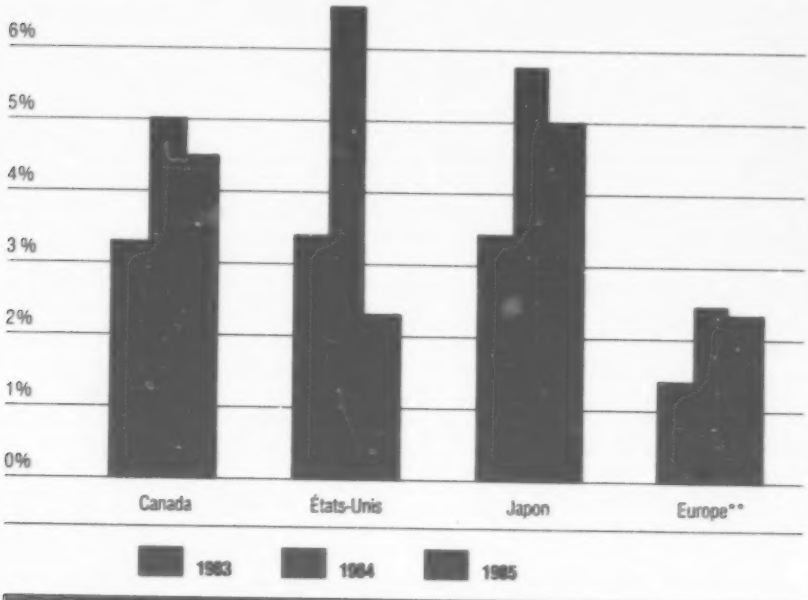

* En volume

4 grands pays : Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie.

Sources : Perspectives économiques de l'OCDE, Décembre 1985, Data Resources Inc., Review of the U.S. Economy, Mars 1986, Statistique Canada.

ANNEXE D

Canada

Au Canada, augmentation de 4,5 % du PNB réel.

À l'inverse de 1983 et 1984, la demande intérieure a constitué l'élément moteur de la croissance de la production au Canada l'an dernier. Ainsi, le volume du produit national brut s'est accru de 4,5%, comparativement à 5,0% l'année précédente malgré la décélération marquée du rythme d'accroissement des exportations. Parallèlement à cette évolution, l'emploi s'est accru de 2,8% et le taux de chômage a diminué de nouveau, passant de 11,3% en 1984 à 10,5% en 1985.

Le taux d'inflation s'est établi à 4,0 %.

Au Canada, comme dans les autres pays industrialisés, les pressions inflationnistes ont continué à s'amoindrir. En effet, le taux d'augmentation des prix à la consommation a reculé, passant de 4,4% en 1984 à 4,0% en 1985 malgré une dépréciation additionnelle du dollar canadien par rapport aux devises de ses principaux partenaires commerciaux. La modération des augmentations de salaire négociées, la faiblesse des prix des matières premières et les hausses additionnelles de la productivité de la main-d'oeuvre sont les principaux facteurs à l'origine de cette évolution.

PRODUIT NATIONAL BRUT — CANADA
(variation annuelle en pourcentage)

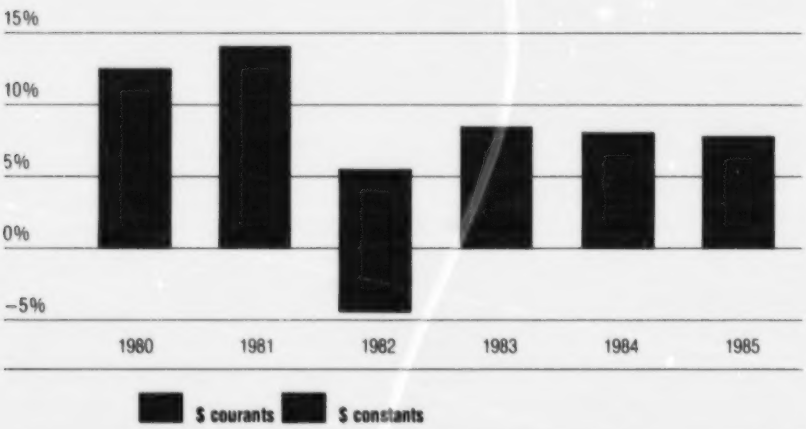

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
(variation annuelle en pourcentage)

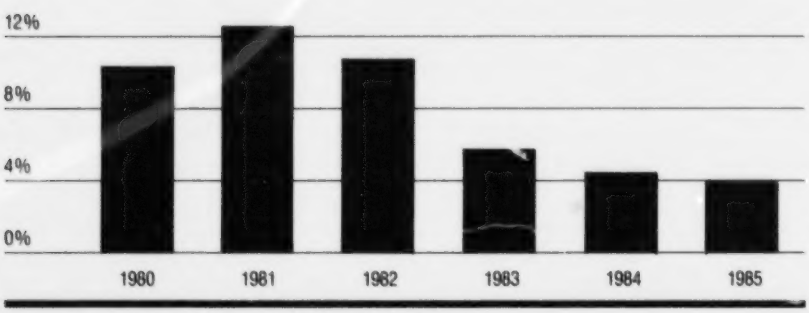

Sources : Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001.
L'indice des prix à la consommation au Canada, S.C., 62-001.

Tendance à la baisse des taux d'intérêt.

Les nouvelles réductions des taux d'intérêt à l'échelle nord-américaine constituent un des éléments les plus encourageants de la conjoncture canadienne de 1985. En effet, les taux d'intérêt à court et à long termes ont diminué au Canada, en parallèle avec le mouvement observé aux États-Unis en dépit des pressions à la baisse auxquelles le dollar canadien a été soumis pendant l'année. En baisse de 150 à 175 points de base en moyenne, les taux d'intérêt ont ainsi atteint, vers la fin de l'année, les niveaux les plus faibles enregistrés depuis la fin des années soixante-dix.

TAUX D'INTÉRÊT À COURT ET À LONG TERMES — CANADA

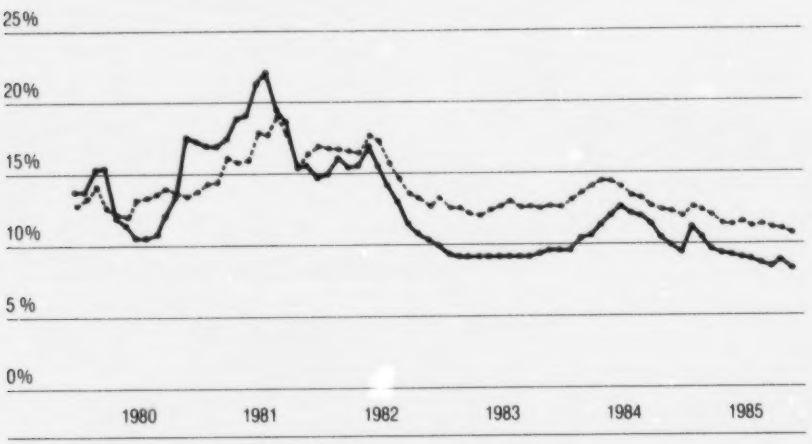

Sources : Banque du Canada
Ministère des Finances du Québec

Accroissement marqué de la demande intérieure.

L'accélération de la demande intérieure dont le taux d'accroissement est passé de 2,9% en 1984 à 5,0% en 1985 a été partagée par les principales catégories de dépenses, à l'exception de celles des administrations publiques. Le volume des dépenses personnelles en biens et services a connu sa progression la plus rapide depuis 1976 et s'est ainsi accru nettement plus rapidement que le revenu disponible des ménages. Les achats de biens durables ont été particulièrement dynamiques comme au cours des deux années précédentes. En outre, la vigueur des dépenses des consommateurs a été beaucoup plus généralisée qu'en 1984, la demande de biens semi-durables, d'aliments et de services affichant une accélération par rapport à l'année précédente.

Toutefois, la reprise des investissements, tant dans l'habitation que dans le secteur non résidentiel, constitue l'élément marquant de l'expansion de la demande l'an dernier. En ce qui a trait au secteur de l'habitation, l'amélioration de la situation financière des ménages et la baisse des taux d'intérêt se sont traduites par une croissance de 18,2% de la construction domiciliaire. La hausse de la construction neuve a été le reflet d'une augmentation de 134 900 à 165 826 du nombre des unités mises en chantier tandis que le marché de la revente a affiché également une progression très marquée.

Quant aux investissements non résidentiels, ceux-ci ont enregistré une croissance significative pour la première fois depuis 1981, avec une augmentation de 5,1 % après avoir reculé de 20,4 % entre 1981 et 1984. Les immobilisations des entreprises ont été particulièrement vigoureuses dans les secteurs de la fabrication, de la finance et des services commerciaux. En outre, l'Accord de l'Ouest entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices de pétrole et de gaz naturel s'est également traduit par une reprise des immobilisations du secteur de l'extraction minière.

SOURCES DE CROISSANCE — CANADA
(variation annuelle en pourcentage)

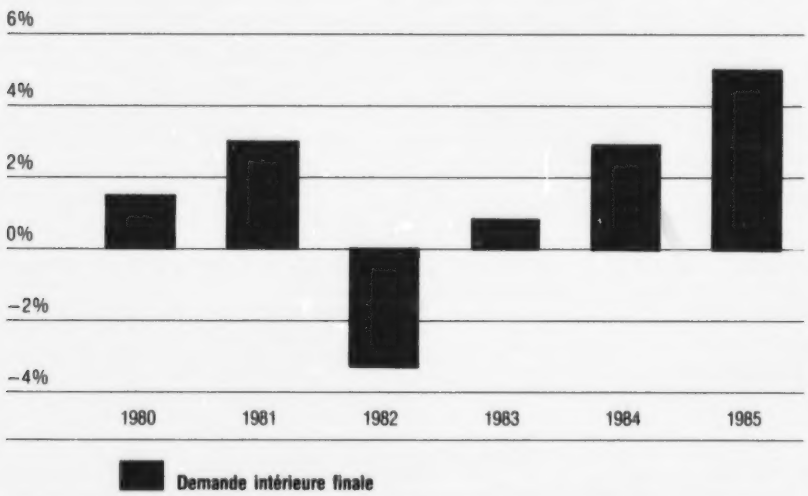

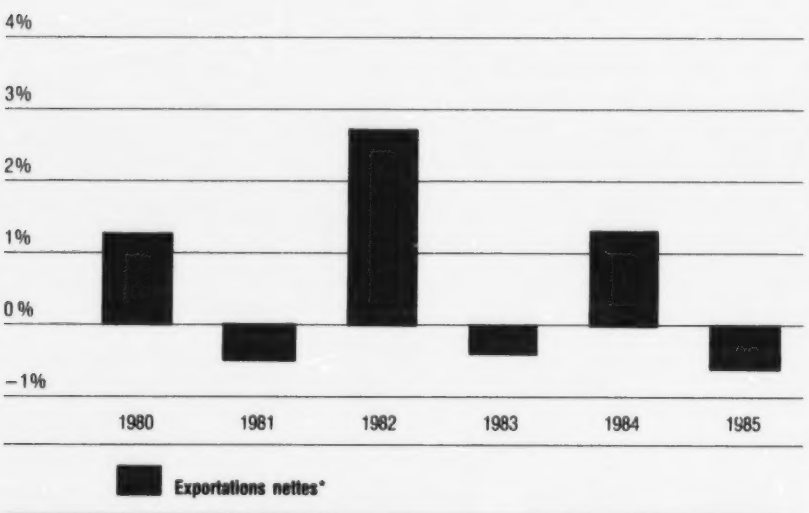

SOURCES DE CROISSANCE — CANADA
(variation annuelle en pourcentage)

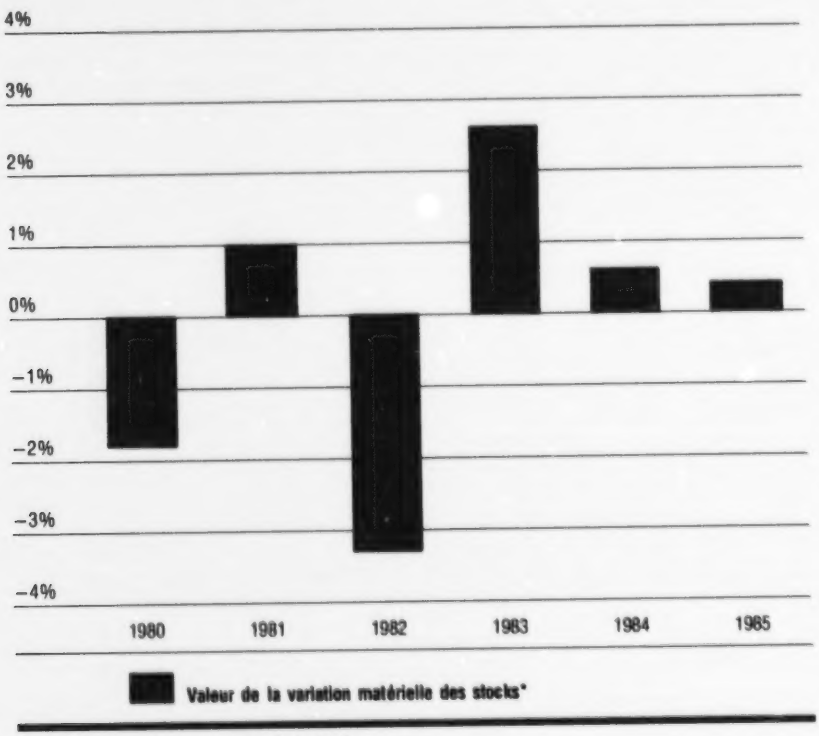

* Contribution nette à la croissance en % du P.N.B.
Source: Comptes nationaux des revenus et des dépenses. S.C., 13-001.

Québec

Au Québec, le produit intérieur brut s'est établi à près de 105 000 000 000 $.

L'expansion de la production s'est poursuivie en 1985 au Québec, quoique à un rythme moindre que l'année précédente. Le volume de la production intérieure réelle s'est accru de 4,0%, comparativement à 5,2% en 1984. Contrairement à ce qui a été observé à l'échelle du pays, le taux d'augmentation de la demande intérieure québécoise s'est ralenti par rapport à l'année précédente. Ce développement a été partagé à la fois par les dépenses personnelles en biens et services et par les immobilisations. Certains des secteurs industriels ont été affectés par ce ralentissement. Néanmoins, la croissance est demeurée soutenue dans les secteurs des utilités publiques, de la construction, du commerce et de la finance. Enfin, compte tenu de l'inflation, on estime que la valeur du produit intérieur brut a augmenté de 7,5% pour atteindre près de 105 000 000 000 $.

Le taux de chômage a été de 11,8 %.

En dépit du ralentissement de la croissance de la production, l'emploi s'est accru à un rythme semblable à celui observé l'année précédente, soit 3,0%, ce qui représente une création de 82 000 emplois dont 49 000 sont à temps plein et 32 000 à temps partiel. Sur une base sectorielle, la hausse de l'emploi a été concentrée dans les services tandis que les industries productrices de biens ont perdu 6 000 postes, en raison du recul de 12 000 emplois observé dans le secteur de la fabrication. Compte tenu de l'évolution de la population en âge de travailler et de l'augmentation des taux d'activité, la population active

s'est accrue de 1,9% de sorte que la croissance de l'emploi s'est soldée par une réduction du taux de chômage qui est passé de 12,8% en 1984 à 11,8% en 1985.

PRODUIT INTÉRIEUR RÉEL ET EMPLOI — QUÉBEC
(variation annuelle en pourcentage)

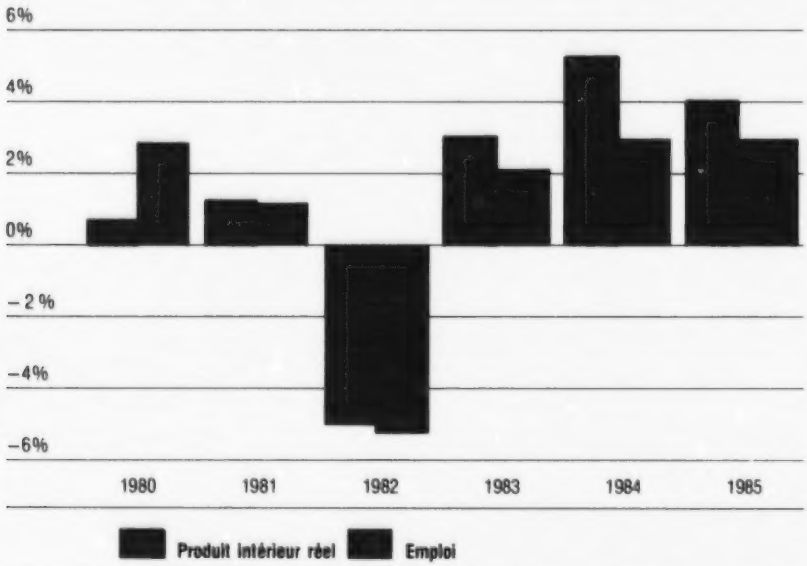

Sources : Conference Board du Canada
La population active, S.C., 71-001.

— Les revenus et les dépenses des consommateurs

Le revenu personnel disponible s'est accru de 7,1 %.

Le revenu personnel s'est accru de 7,8% l'an dernier, soit un peu moins que l'année précédente. La progression du revenu personnel a été soutenue par la croissance des salaires et traitements, des revenus des entreprises individuelles non agricoles et des revenus de placement. Toutefois, le revenu personnel disponible des ménages a progressé moins rapidement que le revenu personnel, soit de 7,1%, en raison de l'augmentation des transferts aux administrations publiques.

Comme dans l'ensemble du pays, la poursuite de la croissance économique, l'amélioration de la situation sur le marché du travail ainsi que la réduction des taux d'intérêt et de l'inflation ont concouru à maintenir la confiance des consommateurs à un niveau élevé. Les ménages ont donc réduit leur taux d'épargne de sorte que les dépenses personnelles en biens et services se sont accrues plus rapidement que le revenu disponible, mais à un rythme moindre que l'année précédente.

Les ventes au détail ont progressé de 9,1 %.

En conséquence, les ventes au détail ont progressé de 9,1% en 1985 comparativement à 12,5% en 1984. Au Canada, la progression s'est élevée à 10,6% en 1985. Comme en 1984, ce sont les ventes des concessionnaires d'automobiles qui ont crû le plus vite, avec une progression de 21,5%. Au cours des trois dernières années celles-ci ont donc doublé. On enregistre également des progressions nettement supérieures à l'inflation dans les magasins de meubles et appareils ainsi que ceux de vêtements et de chaussures.

REVENU PERSONNEL DISPONIBLE ET VENTES AU DÉTAIL — QUÉBEC
(variation annuelle en pourcentage)

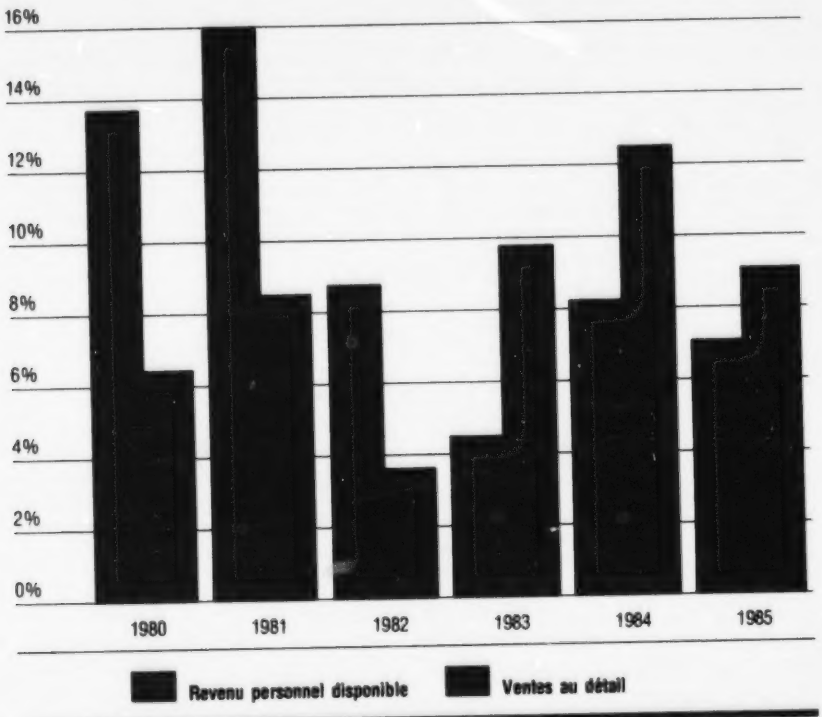

Sources : Ministère des Finances du Québec
Comptes économiques provinciaux, S.C. 13-213
Commerce de détail, S.C., 63-005.

— *Les investissements privés et publics*

Les investissements privés et publics ont augmenté de 7,8% au Québec

Les investissements privés et publics ont augmenté de 7,8% au Québec en 1985 pour s'établir à 16 979 600 000 $. Après deux années de croissance plus rapide qu'au Canada, la performance des immobilisations au Québec a été inférieure à celle observée dans l'ensemble du pays, où elles se sont accrues de 8,9%. Le ralentissement observé au Québec reflète une diminution des progressions tant dans le secteur non résidentiel que dans celui de la construction domiciliaire. Notamment, le rythme de la croissance des investissements dans l'habitation a ralenti de 13,4% à 10,7% malgré une progression des mises en chantier qui sont passées de 41 902 à 48 031 unités de 1984 à 1985.

— *Les investissements non résidentiels*

Hausse de 7,0 % des investissements non résidentiels.

Après un accroissement de 12,9% en 1984, les investissements non résidentiels ne se sont accrus que de 7,0% l'an dernier. Quoique en décélération, les investissements du secteur privé ont continué à croître rapidement en 1985, soit de 16,4%. Par contre, les immobilisations du secteur public ont à nouveau reculé de 5,7%, en raison des baisses marquées dans les investissements des entreprises publiques à vocation commerciale.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la croissance des investissements non résidentiels a été inégalement répartie entre les industries. De fortes augmentations ont été enregistrées dans les services, les institutions et la fabrication, compensées partiellement par des baisses dans les services d'utilité publique et une stabilisation des immobilisations des ministères gouvernementaux. En outre, les divers projets amorcés en 1984, sous l'impulsion de subventions gouvernementales dans le secteur minier, se sont poursuivis et ont donné lieu à une hausse marquée des dépenses de capital dans cette industrie l'an dernier.

INVESTISSEMENTS NON RÉSIDENTIELS AU QUÉBEC EN 1985
(variation annuelle en pourcentage)

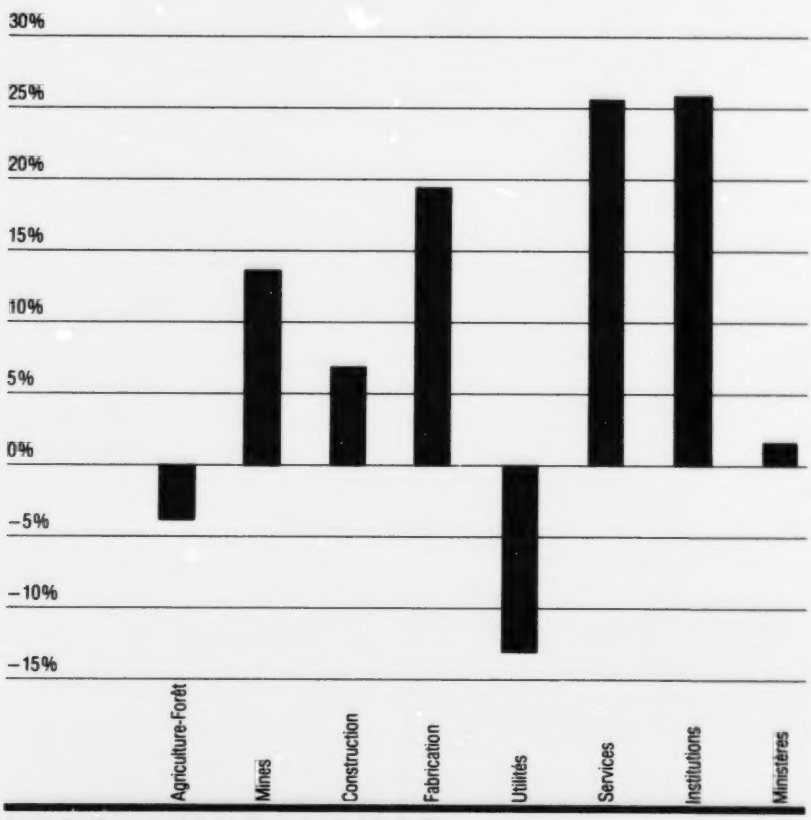

Source: Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205.

Dans le secteur manufacturier, la hausse de 19,3% des immobilisations s'est également concentrée en bonne partie dans des secteurs où les immobilisations ont été déclenchées en réponse à des incitations financières gouvernementales, soit dans les pâtes et papier (44,4%) et les métaux primaires (29,1%), notamment l'aluminium. En 1985, ces deux industries ont représenté plus des trois-quarts de la croissance des investissements de toute l'industrie manufacturière. Dans les industries productrices de services, l'augmentation des immobilisations a été particulièrement marquée dans le secteur de la finance (45,4%) et dans celui des services commerciaux (25,5%).

— *Les exportations internationales*

Le ralentissement de la demande américaine a entrainé une diminution du rythme de croissance des exportations.

Le ralentissement de la demande américaine s'est traduit par une décélération des exportations internationales chargées au Québec qui ne se sont accrues que de 7,2% en 1985 en regard de 16,0% l'année précédente. La diminution du rythme de croissance des exportations a été particulièrement marquée pour les produits manufacturés qui, à l'exception des véhicules et pièces d'automobiles, n'ont affiché aucune augmentation en volume, après s'être accrues fortement en 1984.

En bref, l'accélération des livraisons à l'étranger de véhicules et de pièces d'automobiles, de 7,0% en 1984 à 32,8% l'an dernier, a été plus que compensée par une diminution marquée de la croissance dans les autres catégories de produits fabriqués, notamment les machines et le matériel, les matériaux de construction et les produits et fournitures intermédiaires. Les exportations de pâtes et papier ont stagné, après avoir affiché une augmentation de 22,7% en 1984, tandis que les livraisons de produits métalliques ont diminué de 6,2% en raison des baisses de 17,4% et 3,6% dans le cuivre et l'aluminium, respectivement.

EXPORTATIONS INTERNATIONALES CHARGÉES AU QUÉBEC
(variation annuelle en pourcentage)

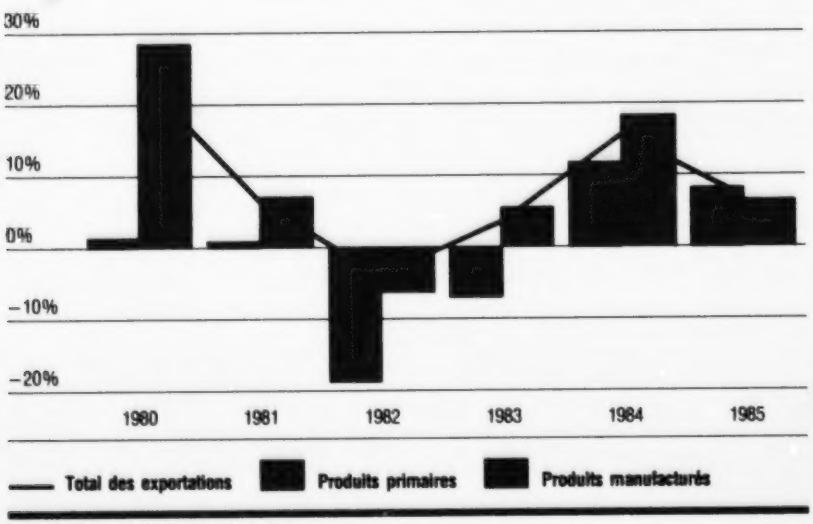

Source : Bureau de la Statistique du Québec.

Les perspectives pour 1986

L'économie du Québec, à l'instar de l'ensemble du pays, poursuivra sa croissance en 1986, bien qu'à un rythme moins rapide que l'an dernier. L'expansion de la production et de l'emploi se déroulera dans un contexte caractérisé par un faible taux d'inflation et des taux d'intérêt en baisse.

— *L'environnement extérieur*

En raison de sa grande ouverture sur l'extérieur, la performance de l'économie du Québec est fortement influencée par celle de ss principaux partenaires commerciaux, les États-Unis et les autres provinces canadiennes.

L'économie nord-américaine poursuivra sa croissance en 1986.

Aux États-Unis, les principaux analystes anticipent une poursuite de la croissance à un rythme modéré dans le prolongement des résultats enregistrés en 1985. La construction domiciliaire devrait afficher une bonne performance en réponse à la baisse anticipée des taux d'intérêt tandis que la dépréciation du dollar américain sur les marchés internationaux viendra appuyer le mouvement à la hausse des exportations. Les tensions inflationnistes continueront à s'atténuer, les effets de la baisse du dollar américain étant annulés par la modération des hausses salariales et surtout par la chute du prix du pétrole brut.

En fait, la baisse du prix du pétrole constitue maintenant un élément déterminant pour les perspectives à court terme de la croissance économique, de l'inflation et des taux d'intérêt dans les économies industrialisées. Dans la préparation du scénario économique du budget 1986-1987, on a retenu l'hypothèse d'un prix moyen de 15 dollars américains par baril en 1986. Une réduction du prix du pétrole supérieure à celle qui est retenue serait assurément un facteur positif pour l'économie. Il faut cependant souligner que les fortes fluctuations survenues dans ce prix au cours des derniers mois ont, de l'avis de plusieurs spécialistes, conduit celui-ci à un niveau largement inférieur à celui qui prévaudrait dans le cas d'une entente entre les principaux producteurs. Dans ce contexte, la prévision du prix moyen du pétrole pour l'ensemble de l'année est un exercice particulièrement hasardeux.

Au Canada, ces développements sur le marché pétrolier affecteront négativement les provinces productrices de pétrole et de gaz. Toutefois, le recul des immobilisations dans l'industrie d'extraction des hydrocarbures devrait être compensé par les retombées positives, pour les autres secteurs de l'économie canadienne. En dollars constants, le produit national brut augmentera d'environ 3,0 % en 1986, accompagné d'un taux d'inflation similaire.

La croissance de l'économie sera supportée au premier chef par la demande des consommateurs et à un moindre titre par celle des entreprises non pétrolières. Les taux d'intérêt devraient être significativement en baisse durant l'année. Cette dernière prévision repose sur l'hypothèse que le dollar canadien maintiendra une certaine stabilité sur le marché des changes, ce qui permettra un retour à des niveaux beaucoup plus bas des écarts entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis.

— Sommaire des perspectives au Québec

Au Québec, la production s'accroîtra de 3,2 %.

On prévoit que la production s'accroîtra de 3,2 % au Québec en 1986. Le produit intérieur brut augmentera de 5,9 % pour s'établir autour de 111 000 000 000 $. Tout comme à l'échelle canadienne, l'élément moteur de la croissance sera la consommation des ménages alors qu'on s'attend à une réduction additionnelle du taux d'épargne des particuliers, ce qui se traduira par une hausse significative du volume de la consommation. Cette augmentation se reflétera en une progression additionnelle des ventes au détail dans la province, de l'ordre de 6,8 %.

Au plan de la construction domiciliaire, on estime que le nombre de mises en chantier s'établira à 46 000 unités. Ce niveau élevé d'activité, en l'absence de subventions gouvernementales, reflète l'effet conjugué de la confiance des ménages québécois dans l'économie et de la réduction anticipée des taux d'intérêt.

Après la remontée cyclique qui a suivi la contre-performance du début des années quatre-vingt, on prévoit un ralentissement de la progression des investissements non résidentiels en 1986. Ce ralentissement est en outre accentué par le niveau élevé des investissements de 1985 imputables aux programmes de subventions des investissements miniers et manufacturiers.

L'emploi continuera d'augmenter et le chômage diminuera.

Sur le marché du travail, la croissance de l'emploi continuera de surpasser celle de la population active cette année, ce qui permettra une réduction additionnelle du taux de chômage. Compte tenu de l'évolution de la demande et de la production, la hausse de l'emploi devrait être mieux partagée qu'en 1985 entre les divers secteurs industriels. En particulier, l'emploi dans le secteur de la fabrication enregistrera une augmentation suffisante pour combler les pertes subies l'an dernier.

SOMMAIRE DES PERSPECTIVES AU QUÉBEC

	1985	1986
	%	%
Production		
☐ Produit intérieur brut	7.5	5.9
☐ Produit intérieur réel	4.0	3.2
Éléments de la demande		
☐ Investissements non résidentiels	7.0	2.8
☐ Mises en chantier[1]	48 031	46 000
☐ Ventes au détail	9.1	6.8
Éléments de revenus		
☐ Salaires et traitements	6.4	5.6
☐ Revenu personnel	7.8	5.9
☐ Bénéfices des sociétés	3.3	2.2
Marché du travail		
☐ Population active	1.9	1.8
☐ Emploi	3.0	2.2
☐ Taux de chômage	11.8	11.4

(1) Unités

INDICATEURS ÉCONOMIQUES CANADA

	Unité de mesure	1981	1982	1983	1984	1985(1)	81-80	82-81	83-82	84-83	85-84	85-81(2)
							%	%	%	%	%	%
Produit national brut	000 000 $	339 797	358 302	389 844	420 870	453 724	14,2	5,4	8,8	8,0	7,8	7,5
Produit intérieur réel	000 000 $71	121 071	115 891	118 977	124 861	130 254	2,8	−4,3	2,7	4,9	4,3	1,8
Produit intérieur réel par habitant	$71	4 974	4 705	4 781	4 970	5 136	1,5	−5,4	1,6	3,9	3,3	0,8
Revenu personnel	000 000 $	288 529	317 426	336 984	362 086	392 406	17,9	10,0	6,2	7,4	8,4	8,0
Revenu personnel par habitant	$	11 853	12 887	13 542	14 412	15 474	16,5	8,7	5,1	6,4	7,4	6,9
Immobilisations totales	000 000 $	79 604	76 761	73 519	75 378	82 091	20,3	−3,6	−4,2	2,5	8,9	0,8
— secteur de la fabrication	000 000 $	12 739	11 493	8 858	8 887	11 004	30,7	−9,8	−22,9	0,3	23,8	−3,6
Valeur des expéditions des industries manufacturières	000 000 $	190 851	187 409	201 974	226 841	242 986	13,4	−1,8	7,8	12,3	7,1	6,2
Ventes au détail	000 000 $	94 293	97 638	106 243	116 080	128 427	12,2	3,5	8,8	9,3	10,6	8,0
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	100,0	110,8	117,2	122,3	127,2	12,5	10,8	5,8	4,4	4,0	6,2
Population (1er juin)	'000	24 342	24 632	24 885	25 124	25 359	1,2	1,2	1,0	1,0	0,9	1,0
Population active	'000	11 904	11 958	12 183	12 399	12 639	2,9	0,5	1,9	1,8	1,9	1,5
Emploi	'000	11 006	10 644	10 734	11 000	11 311	2,8	−3,3	0,8	2,5	2,8	0,7
Taux de chômage	%	7,5	11,0	11,9	11,3	10,5						

(1) Données provisoires

(2) Taux annuel composé

Sources : Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001, Produit intérieur brut par industrie, S.C., 61-005, Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205, Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières, S.C., 31-001, Commerce de détail, S.C., 63-005, L'indice de prix à la consommation, S.C., 62-001, Estimations de la population du Canada et des provinces, S.C., 91-201, La population active, S.C., 71-001.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES QUÉBEC

	Unité de mesure	1981	1982	1983	1984	1985(1)	81-80	82-81	83-82	84-83	85-84	85-81(2)
							%	%	%	%	%	%
Produit intérieur brut	000 000 $	80 015	84 009	90 432	97 631	104 905	13,8	5,0	7,6	8,0	7,5	7,0
Produit intérieur réel	000 000 $71	27 549	26 178	26 995	28 411	29 538	1,4	−5,0	3,1	5,2	4,0	1,8
Produit intérieur réel par habitant	$71	4 279	4 040	4 147	4 343	4 489	0,6	−5,6	2,6	4,7	3,3	1,2
Revenu personnel	000 000 $	71 383	77 761	81 641	88 218	95 096	16,6	8,9	5,0	8,1	7,8	7,4
Revenu personnel par habitant	$	11 087	12 001	12 541	13 486	14 451	15,7	8,2	4,5	7,5	7,2	6,8
Immobilisations totales	000 000 $	13 739	13 097	13 947	15 748	16 980	7,2	−4,7	6,5	12,9	7,8	5,4
— secteur de la fabrication	000 000 $	2 272	2 160	2 088	2 751	3 282	3,8	−5,0	−3,3	31,8	19,3	9,6
Valeur des expéditions des industries manufacturières	000 000 $	50 268	48 762	52 049	56 737	59 559	11,9	−3,0	6,7	9,0	5,0	4,3
Ventes au détail	000 000 $	22 671	23 497	25 784	29 006	31 637	8,5	3,6	9,7	12,5	9,1	8,7
Indice des prix à la consommation	1981 = 100	100,0	111,6	117,8	122,7	128,1	12,4	11,5	5,6	4,2	4,4	6,4
Population (1er juin)	'000	6 438	6 480	6 510	6 542	6 581	0,8	0,6	0,5	0,5	0,6	0,5
Population active	'000	3 040	2 998	3 069	3 123	3 181	1,7	−1,4	2,4	1,8	1,9	1,1
Emploi	'000	2 726	2 584	2 642	2 722	2 804	1,2	−5,2	2,2	3,0	3,0	0,7
Taux de chômage	%	10,3	13,8	13,9	12,8	11,8						

(1) Données provisoires

(2) Taux annuel composé

Sources : Comptes économiques provinciaux, S.C., 13-213, Conference Board du Canada, Comptes nationaux des revenus et des dépenses, S.C., 13-001, Investissements privés et publics au Canada, S.C., 61-205, Stocks, livraisons et commandes des industries manufacturières, S.C., 31-001, Commerce de détail, S.C., 63-005, L'indice des prix à la consommation, S.C., 62-001, Estimations de la population du Canada et des provinces, S.C., 91-201, La population active, S.C., 71-001.

ANNEXE E

La situation financière du gouvernement et les emprunts du secteur public

Les opérations financières du gouvernement 3

☐ Les revenus budgétaires 4
☐ Les dépenses budgétaires 6
☐ Les opérations non budgétaires 8
☐ Les remboursements d'emprunts 10

Le financement 10

La dette 13

Les emprunts et les investissements du secteur public 14

Liste des tableaux

Gouvernement du Québec
États des opérations financières
☐ Sommaire 19
☐ Revenus budgétaires 20
☐ Dépenses budgétaires 21
☐ Opérations non budgétaires 22

Liste des emprunts réalisés par le gouvernement du Québec en 1985-1986 24

Liste des emprunts réalisés par Hydro-Québec en 1985 .. 25

L'analyse des opérations financières du gouvernement repose sur les données établies selon les conventions comptables en vigueur pour l'exercice financier 1985-1986. Les données rapportées aux tableaux historiques ont, à des fins comparatives, été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière qui prévaudra en 1986-1987.

Les opérations financières du gouvernement

Des besoins financiers nets en diminution

Les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour l'année se terminant le 31 mars 1986 indiquent des besoins financiers nets de 1 696 900 000 $ comparativement à 2 002 000 000 $ pour l'année 1984-1985. Par rapport aux prévisions de l'Énoncé de politiques budgétaires de décembre dernier, ces résultats représentent une diminution de 18 100 000 $ des besoins financiers nets, résultant d'une augmentation de 7 000 000 $ du déficit budgétaire et d'une hausse de 25 100 000 $ du surplus des opérations non budgétaires.

Lors du Discours sur le budget du 23 avril 1985, les besoins financiers nets étaient prévus à 1 600 000 000 $. L'Énoncé de politiques budgétaires prononcé par le Ministre des Finances le 18 décembre 1985 a fait le point sur la situation financière du gouvernement pour les premiers mois de l'année 1985-1986, en plus de présenter certaines mesures budgétaires et fiscales ayant notamment pour effet de réduire sensiblement les augmentations respectives de 140 000 000 $ et 185 000 000 $ du déficit et des besoins financiers nets anticipées lors de la publication de la Synthèse des opérations financières au 30 septembre 1985.

Un déficit de 3 152 000 000 $

Le déficit des opérations budgétaires s'établit maintenant à 3 152 000 000 $, soit une augmentation de 7 000 000 $ par rapport à l'Énoncé budgétaire de décembre dernier. Cette variation découle d'une augmentation de 23 000 000 $ des revenus combinée à un accroissement de 30 000 000 $ des dépenses.

Le surplus des opérations non budgétaires qui était prévu à 1 430 000 000 $ en décembre dernier passe à 1 455 100 000 $. Une variation positive du solde des autres comptes non budgétaires et une source de financement plus élevée que prévu au titre des placements, prêts et avances ont plus que compensé la réduction du surplus du compte des régimes de retraite.

Des emprunts de 2 992 600 000 $

Au chapitre du financement, l'effet conjugué de la hausse des remboursements d'emprunts et de la diminution des besoins financiers nets depuis l'Énoncé budgétaire de décembre dernier a engendré une augmentation de l'encaisse du gouvernement de 13 600 000 $ pour l'année 1985-1986, les nouveaux emprunts s'étant établis à 2 992 600 000 $.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1984-1985	1985-1986		
		Discours sur le budget du 1985-04-23	Énoncé de politiques budgétaires du 1985-12-18	Résultats préliminaires[1]
1. Opérations budgétaires				
Revenus	+22 310,0	+24 155,0	+24 055,0	+24 078,0
Dépenses	−25 542,5	−27 250,0	−27 200,0	−27 230,0
Déficit	−3 232,5	−3 095,0	−3 145,0	−3 152,0
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	− 171,8	+ 120,0	+ 150,0	+ 168,2
Compte des régimes de retraite	+ 1 183,5	+ 1 335,0	+ 1 300,0	+ 1 266,5
Autres comptes	+ 218,3	+ 40,0	− 20,0	+ 20,4
Solde	+1 230,5	+1 495,0	+1 430,0	+1 455,1
3. Besoins financiers nets	−2 002,0	−1 600,0	−1 715,0	−1 696,9
4. Financement				
Variation de l'encaisse	− 211,0	—	− 70,0	− 13,6
Nouveaux emprunts	+ 3 281,0	+ 3 140,0	+ 2 990,0	+ 2 992,6
Moins : remboursements d'emprunts	− 1 068,0	− 1 540,0	− 1 205,0	− 1 282,1
Total	**+2 002,0**	**+1 600,0**	**+1 715,0**	**+1 696,9**

N.B. : Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, le signe (−) indique une augmentation et le signe (+) une diminution.

(1) Les données financières pour 1985-1986 paraissant à ce tableau sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1985 à mars 1986 et d'une estimation arrêtée au 23 avril 1986 des revenus et dépenses inscrits au cours d'avril 1986 aux opérations de l'année écoulée, aux termes des conventions comptables en vigueur.

Les revenus budgétaires

Des revenus budgétaires de 24 078 000 000 $.

Pour l'année financière 1985-1986, les revenus budgétaires s'élèvent à 24 078 000 000 $, soit une hausse de 7,9% comparativement à 4,2% l'année précédente. Les revenus autonomes s'accroissent de 11,4% alors que les transferts du gouvernement du Canada fléchissent de 0,8%. Par rapport aux prévisions de l'Énoncé budgétaire du 18 décembre 1985, les revenus autonomes se sont accrus de 165 000 000 $ tandis que les transferts fédéraux ont diminué de 142 000 000 $.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES

	1984-1985	1985-1986			
		Énoncé de politiques budgétaires du 1985-12-18	Résultats préliminaires	Variations par rapport à l'Énoncé	Variations par rapport à 1984-1985
			(en millions de dollars)		(%)
Impôt sur le revenu des particuliers	7 126,9	7 864,0	7 980,0	116,0	12,0
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 509,5	1 641,0	1 604,0	− 37,0	6,3
Ventes de biens et services	226,5	187,0	215,0	28,0	− 5,1
SOQUIA	−	−	37,0	37,0	−
Autres	7 083,6	7 908,0	7 929,0	21,0	11,9
Total des revenus autonomes	**15 946,5**	**17 600,0**	**17 765,0**	**165,0**	**11,4**

La hausse de 116 000 000 $ de l'impôt sur le revenu des particuliers est attribuable à un niveau de remboursements inférieur à celui qui était prévu en décembre dernier et à l'augmentation des déductions à la source depuis lors. La baisse des contributions des employeurs au fonds des services de santé a toutefois compensé ce dernier élément.

Par ailleurs, un revenu additionnel de 30 000 000 $ est inscrit aux ventes de biens et services à titre de récupération auprès de la Régie de l'assurance automobile du Québec des coûts des services de santé reliés aux accidents d'automobile.

Enfin, un dividende de 37 000 000 $ en provenance de SOQUIA, qui n'avait pas été prévu antérieurement, a fait suite à la disposition récente des actions de Provigo Inc. que détenait cette société d'État.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

	1984-1985	1985-1986			
		Énoncé de politiques budgétaires du 1985-12-18	Résultats préliminaires	Variations par rapport à l'Énoncé	Variations par rapport à 1984-1985
		(en millions de dollars)			(%)
Péréquation	3 101,6	2 920,0	2 854,0	– 66,0	– 8,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 833,4	1 974,0	1 942,0	– 32,0	5,9
Contributions aux programmes de bien-être	1 147,8	1 226,0	1 198,0	– 28,0	4,4
Autres programmes	280,7	335,0	319,0	– 16,0	13,6
Total des transferts du gouvernement du Canada	**6 363,5**	**6 455,0**	**6 313,0**	**– 142,0**	**– 0,8**

Près de la moitié de la révision à la baisse des transferts provenant du gouvernement du Canada découle de la diminution des paiements de péréquation, tandis que les contributions fédérales au financement des dépenses de santé et d'enseignement postsecondaire et aux programmes de bien-être accusent aussi des réductions significatives par rapport aux prévisions de décembre dernier.

Baisse des paiements de péréquation

Les paiements de péréquation s'établissent à 2 854 000 000 $, soit 66 000 000 $ inférieurs à ceux prévus à l'Énoncé de politiques budgétaires de décembre dernier; ils sont établis à partir de l'estimation fédérale de décembre 1985. Cette diminution reflète le refus du gouvernement du Canada de verser au Québec un niveau de paiements de péréquation pour 1985-1986 qui ne soit pas inférieur à 95% des droits de l'année précédente. En fait, sur la base de l'estimation fédérale, les paiements reçus n'équivalent qu'à 92,8% des droits de 1984-1985 alors qu'ils excèdent 95% dans toutes les autres provinces.

La révision à la baisse de 32 000 000 $ des autres transferts liés aux accords fiscaux provient de paiements moins élevés que prévu au titre du financement des programmes établis (santé et enseignement postsecondaire). Ceci résulte essentiellement de l'utilisation par le gouvernement fédéral, dans le calcul du transfert financier relié à ce programme, de points d'impôt fédéral de base

plus élevés que ceux utilisés dans le cadre de la prévision de l'Énoncé budgétaire.

Quant aux programmes de bien-être, l'écart négatif de 28 000 000 $ s'explique principalement par des dépenses moins élevées qu'anticipé, suite à une légère réduction des clientèles et à la modification de leur composition, par le refus du gouvernement fédéral de partager certaines dépenses et par une révision de l'impôt fédéral de base qui accroît l'abattement applicable au Québec, réduisant d'autant le transfert à ce titre.

Les dépenses budgétaires

Des dépenses budgétaires estimées à 27 230 000 000 $.

Les résultats préliminaires des dépenses budgétaires pour l'année financière 1985-1986 sont de 27 230 000 000 $, soit un accroissement annuel de 6,6 % en regard de 4,2 % l'année précédente. En redressant les données pour tenir compte des dépenses qui ont été imputées de façon anticipée et de celles qui ont été reportées aux années ultérieures, les taux de croissance annuels sont ramenés sur une base comparable à 5,8 % pour 1985-1986 par rapport à 7,5 % en 1984-1985.

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES
(en millions de dollars)

			1985-1986
	Énoncé de politiques budgétaires du 1985-12-18	Résultats préliminaires	Variations
Crédits initiaux	27 400,0	27 400,0	—
Plus:			
☐ Crédits supplémentaires du 18 juin 1985	49,5	49,5	—
☐ Crédits supplémentaires du 19 décembre 1985	232,5*	228,7	– 3,8
☐ Mandat spécial du 20 novembre 1985	0,7	0,7	—
☐ Mandat spécial du 4 décembre 1985	0,1	0,1	—
☐ Mandat spécial du 19 février 1986		58,0	58,0
☐ Crédits supplémentaires autorisés en vertu de dispositions législatives spécifiques	7,3	13,2	5,9
☐ Dépassements sur des crédits permanents		103,0	103,0
Moins:			
☐ Transferts de crédits budgétaires aux placements, prêts et avances	– 5,6	– 8,8	– 3,2
☐ Crédits périmés	–484,5	–614,4	–129,9
Total des dépenses 1985-1986	27 200,0	27 230,0	30,0
Total des dépenses 1984-1985		25 542,5	
Variation en %		6,6	
Total des dépenses redressé pour tenir compte de l'imputation anticipée de dépenses en 1983-1984 et 1984-1985 et du report de dépenses de 1985-1986			
☐ 1985-1986 (27 230,0 + 175,0)		27 405,0	
☐ 1984-1985 (25 542,5 + 352,0)		25 894,5	
☐ Variation en %		5,8	

* Incluant 3 800 000 $ de crédits supplémentaires à titre de prêts et avances.

À l'Énoncé de politiques budgétaires du 18 décembre 1985, les dépenses étaient prévues à 27 200 000 000 $, soit un montant de 30 000 000 $ inférieur aux résultats préliminaires. Cette variation s'explique principalement par des dépassements sur des crédits permanents de 103 000 000 $, reflétant essentiellement l'accroissement de 45 900 000 $ du coût des services assurés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec et une hausse de 42 200 000 $ du service de la dette publique, et par l'émission en février dernier d'un mandat spécial de 58 000 000 $ pour combler des besoins additionnels au titre des

prestations d'aide sociale, combinés à une augmentation des crédits périmés de 129 900 000 $.

Les crédits supplémentaires de 49 500 000 $ votés par l'Assemblée nationale le 18 juin 1985 visaient à actualiser les mesures additionnelles annoncées au Discours sur le budget. Ces mesures concernaient principalement les programmes du fonds de développement régional et de voirie municipale ainsi que l'augmentation de certains transferts aux particuliers consécutive aux modifications fiscales intégrées au budget.

Quant aux crédits supplémentaires de 228 739 700 $ autorisés en décembre dernier, ils ont contribué à combler des dépassements qui avaient alors été identifiés, dont 34 454 000 $ à l'égard du service de la dette publique, 28 000 000 $ pour absorber les dépenses afférentes à la tenue de l'élection générale du 2 décembre dernier et 12 768 800 $ destinés aux programmes de création d'emplois et de travaux communautaires. De plus, 14 925 000 $ ont alors été affectés aux programmes d'assistance financière aux victimes de sinistres ou d'actes criminels, 13 104 500 $ au programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et 24 000 000 $ aux subventions à certaines industries.

En outre, les résultats préliminaires intègrent les dépenses encourues sur les mandats spéciaux de 750 000 $ émis en novembre et décembre derniers par le gouvernement en vue de créer un fonds d'aide internationale de même que sur des crédits additionnels de 13 200 000 $ déterminés par le gouvernement au cours de l'année financière en vertu de certaines dispositions législatives spécifiques.

Des crédits non dépensés de 623 200 000 $

Par ailleurs, les crédits budgétaires non dépensés s'élèvent à 623 200 000 $, dont 8 800 000 $ ont fait l'objet de transferts de crédits aux placements, prêts et avances.

Parmi les principaux éléments de la péremption de crédits, il faut noter un montant de 46 500 000 $ à l'égard des traitements et autres rémunérations du personnel de la fonction publique et 53 100 000 $ au titre de la contribution d'employeur du gouvernement aux régimes de retraite suite à la baisse du taux d'intérêt applicable au solde du compte des régimes de retraite et à la diminution des cotisations des employés par rapport au niveau anticipé. Les dépenses imputables de l'année en cours à l'égard des établissements de santé et de services sociaux et des institutions d'enseignement ont été respectivement de 47 700 000 $ et 78 900 000 $ inférieures aux prévisions. Les intérêts assumés par le gouvernement dans le cadre des programmes d'aide au financement agricole ont été de 28 100 000 $ moins élevés que prévu, les demandes de prêts ayant été moins importantes qu'anticipé, tandis que des crédits périmés de 23 000 000 $ ont été dégagés à l'égard du programme d'aide sociale, reflétant notamment la récupération des sommes versées en trop à certains bénéficiaires.

De plus, le solde non utilisé de 41 800 000 $ des crédits du Fonds de suppléance inscrits au ministère des Finances reflète les mesures de restriction appliquées au niveau des dépenses et qui avaient été prévues lors de l'Énoncé de politiques budgétaires.

Enfin, le niveau des crédits périmés réguliers générés par les activités des divers ministères explique le solde de la péremption qui s'établit à 295 300 000 $, soit 1,1 % du total des crédits autorisés.

Les résultats préliminaires intègrent un montant de 1 548 700 000 $ qui a été porté aux dépenses en 1985-1986 au titre des services courant et passé des régimes de retraite en vertu de la politique budgétaire adoptée par le gouvernement depuis quelques années. Le tableau qui suit montre l'incidence du compte des régimes de retraite sur les opérations financières du gouvernement depuis 1980-1981.

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX RÉGIMES DE RETRAITE (en millions de dollars)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	Résultats préliminaires 1985-1986
1. Opérations budgétaires						
Revenus	—	—	—	—	—	—
Dépenses	– 895,4	–1 101,1	–1 166,8	–1 232,9	–1 416,6	–1 548,7
Déficit	– 895,4	–1 101,1	–1 166,8	–1 232,9	–1 416,6	–1 548,7
2. Opérations non budgétaires						
Compte des régimes de retraite						
☐ Contributions du gouvernement	+ 895,4	+1 101,1	+1 166,8	+1 232,9	+1 416,6	+1 548,7
☐ Contributions des organismes autonomes	+ 26,0	+ 26,8	+ 25,7	+ 22,6	+ 21,9	+ 22,0
☐ Cotisations des employés[1]	+ 125,3	+ 143,6	+ 168,0	+ 160,4	+ 153,5	+ 148,2
Total des contributions et cotisations	+1 046,7	+1 271,5	+1 360,5	+1 415,9	+1 592,0	+1 718,9
Total des prestations[2] et autres paiements	– 224,4	– 264,2	– 309,3	– 359,2	– 408,5	– 452,4
Surplus	+ 822,3	+1 007,3	+1 051,2	+1 056,7	+1 183,5	+1 266,5
3. Besoins financiers nets	– 73,1	– 93,8	– 115,6	– 176,2	– 233,1	– 282,2

N.B. Le signe (–) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

(1) Cotisations aux régimes de retraite autres que le RREGOP. Les cotisations des employés au RREGOP sont versées directement à la Caisse de dépôt et placement du Québec et ne transitent pas par le compte non budgétaire des régimes de retraite.

(2) Comprenant la partie des prestations afférentes au RREGOP à la charge du gouvernement ainsi que la totalité des prestations versées dans le cadre des autres régimes.

Les opérations non budgétaires

Un surplus estimé à 1 455 100 000 $.

Le surplus des opérations non budgétaires s'établit à 1 455 100 000 $ selon les résultats préliminaires comparativement à la prévision de 1 430 000 000 $ de l'Énoncé budgétaire de décembre dernier. Cette hausse de 25 100 000 $ reflète une source de fonds additionnelle de 18 200 000 $ au titre des placements, prêts et avances et une augmentation de 40 400 000 $ du niveau prévu des autres comptes non budgétaires, partiellement compensées par une diminution de 33 500 000 $ du surplus du compte des régimes de retraite.

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES 1985-1986 (en millions de dollars)

	Énoncé de politiques budgétaires du 1985-12-18	Résultats préliminaires	Variations
1. Placements, prêts et avances			
Entreprises du gouvernement du Québec			
☐ Capital-actions et mise de fonds	– 120,6	– 129,7	– 9,1
☐ Prêts et avances	+ 289,0	+ 306,3	+17,3
Sous-total	+ 168,4	+ 176,6	+ 8,2
Prêts et avances aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	– 18,4	– 8,4	+10,0
Total des placements, prêts et avances	+ 150,0	+ 168,2	+18,2
2. Compte des régimes de retraite	+1 300,0	+1 266,5	–33,5
3. Autres comptes	– 20,0	+ 20,4	+40,4
4. Solde	+1 430,0	+1 455,1	+25,1

N.B. : Le signe (-) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

La hausse de 9 100 000 $ enregistrée au titre des placements sous forme de capital-actions et de mise de fonds dans les entreprises du gouvernement reflète notamment l'accroissement de 17 400 000 $ de la souscription au capital-actions de la SGF, pour lui permettre de réaliser certaines activités prioritaires, et une augmentation de 11 000 000 $ du placement dans la Raffinerie de sucre du Québec. Par ailleurs, une souscription additionnelle de 13 700 000 $ en capital-actions de la SNA initialement prévue pour 1985-1986 a été reportée en 1986-1987, alors que les mises de fonds requises dans la Société québécoise des transports ont été de 3 400 000 $ moins élevées que prévu.

Au chapitre des prêts et avances aux entreprises du gouvernement, les récupérations ont été de 17 300 000 $ supérieures au montant anticipé, dont 7 600 000 $ auprès de Sidbec et 6 400 000 $ à l'égard de la Régie de l'assurance dépôts du Québec. Les résultats préliminaires montrent également une réduction de 10 000 000 $ par rapport aux prévisions du montant net des prêts et avances consentis aux municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres.

Le surplus du compte des régimes de retraite estimé à 1 300 000 000 $ en décembre dernier s'établit à 1 266 500 000 $. Cette réduction de 33 500 000 $ résulte d'une diminution des cotisations des employés et de la contribution d'employeur correspondante et de charges en intérêt moins élevées que prévu à comptabiliser sur le solde du compte.

Les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent essentiellement les variations d'une année à l'autre dans les comptes et les intérêts courus à payer et à recevoir par le gouvernement. Ces comptes évoluent normalement en fonction du volume global des transactions financières, mais ils peuvent présenter des variations importantes et difficiles à prévoir d'une année à l'autre, leur niveau dépendant essentiellement du synchronisme des opérations de perception et de paiement. Pour l'année financière 1985-1986, le solde des autres comptes présente une variation nette positive de 20 400 000 $ comparativement à la variation négative de 20 000 000 $ anticipée lors de l'Énoncé de politiques budgétaires. Cette amélioration s'explique principalement par une diminution de 53 300 000 $ du niveau des espèces et effets en main et dépôts en circulation en fin d'année financière associée

à des augmentations respectives de 22 100 000 $ et 18 200 000 $ des comptes à payer et du compte d'accords de perception fiscale par rapport aux niveaux prévus. Par ailleurs, les comptes et intérêts courus à recevoir ont été de 60 700 000 $ supérieurs aux niveaux prévus.

Les remboursements d'emprunts

Des remboursements d'emprunts estimés à 1 282 100 000 $.

Les remboursements d'emprunts pour 1985-1986 sont estimés à 1 282 100 000 $ comparativement au montant de 1 068 000 000 $ enregistré l'année précédente. Ces résultats préliminaires sont de 77 100 000 $ supérieurs à la prévision de l'Énoncé budgétaire du 18 décembre 1985; l'écart est essentiellement attribuable à l'accélération des demandes de remboursements anticipés d'obligations d'épargne de la part des détenteurs au cours du premier trimestre de 1986.

Le montant estimé des remboursements d'obligations d'épargne au cours de 1985-1986 est de 587 200 000 $ et l'encours au 31 mars 1986 s'établit à 2 737 300 000 $.

ENCOURS DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE
(en millions de dollars)

Encours au 31 mars 1985		2 667,0
Plus: Émission 1984	1,2[1]	
Émission 1985	656,3[2]	657,5
Moins: Remboursements		587,2
Encours au 31 mars 1986		**2 737,3**

(1) Montant encaissé après le 31 mars 1985 de l'émission de 1 233 663 000 $.
(2) Montant encaissé au 31 mars 1986 de l'émission de 657 500 000 $.

Le financement

Des emprunts de 2 992 600 000 $.

Au cours de l'année financière 1985-1986, le gouvernement du Québec a emprunté 2 992 600 000 $, soit 288 400 000 $ de moins que l'année précédente. Cette diminution importante est attribuable à la réduction des besoins financiers nets, qui ont fléchi de 297 000 000 $. Les emprunts réalisés ont par ailleurs permis au gouvernement du Québec d'augmenter légèrement le niveau de son encaisse en cours d'année.

Les emprunts en dollars canadiens ont continué en 1985-1986 de représenter la plus large part des emprunts du gouvernement, atteignant 2 099 900 000 $, soit 70,2% du total. Les financements en monnaie des États-Unis totalisent, quant à eux, 419 600 000 $, soit 14% du total, et proviennent essentiellement d'une émission publique sur le marché américain pour un montant de 273 100 000 $ et d'un placement privé de 141 300 000 $. Pour leur part, les autres emprunts en monnaies étrangères sont le résultat d'opérations publiques sur les marchés domestiques allemand, japonais et suisse. Ces emprunts ont respectivement fourni des montants de 182 100 000 $, soit 6,1% des emprunts réalisés, 164 700 000 $, soit 5,5%, et 126 300 000 $, soit 4,2%.

Des 2 099 900 000 $ empruntés en monnaie du Canada, 1 180 000 000 $ ont été financés auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont 230 000 000 $ sous forme de bons du trésor, 200 000 000 $ proviennent d'un financement sur le marché public canadien, 657 500 000 $ de l'émission d'obligations d'épargne du Québec et le reste, soit 62 400 000 $, résulte d'emprunts privés, y compris un emprunt en dollars américains équivalant à 50 000 000 $ pour lequel on a procédé à une transaction simultanée d'échange

de l'engagement en dollars américains contre un engagement en dollars canadiens. Les sommes empruntées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'exclusion des bons du trésor, ont été plus importantes qu'en 1984-1985 en raison du report à 1985-1986 d'emprunts qui devaient être réalisés l'an dernier.

Le montant émis sous forme d'obligations d'épargne du Québec a diminué sensiblement en 1985-1986 par rapport à l'année précédente. Ce résultat est compatible avec les objectifs que s'était fixés le gouvernement à cet égard. Enfin, bien que le montant des bons du trésor du Québec en circulation ait augmenté de 230 000 000 $ en cours d'exercice financier, la portion détenue publiquement n'a, pour sa part, connu aucune variation.

46.4 % des emprunts par transactions privées

Au cours de 1985-1986, le Québec n'a effectué que cinq opérations de financement sur les divers marchés publics de capitaux alors que les transactions privées lui ont permis d'emprunter 1 388 900 000 $, soit 46,4 % du programme d'emprunts réalisé.

Certains événements particuliers ont par ailleurs caractérisé les opérations de financement effectuées au cours de l'année 1985-1986. Ainsi, le gouvernement du Québec a, pour la première fois, réalisé des emprunts publics pour des montants aussi importants que 200 000 000 $ sur le marché canadien, 300 000 000 de DM sur le marché allemand et 200 000 000 de francs suisses sur le marché helvétique. L'emprunt public sur le marché suisse a, de plus, été réalisé pour une durée de vingt ans, soit la durée la plus longue ayant jamais été consentie jusque-là sur ce marché à un emprunteur gouvernemental. Quant aux emprunts réalisés en dollars des États-Unis, en marks allemands et en yens japonais, leurs échéances respectives ont été de trente, douze et dix ans. De fait, l'échéance moyenne des emprunts obligataires du gouvernement du Québec en 1985-1986 s'est située à 17 ans.

Des écarts de rendement réduits

L'emprunt public sur le marché canadien a été effectué à des écarts de rendement, en comparaison avec les titres du gouvernement du Canada d'échéance équivalente, parmi les plus bas observés au cours des vingt dernières années, alors que l'emprunt public sur le marché américain a été réalisé à des écarts de rendement les plus bas jamais obtenus en comparaison avec les titres du gouvernement américain d'échéance équivalente.

En plus des opérations de financement mentionnées ci-dessus qui ont affecté directement les résultats de 1985-1986, le gouvernement du Québec a renégocié au cours du même exercice financier un crédit syndicataire qui était d'un montant combiné de 500 000 000 $ et 250 000 000 $ É.-U. L'opération, la plus importante de ce genre en dollars canadiens ayant jamais été réalisée, a permis d'augmenter le montant global de ce crédit disponible au gouvernement à 1 000 000 000 $. Cette transaction a non seulement permis au gouvernement de disposer d'une source de financement à un coût inférieur à ce qui prévalait auparavant, mais a de plus élargi de manière substantielle ses possibilités de financement en lui laissant la faculté de tirer des emprunts, d'émettre des billets ou de contracter des avances dans plusieurs devises, jusqu'à concurrence de 1 000 000 000 $.

Enfin, il faut souligner que le gouvernement du Québec a fourni à certaines sociétés d'État dont il garantit les emprunts, le support technique et l'expertise leur permettant de refinancer, en 1985-1986, des emprunts totalisant 1 179 000 000 $ à des conditions substantiellement plus avantageuses que celles qui prévalaient antérieurement.

ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME DU QUÉBEC ET AUTRES TITRES
(en points de pourcentage)

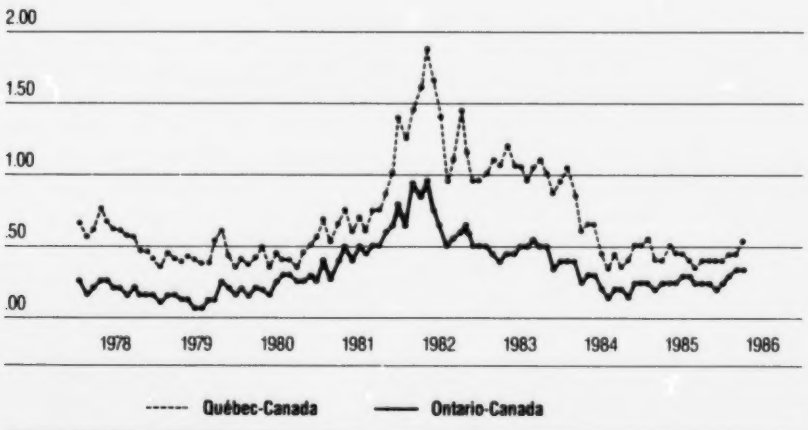

Source Dominion Securities Pitfield

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME 1984, 1985 ET 1986

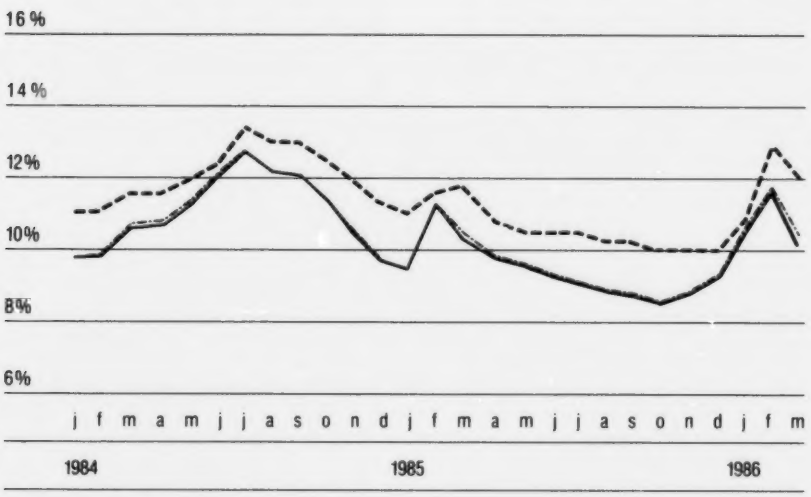

Sources: Banque du Canada, Dominion Securities Pitfield, Ministère des Finances du Québec

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME DU QUÉBEC ET DU CANADA 1984, 1985 ET 1986

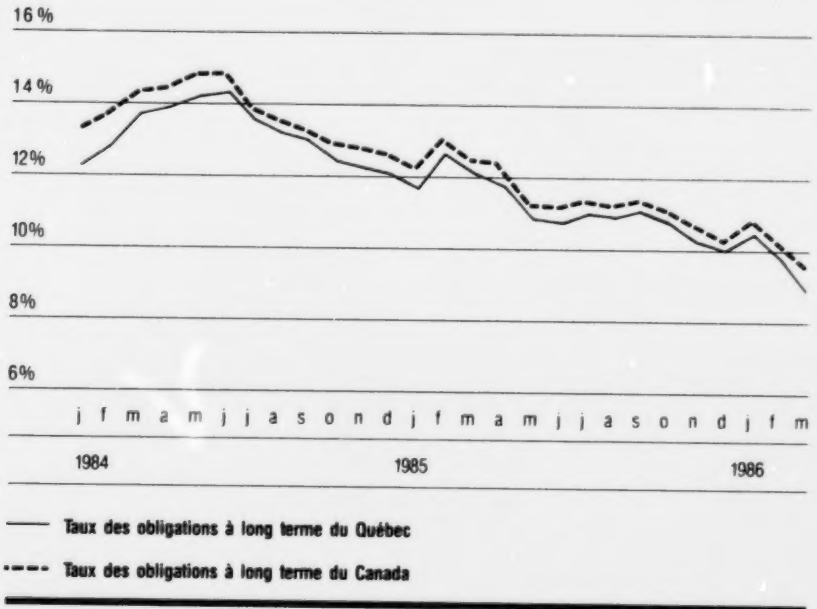

Sources Banque du Canada, Dominion Securities Pitfield, Ministère des Finances du Québec

La dette

Une dette estimée à 22 334 000 000 $ au 31 mars 1986

La dette du gouvernement du Québec, incluant l'encours des bons du trésor, s'établit à 22 334 000 000 $ au 31 mars 1986. La proportion de la dette totale libellée en dollars canadiens a légèrement diminué au cours de 1985-1986, passant de 73,2 % à 71,4 %, celle en monnaies étrangères étant portée à 28,6 %. Au cours de la même période, la part de la dette à taux fixes a légèrement augmenté, de 75,3 % à 75,9 %, alors que celle de la dette à taux variables s'établit à 24,1 % en fin d'année financière 1985-1986. Toutefois, des transactions d'échange de charges d'intérêt et de devises reliées au service de certains emprunts, réalisées par le gouvernement au cours des dernières années, ont permis de modifier la structure de ses engagements relatifs à sa dette. Ainsi, la part des engagements à rencontrer en dollars canadiens par le gouvernement pour le remboursement de sa dette a pu être haussée à 72,6 % de sa dette totale, alors que la proportion de ses engagements portant intérêt à taux fixes a pu être relevée à 76,2 %.

Par ailleurs, les nouveaux emprunts de 1985-1986 ayant été contractés pour des échéances plus longues que celles de l'ensemble de la dette au 31 mars 1985, l'échéance moyenne de la dette du gouvernement excluant les obligations d'épargne et les bons du trésor a pu être haussée, de 9,5 ans à la fin de 1984-1985 à 9,9 ans au 31 mars 1986. À la même date, l'encours des obligations d'épargne atteint 2 737 300 000 $, soit 12,3 % du total de la dette du gouvernement. L'encours des bons du trésor a pour sa part augmenté à 1 635 000 000 $, représentant 7,3 % de la dette totale en fin de période.

DETTE DU GOUVERNEMENT
ESTIMATION AU 31 MARS 1986

Monnaie d'émission	En millions de dollars	En proportion du total (%)
Dollar canadien	15 947	71,4
Dollar américain	4 109	18,4
Mark allemand	796	3,6
Yen japonais	710	3,2
Livre sterling	284	1,3
Franc suisse	310	1,4
Unité de compte européenne	68	0,3
ECU	58	0,2
Florin néerlandais	46	0,2
Franc français	6	—
	22 334	**100,0**

N.B. La dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien aux dates de réalisation des emprunts.

Les emprunts et les investissements du secteur public

Emprunts nets du secteur public de 4 290 000 000 $ ou 4,1 % du P.I.B.

Au cours de l'année civile 1985, les emprunts bruts à long terme du secteur public ont totalisé 8 279 000 000 $, ce qui représente une hausse de 1 242 000 000 $ par rapport à l'année précédente. Cette augmentation des emprunts bruts est surtout imputable aux sociétés d'État incluant Hydro-Québec.

EMPRUNTS À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC
(en millions de dollars)

	Années civiles					
	1980	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**[1]
Emprunts bruts						
Gouvernement[2]	2 734	2 336	2 840	2 405	3 213	3 015
Institutions d'enseignement[3]	197	131	244	421	791	705
Institutions de santé et de bien-être	107	139	233	92	133	212
Hydro-Québec[2]	2 156	2 257	2 276	1 791	1 100	1 602
Autres sociétés d'État[4]	267	449	329	501	599	1 415
Organismes municipaux	773	1 045	1 084	938	1 201	1 330
TOTAL	**6 234**	**6 357**	**7 006**	**6 148**	**7 037**	**8 279**
REMBOURSEMENTS[4][5]	**1 976**	**2 269**	**2 054**	**2 263**	**3 473**	**3 989**
EMPRUNTS NETS	**4 258**	**4 088**	**4 952**	**3 885**	**3 564**	**4 290**

(1) Résultats préliminaires.

(2) Montants encaissés durant l'année civile, à l'exclusion du montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, ce qui diffère de la liste des emprunts réalisés présentée plus loin dans ce document.

(3) Incluant toutes les universités au Québec, ce qui diffère des statistiques du B.S.Q. qui ne retient que l'Université du Québec.

(4) Montants révisés suite au changement dans la façon de prendre en compte les renégociations d'emprunts qui sont maintenant traitées de la même manière qu'aux états financiers des sociétés d'État.

(5) Les remboursements du gouvernement relatifs aux obligations d'épargne ont été révisés par rapport aux données publiées antérieurement. Ils sont désormais comptabilisés selon l'année où les comptes bancaires sont affectés plutôt que selon la date de l'inscription comptable affectant le fonds consolidé du revenu.

Source : Ministère des Finances du Québec.

70% des emprunts en dollars canadiens

Les emprunts bruts libellés en dollars canadiens ont totalisé 5 771 000 000 $ en 1985, ce qui représente 70 % des emprunts totaux du secteur public. Quant aux emprunts bruts libellés en dollars américains, ils ont atteint 1 544 000 000 $, soit 18 % du total des emprunts bruts, alors que les emprunts dans les autres monnaies s'établissaient à 965 000 000 $ ou 12 % du total.

EMPRUNTS BRUTS DU SECTEUR PUBLIC PAR MONNAIE
(en millions de dollars)

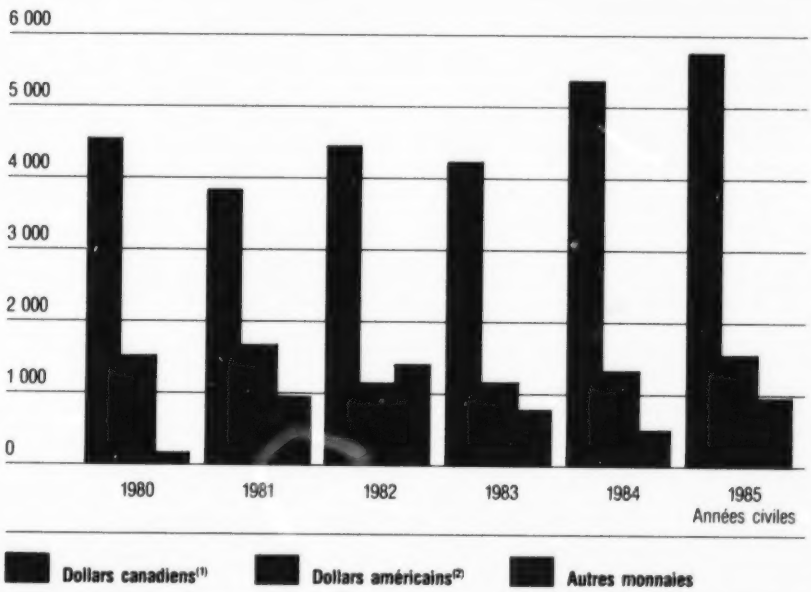

(1) Incluant des emprunts sur les euro-marchés libellés en dollars canadiens au montant de 100 000 000 $ en 1980, de 250 000 000 $ en 1981, de 896 000 000 $ en 1982, de 262 000 000 $ en 1983, de 513 000 000 $ en 1984 et de 868 000 000 $ en 1985.

(2) Incluant des emprunts sur les euro-marchés libellés en dollars américains au montant de 539 000 000 $ en 1980, de 795 000 000 $ en 1981, de 442 000 000 $ en 1982, de 255 000 000 $ en 1983, de 818 000 000 $ en 1984 et de 829 000 000 $ en 1985.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, compte tenu des refinancements et des remboursements, les emprunts nets du secteur public sont évalués à 4 290 000 000 $ en 1985. Le rapport des emprunts nets au produit intérieur brut s'est établi à 4,1 % en 1985, soit un niveau inférieur au niveau moyen enregistré au cours de la période observée.

EMPRUNTS NETS DU SECTEUR PUBLIC EN POURCENTAGE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

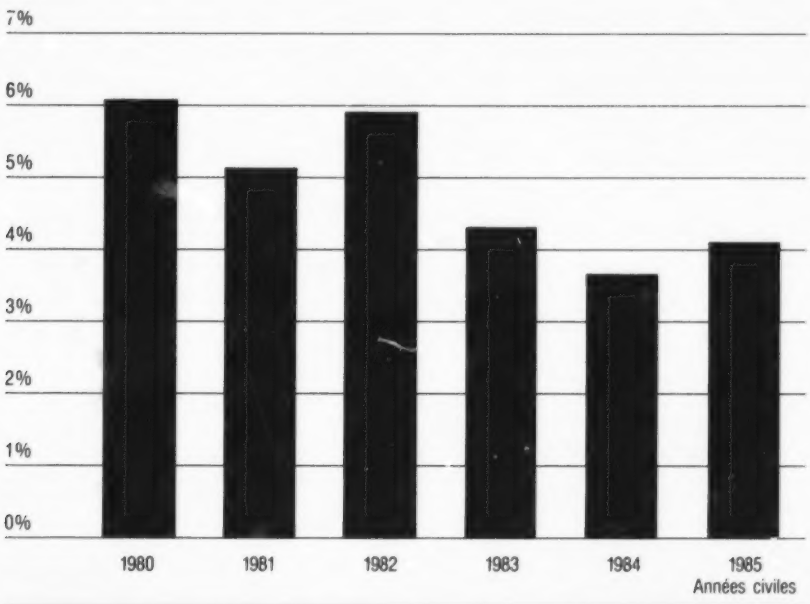

Source : Ministère des Finances du Québec.

INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1980	**1981**	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**[1]
Gouvernement[2]	712	802	712	742	847	877
Institutions d'enseignement[3]	213	259	224	289	265	268
Institutions de santé et de bien-être[3]	157	166	148	182	203	346
Hydro-Québec[4]	2 592	2 668	2 546	2 248	1 681	1 615
Autres sociétés d'État[5]	386	374	342	369	314	682
Organismes municipaux[6]	845	961	902	953	1 121	1 531
	4 905	**5 230**	**4 874**	**4 783**	**4 431**	**5 319**

(1) Résultats préliminaires.

(2) Les investissements du gouvernement comprennent ses immobilisations ainsi que les subventions et prêts pour investissements à des agents économiques extérieurs au secteur public. Les investissements financiers envers d'autres composantes du secteur public sont donc exclus.
Sources : Livre des crédits et Comptes publics.

(3) Les investissements des commissions scolaires, des collèges et des universités ainsi que ceux des institutions de santé et de bien-être ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.
Sources : Investissements publics au Québec par région administrative, B.S.Q. ; Investissements privés et publics au Québec, B.S.Q.

(4) Source : Hydro-Québec.

(5) Les investissements des sociétés d'État correspondent à l'accroissement des actifs à long terme. On exclut la Société québécoise d'assainissement des eaux dont les investissements sont compris au poste « organismes municipaux ».
Sources : États financiers des sociétés d'État.

(6) Les investissements des municipalités, des communautés urbaines et régionales de même que des commissions et corporations de transport ne comprennent que les dépenses pour de nouvelles immobilisations telles que définies aux fins de la comptabilité économique.
Sources : Estimations du ministère des Finances du Québec.

Investissements du secteur public de 5 319 000 000 $, en hausse de 20%

En 1985, les investissements du secteur public ont été de 5 319 000 000 $, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à 1984. Comme l'indique le tableau précédent, cette hausse est particulièrement imputable aux sociétés d'État, aux institutions de santé et de bien-être de même qu'aux municipalités.

Pour tenir compte des interrelations entre la politique financière du gouvernement et la situation des divers secteurs sous sa juridiction, l'évolution comparative des emprunts et des investissements doit prendre en considération la situation de l'ensemble du secteur public. Les emprunts nets totaux du secteur public incluent, en plus des emprunts nets à long terme mentionnés précédemment, les emprunts effectués à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme, y compris les bons du trésor émis par le gouvernement, de même que les emprunts réalisés auprès du surplus du compte des régimes de retraite du gouvernement.

EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC (en millions de dollars)

	Années civiles					
	1980	1981	1982	1983	1984	1985[1]
Emprunts nets à long terme	4 258	4 088	4 952	3 885	3 564	4 290
Montant net des emprunts à moins d'un an au titre des opérations de financement à long terme	415	395	309[2]	636[3]	−20[4]	506[5]
Surplus du compte des régimes de retraite du gouvernement	787	961	1 040	1 055	1 152	1 248
Emprunts nets totaux	5 460	5 444	6 301	5 576	4 696	6 044
Investissements	4 905	5 230	4 874	4 783	4 431	5 319
Ratio	1,11	1,04	1,29	1,17	1,06	1,14

(1) Résultats préliminaires.

(2) Dont 300 000 000 $ de bons du trésor du gouvernement.

(3) Dont 310 000 000 $ de bons du trésor du gouvernement.

(4) Dont −15 000 000 $ de bons du trésor du gouvernement.

(5) Dont 150 000 000 $ de bons du trésor du gouvernement.

Source : Ministère des Finances du Québec.

En 1985, les emprunts nets totaux du secteur public sont estimés à 6 044 000 000 $, soit une augmentation de 1 348 000 000 $ par rapport à 1984. Ainsi, le ratio des emprunts nets totaux aux investissements s'est établi à 1,14 en 1985, un niveau équivalent à celui enregistré en moyenne sur l'ensemble de la période observée.

EMPRUNTS NETS TOTAUX ET INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC
(en millions de dollars)

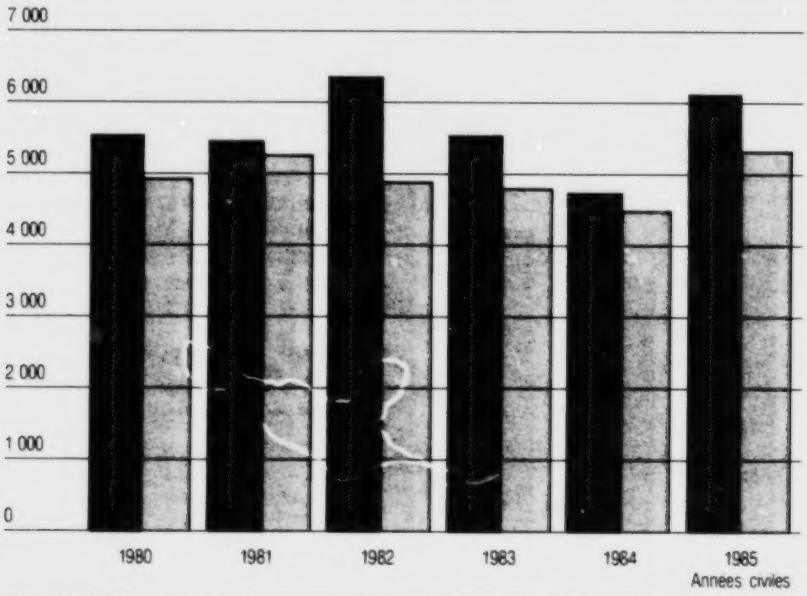

Source Ministère des Finances du Québec

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	Résultats préliminaires 1985-1986 (1)
1. Opérations budgétaires						
Revenus	+14 694.0	+17 481.7	+19 210.3	+21 410.9	+22 310.0	+24 078.0
Dépenses	−17 592.0	−20 393.4	−22 259.3	−24 523.5	−25 542.5	−27 230.0
Déficit	− 2 898.0	− 2 911.7	− 3 049.0	− 3 112.6	− 3 232.5	− 3 152.0
2. Opérations non budgétaires						
Placements, prêts et avances	− 40.4	− 72.9	− 135.0	− 150.5	− 171.8	+ 168.2
Compte des régimes de retraite	+ 822.3	+ 1 007.3	+ 1 051.2	+ 1 056.7	+ 1 183.5	+ 1 266.5
Autres comptes	− 196.6	− 169.0	− 103.5	− 14.4	+ 218.8	+ 20.4
Solde	+ 585.3	+ 765.4	+ 812.7	+ 891.8	+ 1 230.5	+ 1 455.1
3. Besoins financiers nets	− 2 312.7	− 2 146.3	− 2 236.3	− 2 220.8	− 2 002.0	− 1 696.9
4. Financement						
Variation de l'encaisse	− 456.1	+ 207.9	− 75.5	− 13.7	− 211.0	− 13.6
Nouveaux emprunts	+ 3 352.9	+ 2 951.6	+ 2 761.8	+ 2 797.0	+ 3 281.0	+ 2 992.6
Moins : remboursements d'emprunts	− 584.1	− 1 013.2	− 450.0	− 562.5	− 1 068.0	− 1 282.1
Total	**+ 2 312.7**	**+ 2 146.3**	**+ 2 236.3**	**+ 2 220.8**	**+ 2 002.0**	**+ 1 696.9**

N.B. Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, le signe (−) indique une augmentation et le signe (+) une diminution.

A des fins de comparaison, les données financières sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur pour l'année financière 1986-1987.

(1) Les données financières pour 1985-1986 paraissant à ce tableau sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1985 à mars 1986 et d'une estimation arrêtée au 23 avril 1986 des revenus et dépenses inscrits au cours d'avril 1986 aux opérations de l'année écoulée, aux termes des conventions comptables en vigueur.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	Résultats préliminaires 1985-1986
1. Impôts sur les revenus et les biens						
Impôt sur le revenu des particuliers	5 315,9	6 053,1	6 311,3	6 763,7	7 126,9	7 980,0
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	601,9	1 275,0	1 337,1	1 440,8	1 509,5	1 604,0
Impôts des sociétés[1]	913,4	1 010,5	898,4	860,3	996,4	1 085,0
Droits de successions	39,8	37,8	45,0	46,7	45,1	31,0
	6 871,0	**8 376,4**	**8 591,8**	**9 111,5**	**9 677,9**	**10 700,0**
2. Taxes à la consommation						
Ventes au détail	1 690,2	1 771,3	1 936,7	2 277,4	2 575,1	3 171,0
Carburants	492,7	826,9	1 194,9	1 207,5	1 030,4	1 079,0
Tabac	179,3	228,6	277,0	312,6	373,5	546,0
Repas et hôtellerie	209,7	236,6	249,3	274,5	303,4	328,0
Autres[2]	62,0	79,2	89,2	102,6	112,4	127,0
	2 633,9	**3 142,6**	**3 747,1**	**4 174,6**	**4 394,8**	**5 251,0**
3. Droits et permis						
Véhicules automobiles	193,7	224,7	285,4	259,6	273,3	279,0
Boissons alcooliques	55,7	62,8	58,8	65,0	67,2	69,0
Ressources naturelles[3]	124,1	143,2	86,5	83,1	96,2	93,0
Pari mutuel	33,9	33,3	31,5	31,1	29,7	27,0
Autres	52,2	51,9	65,1	71,8	70,9	82,0
	459,6	**515,9**	**527,3**	**510,6**	**537,3**	**550,0**
4. Revenus divers						
Ventes de biens et services	166,7	181,6	217,7	301,2	226,5	215,0
Intérêts	184,8	221,6	294,6	277,8	269,5	234,0
Amendes, confiscations et recouvrements	68,3	90,2	95,5	108,5	92,7	113,0
	419,8	**493,4**	**607,8**	**687,5**	**588,7**	**562,0**
5. Transferts des sociétés d'État						
Société des alcools du Québec	203,0	225,0	275,0	325,0	352,0	355,0
Loto-Québec	135,0	150,0	162,0	205,0	240,0	310,0
Hydro-Québec	—	6,9	7,0	60,2	155,8	—
Autres sociétés d'État	—	—	—	—	—	37,0
	338,0	**381,9**	**444,0**	**590,2**	**747,8**	**702,0**
Total des revenus autonomes	**10 722,3**	**12 910,2**	**13 918,0**	**15 074,4**	**15 946,5**	**17 765,0**
6. Transferts du gouvernement du Canada						
Péréquation	1 847,2	2 317,8	3 071,9	3 227,4	3 101,6	2 854,0
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 189,2	1 225,8	1 101,3	1 720,8	1 833,4	1 942,0
Contributions aux programmes de bien-être	586,7	663,7	822,8	1 043,7	1 147,8	1 198,0
Autres programmes	348,6	364,2	296,3	344,6	280,7	319,0
Total des transferts du gouvernement du Canada	**3 971,7**	**4 571,5**	**5 292,3**	**6 336,5**	**6 363,5**	**6 313,0**
Total des revenus budgétaires	**14 694,0**	**17 481,7**	**19 210,3**	**21 410,9**	**22 310,0**	**24 078,0**

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurance.

(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.

(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	Résultats préliminaires 1985-1986
Affaires culturelles	119,3	128,3	141,3	153,6	179,8	204,9
Affaires municipales	474,3	594,8	650,3	712,9	687,6	723,0
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	350,7	378,1	429,7	415,6	461,4	516,5
Assemblée nationale	28,3	32,4	35,3	39,7	46,3	63,2
Commerce extérieur et Développement technologique	5,4	5,9	10,5	13,5	18,2	24,9
Communautés culturelles et Immigration	26,8	21,3	23,8	24,1	27,7	27,9
Communications	139,1	155,5	175,4	194,9	207,6	227,8
Conseil exécutif	28,5	25,3	23,3	25,4	37,0	47,1
Conseil du trésor	9,3	11,0	13,8	12,3	12,7	16,0
Éducation	3 445,9	4 067,5	4 098,8	4 463,8	4 051,3	4 480,4
Énergie et Ressources	204,2	253,5	248,1	281,3	349,1	354,5
Enseignement supérieur et Science	1 638,5	1 877,0	2 005,2	2 136,8	2 257,6	2 377,9
Environnement	83,0	89,8	111,4	123,5	141,5	169,2
Finances	1 275,0	1 737,6	1 988,8	2 368,2	2 507,0	2 835,2
Industrie et Commerce	114,2	116,5	126,2	258,4	326,8	326,6
Justice	190,2	214,3	232,2	245,2	261,5	352,1
Loisir, Chasse et Pêche	187,1	186,4	199,6	216,3	226,1	224,4
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	1 474,1	1 631,0	2 017,8	2 431,7	2 617,3	2 881,4
Office de planification et de développement du Québec	27,6	21,8	28,0	44,3	52,8	45,2
Organisme relevant du ministre délégué à l'Administration	444,8	560,0	608,4	659,0	761,4	833,8
Organismes relevant de la ministre déléguée à la Condition féminine	29,6	34,0	42,7	50,3	56,3	73,1
Organismes relevant de la Vice-présidente du Conseil exécutif	80,9	129,5	141,5	156,4	164,0	172,0
Organismes relevant du ministre délégué aux Services et Approvisionnements	12,3	19,4	19,3	16,4	146,7	29,2
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	65,3	36,5	17,7	18,9	38,6	62,3
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 083,7	1 173,4	1 162,6	1 356,6	1 456,5	1 622,5
Relations internationales	43,2	41,0	42,4	45,1	51,3	58,1
Revenu	186,1	196,7	213,9	240,3	231,2	251,3
Santé et Services sociaux	3 920,7	4 563,6	5 216,8	5 464,2	5 797,7	5 949,7
Solliciteur général	309,0	362,7	389,5	405,7	444,7	473,3
Tourisme	21,8	25,6	31,2	40,0	68,5	75,1
Transports	1 298,9	1 384,7	1 482,4	1 578,9	1 631,6	1 669,3
Travail	40,4	68,5	64,8	68,7	72,8	62,1
Travaux publics et Approvisionnement	233,8	249,8	266,6	261,5	151,9	—
Total des dépenses budgétaires	**17 592,0**	**20 393,4**	**22 259,3**	**24 523,5**	**25 542,5**	**27 230,0**

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	Résultats préliminaires 1985-1986
1. Placements, prêts et avances						
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC						
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS						
Sidbec	– 55,2	–20,4	—	—	—	—
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (REXFOR)	– 22,2	—	—	—	– 0,5	– 18,8
Société générale de financement du Québec (SGF)	– 25,0	–33,0	– 40,0	– 31,0	– 51,5	– 49,4
Société nationale de l'amiante (SNA)	– 19,7	– 6,8	– 12,2	– 10,7	– 35,0	– 35,3
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	– 24,5	—	—	– 10,0	– 11,6	—
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	– 3,0	—	– 5,0	– 6,4	– 5,4	– 4,0
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	– 9,8	–22,5	– 26,5	– 30,0	– 39,9	—
Autres	– 14,3	– 3,6	– 20,8	– 46,7	– 23,6	– 22,2
	–173,7	**–86,3**	**–104,5**	**–134,8**	**–167,5**	**–129,7**
PRÊTS ET AVANCES						
Office du crédit agricole du Québec	+ 53,8	+47,2	+ 16,6	+ 12,1	+ 11,9	+160,0
Sidbec	– 10,0	– 1,4	– 10,1	– 12,5	– 36,8	+ 9,6
Société d'habitation du Québec (SHQ)	+ 1,3	+ 7,2	– 1,2	+ 6,7	+ 11,8	+ 1,5
Société immobilière du Québec (SIQ)	—	—	—	—	—	+147,0
Autres	+ 98,6	– 8,7	+ 0,2	– 14,2	– 0,4	– 11,8
	+143,7	**+44,3**	**+ 5,5**	**– 7,9**	**– 13,5**	**+306,3**
Total des entreprises du gouvernement du Québec	**– 30,0**	**–42,0**	**– 99,0**	**–142,7**	**–181,0**	**+176,6**
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	+ 1,4	+ 1,5	+ 1,6	+ 1,6	+ 1,5	+ 1,4
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	– 11,8	–32,4	– 37,6	– 9,4	+ 7,7	– 9,8
Total des placements, prêts et avances	**– 40,4**	**–72,9**	**–135,0**	**–150,5**	**–171,8**	**+168,2**

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (suite)
(en millions de dollars)

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	Résultats préliminaires 1985-1986
2. Compte des régimes de retraite						
CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS						
Contributions du gouvernement à titre d'employeur						
RREGOP						
Service courant	+ 388,5	+ 418,6	+ 353,9	+ 302,2	+ 314,7	+ 317,8
Intérêts	+ 130,8	+ 192,0	+ 259,6	+ 313,6	+ 379,4	+ 438,8
Autres régimes						
Service courant	+ 169,6	+ 194,8	+ 186,9	+ 172,0	+ 167,1	+ 164,7
Service passé	+ 172,7	+ 224,3	+ 246,5	+ 278,4	+ 337,0	+ 360,3
Intérêts	+ 33,8	+ 71,4	+ 119,9	+ 166,7	+ 218,4	+ 267,1
Total	**+ 895,4**	**+1 101,1**	**+1 166,8**	**+1 232,9**	**+1 416,6**	**+1 548,7**
Organismes autonomes						
Service courant	+ 8,0	+ 8,8	+ 7,7	+ 5,6	+ 4,9	+ 5,0
Service passé	+ 18,0	+ 18,0	+ 18,0	+ 17,0	+ 17,0	+ 17,0
Total	**+ 26,0**	**+ 26,8**	**+ 25,7**	**+ 22,6**	**+ 21,9**	**+ 22,0**
Cotisations des employés	+ 125,3	+ 143,6	+ 168,0	+ 160,4	+ 153,5	+ 148,2
Total des contributions et cotisations	**+1 046,7**	**+1 271,5**	**+1 360,5**	**+1 415,9**	**+1 592,0**	**+1 718,9**
PRESTATIONS ET AUTRES PAIEMENTS						
Prestations et remboursements	− 203,7	− 238,4	− 287,8	− 340,2	− 389,6	− 433,5
Autres déboursés	− 20,7	− 25,8	− 21,5	− 19,0	− 18,9	− 18,9
Total	**− 224,4**	**− 264,2**	**− 309,3**	**− 359,2**	**− 408,5**	**− 452,4**
Total du compte des régimes de retraite	**+ 822,3**	**+1 007,3**	**+1 051,2**	**+1 056,7**	**+1 183,5**	**+1 266,5**
3. Autres comptes						
Espèces et effets en main et dépôts en circulation	+ 7,5	+ 0,7	+ 4,2	− 21,2	− 15,4	+ 50,3
Chèques en circulation	+ 21,1	− 90,4	+ 134,0	− 108,2	+ 89,2	+ 36,9
Compte d'accords de perception fiscale	+ 8,6	+ 46,7	+ 4,0	− 6,0	+ 18,5	+ 35,2
Comptes à recevoir	− 106,3	− 409,3	− 292,0	− 197,1	− 103,3	− 243,4
Intérêts courus à recevoir	+ 0,5	+ 1,7	− 0,3	+ 4,3	+ 1,0	− 7,3
Avances des fonds en fidéicommis	+ 4,5	− 0,7	+ 4,9	+ 2,8	+ 3,0	+ 1,6
Comptes à payer	− 273,9	+ 183,2	− 151,9	+ 221,5	+ 47,3	+ 67,1
Intérêts courus à payer	+ 141,4	+ 99,1	+ 193,6	+ 89,5	+ 178,5	+ 80,0
Total des autres comptes	**− 196,6**	**− 169,0**	**− 103,5**	**− 14,4**	**+ 218,8**	**+ 20,4**
Total des opérations non budgétaires	**+ 585,3**	**+ 765,4**	**+ 812,7**	**+ 891,8**	**+1 230,5**	**+1 455,1**

LISTE DES EMPRUNTS RÉALISÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN 1985-1986

Montant en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur[3]
(en millions)		%			$	%
100,0[4]		12,75	8 mai	2004-11-29	102,98	12,34
100,0[4]		12,25	30 mai	2005-06-30	100,72	12,15
50,0[5]	36,5 É.-U.	11,00*	31 mai	1997-05-31	100,00	10,71
1,2[6]		11,75-8,50*	1er juin 1984	1994-06-01	100,00	—
656,3[7]		9,00-7,50*	1er juin	1995-06-01	100,00	—
164,7	30 000,0 ¥	7,00	7 juin	1995-06-07	99,80	7,03
273,1	200,0 É.-U.	11,00	15 juin	2015-06-15	99,75	11,03
104,0		10,50	26 juin	1995-06-26	99,35	10,61
5,0[8]		10,50	26 juin	1995-06-26	99,35	10,61
96,0		10,75	26 juin	2009-06-26	98,50	10,93
75,0[4]		10,75	26 juin	2009-06-26	98,50	10,93
50,0[4]		10,50	31 juillet	1990-07-31	99,81	10,55
50,0[4]		10,75	31 juillet	1998-07-31	98,63	10,95
50,0[4]		10,75	31 juillet	2009-06-26	97,06	11,10
75,0[4]		10,75	3 octobre	1990-10-03	100,11	10,72
75,0[4]		11,375	3 octobre	2005-10-03	99,65	11,42
126,3	200,0 F.S.	5,50*	6 novembre	2005-11-06	100,00	5,43
50,0[4]		9,75	23 décembre	1991-01-15	99,11	9,97
100,0[4]		10,50	23 décembre	1997-01-15	99,885	10,52
225,0[4]		10,50	23 décembre	2001-01-15	99,17	10,61
182,1	300,0 DM	6,50*	1er mars	1998-03-01	100,00	6,40
141,3	130,0 É.-U.	7,15*[9]	12 mars	2001-03-12	76,885	9,98
5,8[10]		Divers	Diverses	2005-2006	100,00	Divers
6,8[11]		Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
230,0[4][12]		Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
2 992,6						

* Intérêts payables annuellement.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de la valeur nominale à la date de leur réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux sur les bons du trésor qui sont payables à la date d'échéance et de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.

(3) Le rendement à l'acheteur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit ces emprunts.

(5) Cet emprunt a fait l'objet d'une couverture de change simultanée en dollars canadiens.

(6) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du 1er juin 1984. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 11,75 % jusqu'au 31 mai 1985 et de 9 % jusqu'au 28 février 1986. Il a été porté à 10 % jusqu'au 31 mai 1986 et sera de 8,50 % par la suite jusqu'au 31 mai 1994.

(7) Montant encaissé de l'émission d'obligations d'épargne du Québec du 1er juin 1985. Le taux d'intérêt sur ces obligations a été de 9 % jusqu'au 28 février 1986 et a été porté à 10 % jusqu'au 31 mai 1986. Il sera par la suite de 7,50 % jusqu'au 31 mai 1995.

(8) Emprunt réalisé auprès de la Caisse de retraite d'Hydro-Québec.

(9) Le taux effectif pour l'acheteur est de 10,23 % et les conditions de l'emprunt prévoient une valeur nominale totale à l'échéance de 130 000 000 $ É.-U. pour un capital versé de 99 950 000 $ É.-U.

(10) Emprunts réalisés auprès du gouvernement du Canada en vertu du Régime de pensions du Canada.

(11) Montant d'intérêts capitalisés sur quatre emprunts émis à escompte, l'un en juin 1982 et les trois autres en janvier et février 1985, dont 5 200 000 $ se rapportant à des emprunts en dollars américains.

(12) Montant net de bons du trésor émis entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986.

N.B. Le gouvernement du Québec a contracté auprès de diverses banques et institutions financières internationales des conventions de crédit totalisant 1 000 000 000 $ É.-U. et 1 250 000 000 $ pouvant être tirés en dollars canadiens ou pour leur équivalent jusqu'à concurrence de 1 000 000 000 $ en dollars américains ou en d'autres devises. Au 31 mars 1986, les soldes disponibles aux termes de ces conventions de crédit étaient respectivement de 150 000 000 $ É.-U. et 1 188 500 000 $ pouvant être tirés en dollars canadiens ou pour leur équivalent jusqu'à concurrence de 938 500 000 $ en dollars américains ou en d'autres devises.

LISTE DES EMPRUNTS RÉALISÉS PAR HYDRO-QUÉBEC EN 1985

Montant en dollars canadiens[1]	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt[2]	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'acheteur	Rendement à l'acheteur[3]
(en millions)		%			$	%
50,0		12,375	3 janvier	1991-01-03	99,90	12,40
88,1		10,00	15 janvier	1997-06-01	88,125	11,84
266,6	200,0 É.-U.	11,75	1er février	2012-02-01	99,60	11,80
117,0[6]		11,00	6 février	1990-02-06	99,45	11,15
153,0		12,25	6 février	2006-02-06	100,00	12,25
100,0		12,25 *	1er mai	1995-05-01	100,00	11,90
25,0		(4)	6 mai	1990-05-06	99,89	9,90
89,3	200,0 DM	7,125*	20 juin	1995-06-20	100,00	7,00
55,0[6]		11,00	10 juillet	1990-02-06	101,75	10,50
50,1		8,00 *	15 août	1995-03-15	83,11	10,71
100,0		11,00 *	15 août	1995-08-15	100,50	10,63
170,0		10,75	25 septembre	1995-09-25	98,875	10,94
100,0		11,25	25 septembre	2008-09-25	99,75	11,28
143,2	25 000,0 ¥	8,00 *	17 octobre	1995-07-17	101,50	7,62
50,0		(5)	20 décembre	1991-02-18	100,00	9,57
40,0		12,00-12,05	Diverses	1986	—	—
1,4	1,0 É.-U.	9,20	Diverses	1988	—	—
1 598,7[7]						

* Intérêts payables annuellement.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de la valeur nominale à la date de leur réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à l'exception de ceux marqués d'un astérisque qui le sont annuellement.

(3) Le rendement à l'acheteur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Taux préférentiel de la Banque Nationale du Canada et de la Banque d'Épargne moins 0,625 %. Le montant de 25 000 000 $ est la partie qui s'est additionnée à l'encours suite à une renégociation d'emprunt, le produit de 100 000 000 $ alors reçu ayant servi principalement à remplacer un emprunt de 75 000 000 $.

(5) Taux variable égal au rendement des bons du trésor du Canada à 91 jours majoré de 0,50 %. Cette émission n'est pas sous la garantie du gouvernement du Québec.

(6) La Caisse de dépôt et placement du Québec a souscrit en partie à ces emprunts obligataires.

(7) Ce total n'inclut pas 3 500 000 $ d'intérêts capitalisés.

N.B. : Hydro-Québec disposait au 31 décembre 1985 d'une convention de crédit de 750 000 000 $ disponibles en dollars américains ou pour leur équivalent en dollars canadiens.

ANNEXE F

Les arrangements fiscaux: vers un désengagement du gouvernement fédéral?

Introduction 3

Rappel des coupures imposées durant les arrangements fiscaux 1982-1987 4

La péréquation 4
Le financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire 7
Les effets récurrents des réductions passées 8
Les transferts aux provinces ne sont pas la cause du déficit fédéral 9

Les orientations actuelles du gouvernement fédéral à l'égard des arrangements fiscaux 10

L'approche du gouvernement fédéral 10
Le projet de loi C-96 11
Impacts financiers de court terme du projet de loi C-96 .. 11
Impacts financiers de long terme du projet de loi C-96: Vers un désengagement du gouvernement fédéral? 12
L'incohérence des choix budgétaires du gouvernement fédéral 14
L'aggravation des disparités interprovinciales 14
Les conséquences du projet de loi C-96 sur les choix budgétaires du gouvernement du Québec 16

L'approche privilégiée par le Québec dans les relations financières fédérales-provinciales 17

Les principes de base devant être respectés 17
— *Le respect des échéances* 17
— *Le respect de la Constitution* 18
— *La limitation du pouvoir d'intervention unilatérale du gouvernement fédéral* 18
— *Des ressources financières conformes aux responsabilités provinciales* 18
— *Le respect des choix budgétaires des provinces* 19
— *Une négociation globale* 19

Proposition à l'égard des programmes de transferts 19
— *La péréquation* 20
— *Le régime d'assistance publique du Canada* 20
— *Le financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire* 20

Conclusion 22

Appendice
Impact des coupures fédérales au FPE imposées depuis 1982 (Québec et ensemble des provinces)

Introduction

Les revenus budgétaires du Québec proviennent, pour près d'un quart, des transferts financiers versés par le gouvernement fédéral au titre de la péréquation, du financement des programmes établis (FPE) destinés à la santé et à l'enseignement postsecondaire et du régime d'assistance publique du Canada (RAPC). Si la formule de partage des coûts de l'assistance publique n'a pas varié depuis 1966, les programmes de péréquation et de FPE sont au contraire révisés, à tous les cinq ans en principe, lors des négociations fédérales-provinciales portant sur les arrangements fiscaux.

Le gouvernement fédéral s'arroge toutefois le droit d'intervenir de façon unilatérale pour modifier les mécanismes de transferts, sans négociation avec les provinces. Depuis le début des années '80, il a ainsi multiplié ses interventions dans le but de réduire ses paiements aux provinces.

Transferts fédéraux réduits de 8 000 000 000 $ d'ici 1992

La dernière intervention en date est le dépôt à la Chambre des Communes, le 14 février 1986, du projet de loi C-96 qui vise à réduire le taux de croissance des transferts fédéraux destinés à la santé et à l'enseignement postsecondaire. Ainsi, à compter du 1er avril 1986, soit un an avant l'échéance normale des présents arrangements fiscaux, la contribution fédérale au FPE ne croîtrait plus au rythme de croissance de l'économie, comme il était prévu en 1977, mais à ce taux, réduit de deux points de pourcentage. Le ministre des Finances du Canada compte ainsi atteindre l'objectif énoncé dans le budget fédéral de mai 1985, à savoir une réduction des transferts aux provinces s'élevant à 2 000 000 000 $ en 1990-1991. À cette fin, il se propose de réduire les transferts aux provinces d'un montant cumulé supérieur à 8 000 000 000 $ d'ici 1992.

Bill C-96: un manque à gagner pour le Québec de 82 000 000 $ en 1986-1987 et de 512 000 000 $ en 1990-1991.

En ce qui concerne le Québec, les coupures prévues dans le projet de loi C-96 produiraient un impact majeur sur les équilibres financiers du gouvernement. Elles généreraient pour le Trésor québécois un manque à gagner annuel croissant qui s'élèverait à 82 000 000 $ en 1986-1987 pour atteindre 512 000 000 $ en 1990-1991 et totaliser plus de 2 000 000 000 $ d'ici 1992. En outre, elles s'ajouteraient aux effets récurrents des coupures imposées depuis 1982 au titre de la péréquation et du FPE, à un moment où les finances publiques du Québec connaissent une situation particulièrement préoccupante tel qu'en a fait état le document que le ministre des Finances du Québec a rendu public le 5 mars dernier et intitulé « **Les finances publiques du Québec: l'urgence d'un redressement** ».

C'est dans ce contexte d'actualité plutôt sombre qu'il y a lieu de faire le point sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le présent document commence d'abord par un rappel des coupures de transferts effectuées depuis 1982 et des impacts qu'elles généreront sur les finances publiques québécoises dans les prochaines années. Le parallèle entre les coupures dans les transferts et l'évolution passée des autres dépenses fédérales permettra de démontrer que les transferts aux provinces ne sont pas la cause du déficit fédéral.

Le désengagement fédéral doit faire l'objet de négociations avec les provinces

Dans une seconde section sera présenté l'impact des nouvelles coupures initiées par le projet de loi C-96. Il y sera démontré que la dynamique de la réforme annoncée par le gouvernement fédéral est telle qu'elle signifie, à moyen terme, un désengagement fédéral *de facto* de secteurs aussi fondamentaux que la santé et l'enseignement supérieur. Toutefois, dans le même temps, le gouvernement fédéral impose des normes dans le secteur de la santé et multiplie les menaces d'intervention dans celui de l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement du Québec n'est pas opposé en principe à un certain désengagement fédéral mais il ne peut accepter qu'il se fasse sans négociation avec les provinces et sans compensation fiscale. En outre, ce transfert de déficit, d'un palier de gouvernement vers l'autre, implique des choix budgétaires difficiles que le gouvernement du Québec doit poser pour compenser le manque à gagner pour le Trésor québécois.

Enfin, cette annexe fera état de l'approche que le gouvernement du Québec privilégie en matière de relations financières fédérales-provinciales. Un certain nombre de principes seront énoncés à cet égard et une ébauche de solution sera proposée.

Rappel des coupures imposées durant les arrangements fiscaux 1982-1987

La ronde de négociations de 1977 avait permis de dégager un certain consensus en ce qui a trait au financement des programmes établis (FPE); la participation globale du gouvernement fédéral aux programmes de santé et d'enseignement postsecondaire fut, à compter de cette date, liée à la croissance d'indicateurs économique (PNB) et démographique plutôt qu'au strict partage des dépenses provinciales.

Depuis 1982, réouvertures unilatérales des arrangements fiscaux.

En revanche, les négociations de 1981-1982 furent l'objet d'affrontements entre les deux paliers de gouvernement. Imposés aux provinces, les arrangements fiscaux 1982-1987 ont introduit des modifications de fond aux programmes de péréquation et de FPE. De plus, le gouvernement fédéral est intervenu à plusieurs reprises dans ces deux programmes depuis 1982, en réouvrant de façon unilatérale la loi sur les arrangements fiscaux, dans l'intention, soit de corriger les orientations qu'il avait privilégiées alors, soit d'en accroître les effets nocifs.

La péréquation

Le gouvernement fédéral a apporté des modifications très importantes au programme de péréquation en 1982. L'ampleur de ces modifications constitue une menace à l'esprit même du programme de péréquation qui est enchâssé maintenant dans la Constitution canadienne, car elle entraîne une réduction des paiements de péréquation au Québec, obligeant cette province à accroître le fardeau fiscal de ses contribuables pour assurer le maintien de services publics comparables à ceux offerts aux contribuables des autres provinces.

La première modification consista à exclure l'Alberta et les provinces de l'Atlantique du calcul de la norme de capacité fiscale. Ainsi, la richesse de chaque province est maintenant comparée à celle de cinq provinces dites représentatives[1] plutôt qu'à la moyenne nationale.

(1) Ces cinq provinces sont le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral décida d'élargir la définition des recettes provinciales de taxation et de tarification qui sont soumises au processus d'égalisation visé par le programme. Ainsi, les recettes des municipalités, qui étaient auparavant exclues, sont maintenant assujetties à la péréquation. De même, 100 % des revenus tirés des ressources naturelles le sont aujourd'hui contre seulement 50 % en 1981-1982.

Garantie transitoire

L'effet net de ces deux modifications majeures devait être de réduire sensiblement les paiements de péréquation au Québec et au Manitoba. Pour pallier cet inconvénient, le gouvernement fédéral introduisait dans la loi une garantie transitoire en vertu de laquelle les paiements de péréquation étaient soumis à un plancher durant les trois premières années, soit de 1982-1983 à 1984-1985. Selon les prévisions fédérales d'alors, cette disposition transitoire devait assurer un passage adouci entre l'ancienne et la nouvelle formule de péréquation, aucune province ne devant ainsi subir de chute de paiements d'une année à l'autre sur l'ensemble de la période 1982-1987.

Trois séries de problèmes pour le Québec

Les modifications apportées au programme de péréquation en 1982 posent, en définitive, trois séries de problèmes au Québec:

☐ En premier lieu, depuis la mise en place du nouveau programme, les paiements de péréquation accordés au Québec ne croissent plus à un rythme suffisant. **Ainsi, alors que les paiements de péréquation représentaient 16 % des revenus budgétaires du Québec en 1982-1983, ils n'en représenteront plus que 11 % en 1986-1987.**

☐ En second lieu, lors de la négociation sur le renouvellement des arrangements fiscaux, le gouvernement fédéral déclarait en 1981 : « ... l'Ontario semble donc être la référence la plus utile pour déterminer une norme convenable de péréquation. L'adoption d'une norme moins élevée ne permettrait pas d'atteindre le but du programme »[1]. Or, force est de constater que la nouvelle formule de péréquation introduite en 1982 n'a contribué qu'à creuser l'écart de capacité fiscale entre le Québec et l'Ontario. Ainsi, alors que le Québec obtenait la parité de capacité fiscale avec l'Ontario en 1979-1980 et 1980-1981, la nouvelle formule de péréquation mise sur pied en 1982 ne lui permet d'obtenir que 94,3 % de la capacité de l'Ontario en 1985-1986. **Si le Québec était demeuré dans une situation de parité avec l'Ontario, c'est 1 200 000 000 $ de plus qu'il recevrait en paiements de péréquation en 1985-1986.**

☐ En troisième lieu, il est devenu évident dès 1984-1985 que la garantie transitoire ne remplirait pas l'objectif qu'on lui avait assigné, c'est-à-dire assurer aux provinces une croissance annuelle continue de leurs paiements de 1982-1983 à 1986-1987. En effet, l'expiration de cette garantie causait en 1985-1986 une **chute des paiements à quatre provinces, dont le Québec**, par rapport à l'année précédente.

Face à ce dernier problème, le gouvernement fédéral décida le 1er avril 1985, en vertu d'une loi spéciale, d'accorder aux provinces des « paiements de péréquation supplémentaires ». Cette loi prévoyait des montants forfaitaires distribués de la façon suivante:

(1) Allan J. MacEachen, « Les arrangements fiscaux dans les années quatre-vingt : proposition du gouvernement du Canada », novembre 1981, page 20.

PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE PÉRÉQUATION
(en millions de $)

	1985-1986	1986-1987
Terre-Neuve	15	—
Île-du-Prince-Édouard	5	—
Nouvelle-Écosse	20	—
Nouveau-Brunswick	20	—
Québec	**110**	—
Manitoba	50	65[1]

(1) Les paiements de péréquation au Manitoba devaient également chuter en 1986-1987 si bien que des paiements supplémentaires sont versés pendant deux années pour cette province

Ces paiements représentaient, sur la base de la première estimation[1] fédérale à l'égard de 1985-1986, une garantie de 95% des droits de 1984-1985 pour le Québec, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse. Pour les provinces dont les droits de péréquation chutaient de moins de 5% (Île-du-Prince-Édouard) ou augmentaient en 1985-1986 (Terre-Neuve et Nouveau-Brunswick), le gouvernement fédéral décida tout de même de verser un montant identique per capita à celui des trois premières provinces. Toutes les provinces bénéficiaires de péréquation ont donc reçu des paiements supplémentaires.

Toutefois, sur la base des dernières données connues pour l'année 1985-1986, les paiements supplémentaires de péréquation n'assurent plus au Québec une garantie de 95% mais seulement de 92,8% des droits de péréquation de l'année précédente, **entraînant un manque à gagner de 66 000 000 $** pour la province. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a multiplié les démarches auprès d'Ottawa, réclamant du gouvernement fédéral le respect de l'engagement pris lors des débats entourant l'adoption de la Loi sur les paiements de péréquation supplémentaires et, conséquemment, le paiement d'un montant additionnel de 66 000 000 $ en 1985-1986. Cependant, le 2 avril 1986, le ministre fédéral des Finances confirmait au Québec son intention de ne pas réouvrir la Loi sur les paiements de péréquation supplémentaires.

Cette situation est inacceptable pour le Québec, compte tenu qu'il est la seule province à ne pas obtenir 95% de ses droits de péréquation de 1984-1985, d'autant plus que, par la loi fédérale sur les paiements supplémentaires, Ottawa choisissait d'accorder 35 000 000 $ à deux provinces (Terre-Neuve et Nouveau-Brunswick) dont les paiements de péréquation devaient croître, de toute façon, en 1985-1986.

PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION
(en millions de dollars)

		1985-1986			
	1984-1985	Formule[a]	Paiements supplémentaires	Total	Péréquation de 1985-1986 par rapport à 1984-1985
Terre-Neuve	568	625	15	640	112,6%
Île-du-Prince-Édouard	129	132	5	137	106,0%
Nouvelle-Écosse	620	571	20	591	95,3%
Nouveau-Brunswick	531	600	20	620	116,7%
Québec	**3 074**	**2 744**	**110**	**2 854**	**92,8%**
Manitoba	479	420	50	470	98,1%

(a) 3e estimation fédérale.

(1) Effectuée en janvier 1985 (il y a huit estimations pour chaque année financière).

Le financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire

La formule de financement des programmes établis qui a été mise sur pied en 1977 et qui prévoyait un financement global de la santé et de l'enseignement postsecondaire, sans appariement avec les dépenses des provinces dans ces secteurs, a connu trois modifications majeures à partir de 1982.

En premier lieu, le gouvernement fédéral procéda en 1982 à une coupure de transferts dont le montant équivalait, pour chacune des provinces, à 2% de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Il mit fin de la sorte à la compensation pour le programme de garantie de recettes que le gouvernement fédéral avait consentie aux provinces en 1977 pour permettre la mise en place de la nouvelle formule de financement des programmes de santé et d'enseignement postsecondaire[1]. Cette mesure, fortement critiquée par les provinces, aura coûté de 1982 à 1987 quelque 1 300 000 000 $ au Québec et près de 5 000 000 000 $ à l'ensemble des provinces[2].

Perte du Québec au titre de l'abandon de la compensation pour garantie de recettes: 1 298 000 000 $

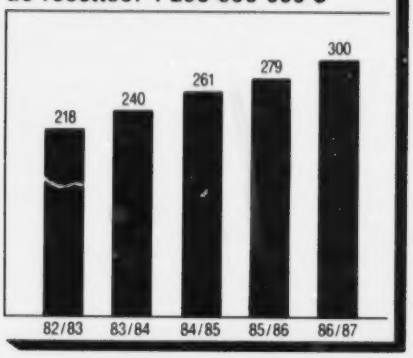

IMPACT DE L'ABANDON EN 1982 DE LA COMPENSATION POUR GARANTIE DE RECETTES INCLUSE DANS LE FPE
(en millions de dollars)

	Québec	Ensemble des provinces
1982-1983	– 218	– 828
1983-1984	– 240	– 914
1984-1985	– 261	– 999
1985-1986	– 279	– 1 072
1986-1987	– 300	– 1 158
Total	**– 1 298**	**– 4 971**

En second lieu, le Parlement canadien adoptait, le 9 avril 1984, la Loi canadienne sur la santé (loi C-3) qui prévoit des pénalités financières pour les provinces qui permettent la surfacturation ou exigent des frais modérateurs, et amène le gouvernement fédéral à s'immiscer dans les négociations tarifaires entre les gouvernements provinciaux et les médecins et dentistes. Cette loi constitue une entrave flagrante au plein exercice des responsabilités des provinces en matière de santé ainsi qu'un recul par rapport à l'esprit du FPE qui était d'accorder aux provinces une plus grande latitude dans leurs domaines de juridiction.

Enfin, la loi C-12, adoptée le 12 avril 1984, modifia profondément la « philosophie » du FPE tout en réduisant les transferts fédéraux. En effet, le gouvernement fédéral décida de scinder son transfert global entre la santé et l'enseignement postsecondaire, sur la base du taux de partage prévalant en 1975-1976[3]; le gouvernement fédéral a ainsi prétendu qu'il financait plus de 50% des dépenses provinciales d'enseignement postsecondaire et il en a conclu à la nécessité d'imposer un plafond à la croissance de son transfert au titre de l'enseignement postsecondaire (6% en 1983-1984 et 5% en 1984-1985). En procédant de la

(1) Le programme de garantie de recettes, mis sur pied en 1972 suite à la réforme fiscale fédérale, avait pour objectif de protéger les provinces contre toute perte de recettes consécutive à cette réforme. C'est effectivement le rôle qu'il a joué jusqu'en 1977, année durant laquelle le gouvernement fédéral décida d'y mettre fin tout en acceptant, en guise de compensation partielle, d'accroître sa contribution au FPE de l'équivalent de 2 points d'impôt sur le revenu des particuliers. En outre, cette compensation était accordée aux provinces à condition qu'elles acceptent l'intégration du programme d'assurance-hospitalisation au FPE dès 1977.

(2) Le détail des coupures fédérales au FPE pour le Québec et l'ensemble des provinces est présenté en appendice.

(3) Année servant de point de départ pour le calcul des paiements de FPE et de base de répartition interne pour les enveloppes budgétaires du ministère fédéral de la Santé et du Bien-être (67,9%) et du secrétariat d'État (32,1%).

sorte, il dévoilait toutefois un sous-financement fédéral chronique dans le secteur de la santé puisque les dépenses provinciales en la matière croissaient à un rythme plus élevé que sa contribution. Au total, cette opération qui a renié le principe du financement global à la base du FPE aura entraîné des réductions de transferts qui, bien que ne s'appliquant que durant deux années, engendrent des effets récurrents sur les années ultérieures. Ainsi, de 1983-1984 à 1986-1987, le Québec subira une perte de 256 000 000 $ alors que l'économie totale réalisée par le gouvernement fédéral s'élèvera à 984 000 000 $.

Perte du Québec au titre du programme de 6 et 5%: 256 000 000 $

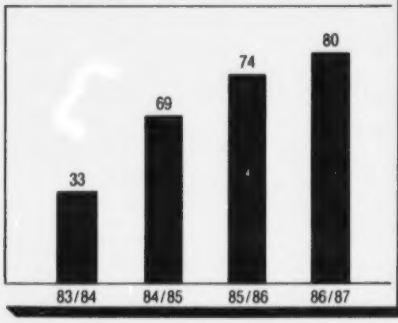

IMPACT DU PROGRAMME DE 6 ET 5%
(en millions de dollars)

	Québec	Ensemble des provinces
1983-1984	– 33	–125
1984-1985	– 69	–266
1985-1986	– 74	–285
1986-1987	– 80	–308
Total	**–256**	**–984**

Les effets récurrents des réductions passées

Les réductions de transferts qui ont été imposées par le gouvernement fédéral durant les arrangements fiscaux 1982-1987 généreront un impact financier important sur la période des prochains arrangements fiscaux 1987-1992.

Ainsi, à compter du 1er avril 1987, les provinces bénéficiaires de péréquation ne pourront plus profiter de la formule de garantie transitoire ni des paiements supplémentaires de péréquation. C'est donc dire que les provinces auront à subir le plein impact de la formule introduite en 1982 en l'absence de modification substantielle lors des discussions entourant les prochains arrangements fiscaux. Selon les informations actuellement disponibles, il est estimé que le Québec encourra dans le futur des pertes de recettes moyennes de l'ordre de 200 000 000 $ par année, relativement à ce que lui aurait rapporté la formule antérieure à 1982, ce qui aura pour effet d'accentuer encore davantage les disparités de capacité fiscale entre le Québec et l'Ontario.

En outre, les modifications apportées au FPE depuis 1982 auront un impact croissant dans les années futures. Elles représenteront, pour les arrangements quinquennaux 1987-1992, un manque à gagner total de 2 300 000 000 $ pour le Québec et de près de 9 000 000 000 $ pour l'ensemble des provinces.

Un manque à gagner de 2 300 000 000 $ au titre du FPE pour les cinq prochaines années

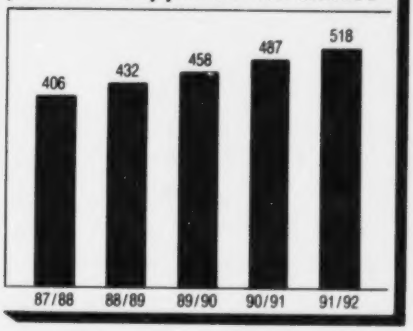

EFFET RÉCURRENT DES RÉDUCTIONS DE TRANSFERTS IMPOSÉES AU FPE DEPUIS 1982
(abandon de la compensation pour garantie de recettes, programme de 6 et 5%)
(en millions de dollars)

	Québec	Ensemble des provinces
1987-1988	– 406	– 1 572
1988-1989	– 432	– 1 679
1989-1990	– 458	– 1 787
1990-1991	– 487	– 1 905
1991-1992	– 518	– 2 031
Total	**– 2 301**	**– 8 974**

Ces données démontrent que le gouvernement fédéral pourra bénéficier des retombées des coupures imposées dans le passé qui généreront une réduction des transferts au FPE de 2 000 000 000 $ en 1990-1991. Cela a en effet été rendu possible par le choix qu'a fait le gouvernement fédéral de perpétuer des mesures que l'actuel ministre des Finances avait pourtant vertement critiquées en 1982 :

« La seule façon dont il [le gouvernement fédéral] réduit les dépenses, c'est en transférant aux gouvernements provinciaux le fardeau du financement des programmes établis. Les provinces se trouvent maintenant acculées au déficit et donc encore moins capables d'assumer ces dépenses transférées du fédéral... Ce n'est pas du fédéralisme coopératif. C'est du fédéralisme prédateur et cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas au Canada. »(1)

Il va sans dire qu'une telle opinion, relative à la réduction des transferts aux provinces, était et est encore partagée par le Québec.

Les transferts aux provinces ne sont pas la cause du déficit fédéral

S'il est vrai que les transferts aux provinces représentent une part non négligeable des dépenses fédérales (près de 20%), il est remarquable de constater que leur portion dans le PNB est demeurée constante depuis plusieurs années, alors que les autres dépenses fédérales représentaient une part croissante du PNB. Dans les années futures, cette situation ne pourrait que se perpétuer en l'absence d'une nouvelle intervention fédérale puisque les transferts de péréquation et de FPE sont soumis à des plafonds reliés au PNB en vertu de la loi.

Dans ces conditions, il est illogique qu'en vue de rationaliser ses dépenses le gouvernement fédéral s'attaque à un poste de dépenses dont il a une parfaite maîtrise. L'observation des tendances passées démontre que l'effort devrait être exclusivement concentré sur les autres dépenses que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à contrôler dans le passé et dont la part dans le PNB s'est accrue fortement. Ainsi, les provinces auront été jusqu'en 1984 les seules à faire les frais de l'opération de compression pendant que le gouvernement fédéral se montrait impuissant à faire le ménage dans sa propre maison.

(1) Michael Wilson : *Débats de la Chambre des communes, compte rendu officiel*, 23 mars 1982 (traduction officielle).

TRANSFERTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES ET AUTRES DÉPENSES FÉDÉRALES EN PROPORTION DU PNB
1977 à 1984

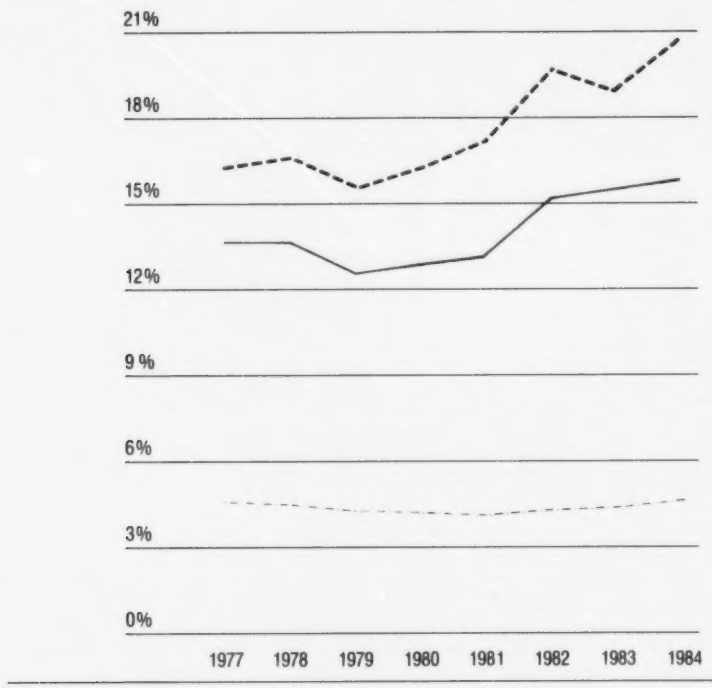

Source : Comptes nationaux

Les orientations actuelles du gouvernement fédéral à l'égard des arrangements fiscaux

L'approche du gouvernement fédéral

L'approche fédérale à l'égard des arrangements fiscaux n'a malheureusement jamais été énoncée avec clarté. Les provinces ne peuvent donc que s'en remettre à l'observation des gestes posés par Ottawa pour comprendre les objectifs visés par le gouvernement. De cet exercice, il ressort trois constatations :

Approche fédérale : vers un transfert de déficit aux provinces.

- À une approche globale qui chercherait à résoudre simultanément les divers problèmes reliés aux arrangements fiscaux, le gouvernement fédéral préfère une intervention « à la pièce » dont le résultat est de transférer son déficit aux provinces.

- Le gouvernement fédéral a mis de côté une vraie négociation avec les provinces sur une partie importante des transferts fédéraux ; la réouverture prématurée et unilatérale du FPE ne laisse aucun doute à ce sujet.

- Les coupures dans les transferts aux provinces, consécutives au projet de loi C-96, comporteraient une dynamique telle que la contribution financière du gouvernement fédéral aux secteurs de la santé et de l'enseignement postsecondaire diminuerait, année après année, à compter de 1988-1989.

Le projet de loi C-96

Le gouvernement fédéral a entrepris de réduire ses transferts aux provinces, à compter du 1er avril 1986, sur la base du projet de loi C-96 qui a été déposé à la Chambre des communes le 14 février 1986 par le ministre des Finances et qui propose un amendement à la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Ce projet de loi vise à mettre un terme au lien existant depuis 1977 entre l'évolution de la contribution fédérale au FPE et la croissance du PNB. Depuis le 1er avril 1986, la croissance de la contribution fédérale est en effet inférieure de deux points de pourcentage à celle de l'économie ce qui permet d'imposer aux provinces une coupure croissante avec les années.

Le projet de loi C-96 prévoit une garantie pour les provinces dans l'hypothèse où une récession économique surviendrait et où la contribution totale au FPE consécutive au processus de désindexation croîtrait à un rythme inférieur à l'inflation ; toutefois, cette garantie serait insuffisante pour assurer le maintien, en termes réels, de la contribution fédérale par habitant. En d'autres mots, la protection prévue par le projet de loi C-96, en cas de récession économique, n'assure même pas la couverture minimum de l'évolution des besoins encourus par les provinces, soit la croissance des prix et de la population.

Impacts financiers de court terme du projet de loi C-96

Si le Parlement canadien adoptait le projet de loi C-96, il permettrait donc de générer une coupure additionnelle pour l'ensemble des provinces de 2 000 000 000 $ en 1990-1991 ; pour le Québec, cela signifierait une coupure de 512 000 000 $ la même année. Sur les six prochaines années, le Québec se verrait imposer une coupure de plus de 2 000 000 000 $ et l'ensemble des provinces de plus de 8 000 000 000 $.

Un manque à gagner supplémentaire de 2 000 000 000 $ de 1986 à 1992

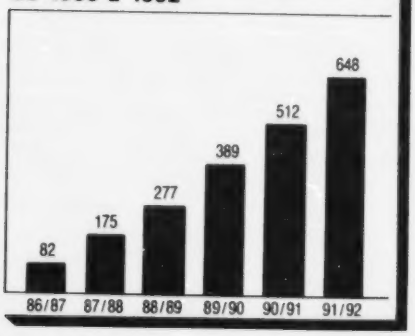

IMPACT DU PROJET DE LOI C-96
(réduction des transferts en millions de dollars)

	Québec	Ensemble des provinces
Arrangements fiscaux 1982-1987		
1986-1987	– 82	– 317
1987-1988	– 175	– 677
1988-1989	– 277	– 1 077
1989-1990	– 389	– 1 517
1990-1991	**– 512**	**– 2 004**
1991-1992	– 648	– 2 542
Arrangements fiscaux 1987-1992	**– 2 001**	**– 7 817**
Total 1986-1992	**– 2 083**	**– 8 134**

Bilan des coupures au Québec:
6 000 000 000 $ en dix ans au titre du FPE.

Le projet de loi C-96 porterait donc un coup supplémentaire à la contribution fédérale à la santé et à l'enseignement postsecondaire. Il s'ajouterait aux réductions de transferts imposées par le précédent gouvernement fédéral pour constituer un panorama impressionnant de coupures totalisant, pour le Québec, tout près de 6 000 000 000 $ sur la période 1982-1992. Pour l'année budgétaire qui vient de s'ouvrir, c'est un manque à gagner total de 462 000 000 $ que le Québec devrait encourir.

IMPACT AU QUÉBEC DES COUPURES AU FPE
(en millions de dollars)

	Coupures du gouvernement fédéral précédent	Coupures du gouvernement fédéral actuel	Total
1982-1983	– 219	—	– 219
1983-1984	– 273	—	– 273
1984-1985	– 338	—	– 338
1985-1986	– 359	—	– 359
1986-1987	**– 380**	**– 82**	**– 462**
Arrangements fiscaux 1982-1987	**–1 569**	**– 82**	**–1 651**
1987-1988	– 406	– 175	– 581
1988-1989	– 432	– 277	– 709
1989-1990	– 458	– 389	– 848
1990-1991	– 487	– 512	– 999
1991-1992	– 518	– 648	–1 165
Arrangements fiscaux 1987-1992	**–2 301**	**–2 001**	**–4 302**
Total 1982-1992	**–3 870**	**–2 083**	**–5 953**

Impacts financiers de long terme du projet de loi C-96: vers un désengagement du gouvernement fédéral?

Pour bien comprendre l'ampleur des réductions envisagées par le gouvernement fédéral, il faut les comparer aux transferts financiers versés en vertu du FPE. Au tableau suivant sont présentées, pour le Québec, les prévisions de transferts en espèces à la santé et à l'enseignement postsecondaire, désagrégés entre ces deux secteurs selon la méthodologie fédérale, ainsi que l'impact financier du projet de loi C-96. On y remarque tout d'abord que les transferts financiers reçus par le Québec au titre du FPE commenceraient à décroître d'une année à l'autre à compter de 1988-1989.(1) On y constate également qu'à la fin de la période des prochains arrangements fiscaux, en 1991-1992, le gouvernement fédéral se trouverait à réduire ses transferts au Québec d'un montant supérieur à sa contribution financière à l'enseignement postsecondaire. **C'est donc dire que le gouvernement fédéral aurait renoncé, en l'espace de six années, à l'équivalent de sa participation financière à l'enseignement postsecondaire sans toutefois l'avoir annoncé explicitement à la population et sans avoir négocié avec le gouvernement du Québec les modalités financières et législatives de ce retrait.**

(1) Les transferts financiers reçus par le Québec sont en effet calculés en déduisant de la valeur de la contribution fédérale totale celle des points d'impôt qui lui ont été alloués dans le passé. Puisque, d'une part, la contribution totale croîtrait à rythme réduit du fait de la désindexation et que, d'autre part, la valeur des points d'impôt s'accroît généralement au même rythme que l'économie, il est facile de comprendre que le transfert financier, calculé par différence, cesse de croître puis connaît très vite une croissance négative.

ÉVOLUTION DES TRANSFERTS EN ESPÈCES AU FPE ET RÉDUCTIONS ENVISAGÉES SUR LA BASE DU PROJET DE LOI C-96
Québec (en millions de dollars)

	Transferts en espèces prévus[1] (sans coupures)				
	Santé[2]	Enseignement postsecondaire	Total	Impact du projet de loi C-96	Transferts en espèces prévus après coupures
1986-1987	1 522	498	2 020	– 82	1 938
1987-1988	1 600	519	2 119	–175	1 944
1988-1989	1 654	529	2 183	–277	1 906
1989-1990	1 707	538	2 245	–389	1 856
1990-1991	1 767	549	2 316	–512	1 804
1991-1992	1 820	556	2 376	–648	1 728

(1) Désagrégé entre santé et enseignement postsecondaire selon la base de répartition interne utilisée par le gouvernement fédéral pour les enveloppes budgétaires du ministère fédéral de la Santé et du Bien-être et du secrétariat d'État

(2) Inclut les services complémentaires de santé

An 2 003 : fin de la participation financière à la santé et l'enseignement postsecondaire?

En outre, il est frappant de constater que le projet de loi C-96 ne prévoit aucun terme à la désindexation du FPE. Si celle-ci devait donc se perpétuer au-delà de 1990-1991, c'est-à-dire au-delà de l'objectif de coupures de 2 000 000 000 $ poursuivi par le gouvernement fédéral, une prévision mécanique de long terme démontre que le montant prélevé au Québec croîtrait de façon exponentielle. En 2003, la participation financière fédérale aux programmes québécois de santé et d'enseignement postsecondaire aurait totalement disparu. Ainsi, après avoir renoncé de facto à participer financièrement à l'enseignement postsecondaire après six années de désindexation partielle du FPE, le gouvernement fédéral pourrait, en maintenant cette mesure onze années de plus, se retirer également du financement de la santé.

IMPACT DES COUPURES FÉDÉRALES AU FPE
Québec
(millions de $)

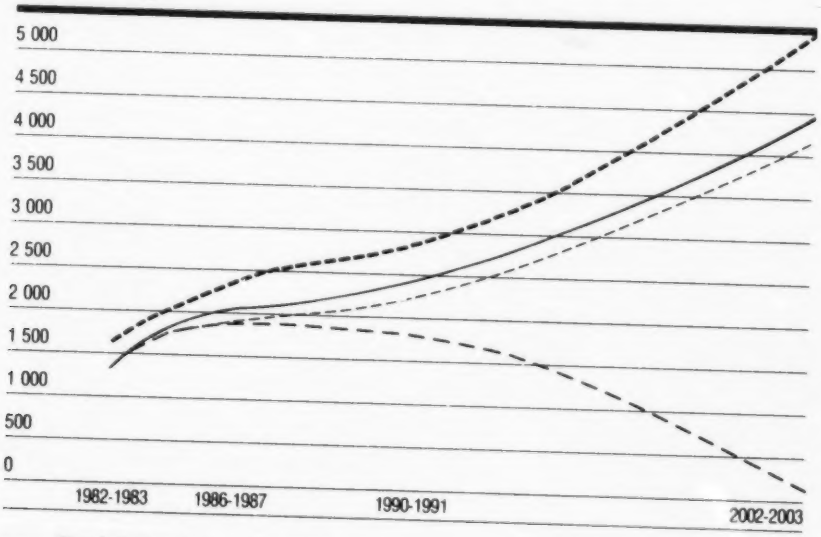

Si, en principe, le gouvernement du Québec est en faveur d'un retrait fédéral de certains secteurs, il ne peut accepter que ce retrait se fasse sans négociation avec les provinces et surtout sans compensation sous la forme de transfert fiscal. En outre, il est paradoxal que le gouvernement fédéral se retire financièrement de ces secteurs tout en y imposant des normes nationales et en appliquant des pénalités financières dans le cas où les provinces ne se soumettent pas à ces normes (loi C-3).

L'incohérence des choix budgétaires du gouvernement fédéral

De nouvelles dépenses fiscales fédérales financées par des coupures à la santé et à l'enseignement postsecondaire.

Le ministre fédéral des Finances a justifié les coupures découlant du projet de loi C-96 par le simple fait que les transferts aux provinces constituaient une part appréciable des dépenses fédérales et qu'elles ne pouvaient ainsi échapper à l'exercice de compression budgétaire. Or, dans le même budget où il annonçait son désir de réduire le déficit et de couper, à l'horizon 1990-1991, 2 000 000 000 $ par année dans sa participation financière à la santé et à l'enseignement postsecondaire, le ministre fédéral mettait en place une exemption progressive des gains en capital qui devrait priver le Trésor fédéral de 1 400 000 000 $ en 1990-1991, soit l'équivalent de 70% des économies projetées dans des secteurs prioritaires comme la santé et l'enseignement postsecondaire! De même, et toujours dans le budget de mai 1985, le gouvernement fédéral s'est engagé à se retirer progressivement de la taxation du pétrole et du gaz dans les provinces productrices. Le ministre fédéral des Finances prévoyait alors que ce retrait représenterait, en 1990-1991, quelque 3 900 000 000 $, soit près de deux fois les coupures à la santé et l'enseignement postsecondaire!

À la lumière de ces choix récents et des affirmations ministérielles à l'effet que les provinces ne devraient pas s'attendre à un enrichissement substantiel de la péréquation, il est permis de se demander si le gouvernement fédéral n'est pas en train de renoncer à son rôle de redistribution de la richesse au Canada et de réduction des disparités interprovinciales au chapitre des services publics.

L'aggravation des disparités interprovinciales

Le ministre fédéral des Finances a soutenu que des coupures au FPE seraient équitables puisqu'elles imposeraient dans chaque province un fardeau égal per capita. Une telle affirmation ne tient cependant pas compte du fait qu'un dollar de coupure per capita dans une province riche n'a pas le même impact qu'une coupure équivalente dans une province moins bien nantie.

Les coupures fédérales accentueront les disparités interprovinciales.

En effet, les provinces les plus riches présentent plusieurs caractéristiques qui leur permettent d'absorber plus facilement une réduction des paiements de transferts fédéraux. Il faut, par exemple, rappeler que ces provinces possèdent une capacité fiscale élevée ce qui leur accorde une latitude plus grande de lever des impôts. Du côté des dépenses, les provinces les plus riches ont à supporter des besoins moins élevés en matière d'aide sociale ou, plus généralement, de sécurité du revenu.

Au contraire, le Québec connaît une situation financière des plus préoccupantes et la démonstration effectuée par le ministre des Finances du Québec dans son document **« Les finances publiques du Québec: l'urgence d'un redressement »** ne laisse aucun doute à cet égard. Les déficits élevés et persistants qui auraient connu, en l'absence d'importantes mesures de réduction des dépenses, une explosion dans les prochaines années laissent au Québec une capacité limitée d'absorber de nouvelles coupures fédérales.

Si de telles disparités subsistent au Canada, c'est que le programme de péréquation ne joue pas son rôle de façon satisfaisante. Non seulement ne permet-il pas d'égaliser adéquatement les capacités fiscales des provinces, mais encore suppose-t-il implicitement que les besoins en services publics sont égaux, per capita, partout au Canada. Or, si une telle hypothèse peut être acceptable en ce qui a trait aux dépenses de santé et d'enseignement postsecondaire, elle ne l'est certainement plus en ce qui concerne les programmes de sécurité du revenu partageables par le gouvernement fédéral[1]. Des dix provinces canadiennes, le Québec est en effet celle qui doit supporter le fardeau le plus lourd per capita quant à ce poste de dépenses. Ce phénomène découle notamment de l'incidence du chômage de longue durée qui fait en sorte qu'au Québec la probabilité qu'une personne en chômage se tourne vers l'aide sociale est plus élevée que dans toute autre province.

Même si le gouvernement fédéral participe pour 50% à ces coûts, au titre du régime d'assistance publique du Canada (RAPC), le fardeau qui reste à la charge du Québec est plus lourd à supporter, per capita, que dans les autres provinces. Ainsi, une comparaison interprovinciale démontre qu'en normalisant le fardeau fiscal et en incluant dans les recettes les transferts fédéraux au titre de la péréquation, du FPE et du RAPC, le Québec possède la plus faible capacité d'offrir des services publics, une fois assuré le coût de la sécurité du revenu.

INDICE DE CAPACITÉ DES PROVINCES DE DISPENSER DES SERVICES PUBLICS AUTRES QUE LA SÉCURITÉ DU REVENU (1985-1986)

(Canada = 100)

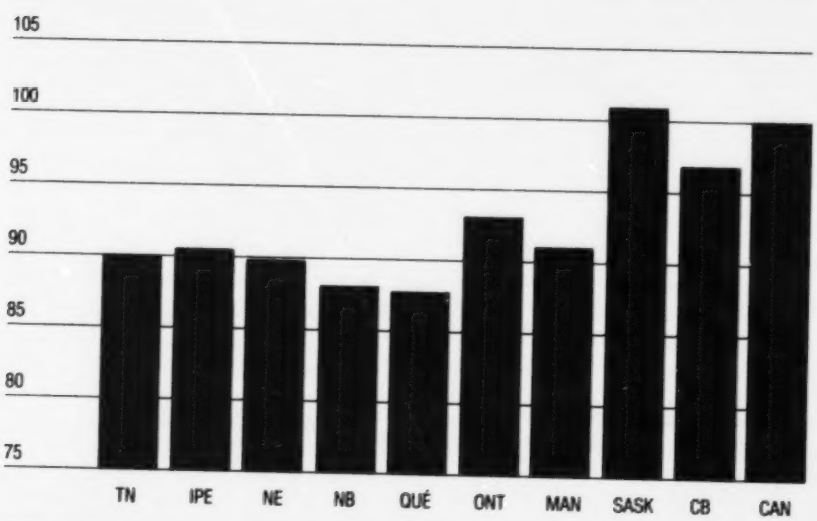

Note: Dans le graphique, l'Alberta a été retirée afin de mieux rendre compte des disparités entre les autres provinces (l'Alberta possède un indice de capacité de 179.7)

(1) Aide sociale, aide juridique, assistance-maladie et administration de ces programmes.

Cette situation résulte des lacunes du programme de péréquation ainsi que d'une inadéquation du financement fédéral des programmes provinciaux de sécurité du revenu; conséquemment, le Québec doit soit consentir à un alourdissement de son fardeau fiscal ou de son endettement, soit réduire la quantité ou la qualité des autres services publics. Il y a là une inéquité dans les régimes de transferts aux provinces qui devrait être comblée par un mécanisme adéquat de péréquation, alors que les coupures découlant du projet de loi C-96 ne feront qu'aggraver les disparités interprovinciales. Cela n'est pas surprenant puisque le gouvernement fédéral privilégie une approche mécanique qui ne vise pas à résoudre les difficultés des provinces les moins bien nanties mais plutôt à transférer une partie de son déficit sur le dos de l'ensemble des provinces, sans distinction de leur capacité respective d'absorber de telles coupures.

Les conséquences du projet de loi C-96 sur les choix budgétaires du gouvernement du Québec

Si le gouvernement fédéral persiste dans son intention, les finances publiques du Québec se trouveront dans une tenaille: d'un côté, les dépenses de santé et d'enseignement postsecondaire croîtront à un rythme élevé, bien supérieur au taux d'inflation, et de l'autre, les paiements de transferts au FPE décroîtront dès 1988-1989.

Du point de vue des dépenses, plusieurs facteurs contribueront à accroître fortement les budgets alloués à la santé et à l'enseignement postsecondaire. En matière de santé, il faudra mettre en place de nouvelles technologies coûteuses mais indispensables. De plus, il faudra prendre en compte les besoins particuliers des personnes âgées dont le nombre s'accroît au rythme de 3% par année alors que la population totale n'augmente que de 0,5% par année. En matière d'éducation le Québec devra répondre à de nouveaux défis tant du point de vue d'une plus grande spécialisation, dans des métiers d'avenir reliés au virage technologique, que de l'accueil d'une population étudiante à temps partiel qui ne cesse de s'accroître, reflétant les besoins nouveaux en matière de recyclage.

C'est devant une telle constatation que le groupe d'étude sur la santé[1], faisant rapport au groupe de travail dirigé par le Vice-premier ministre du Canada, s'est porté à la défense de l'intégralité du transfert au titre de la santé. À la page 11 de ce rapport, on lit en effet:

« Le groupe d'étude conclut, à la lumière de son examen, qu'il n'existe pour ce qui est des programmes, aucune raison impérieuse de réduire les paiements de transferts. »

Dès lors, il faut s'interroger sur les avenues qui s'offrent au gouvernement du Québec pour résoudre l'équation entre la hausse inévitable des coûts dans la santé et l'enseignement postsecondaire, la réduction envisagée des paiements de transferts fédéraux au FPE et la nécessité de réduire le déficit budgétaire.

Dans une analyse globale des finances publiques du Québec, deux avenues de solution paraissent plausibles: la réduction des dépenses et une plus grande tarification de certains services publics. Toutefois, en matière de santé, ces deux voies ne présentent que peu d'espoir puisque les besoins ne cessent de croître et que toute tarification est interdite par la Loi canadienne sur la santé (loi C-3), sous peine de pénalité financière.

(1) *Programmes sur la santé et les sports: Rapport du groupe d'étude au groupe de travail chargé de l'examen des programmes*, novembre 1985, gouvernement du Canada.

À court terme, le gouvernement n'a donc d'autre alternative que de se tourner du côté de la taxation. Par conséquent, étant donné que le gouvernement fédéral:

- ☐ **perpétue les réductions de transferts imposées depuis 1982,**
- ☐ **refuse de verser au Québec un montant de 66 000 000 $ au titre de la péréquation,**
- ☐ **a déjà entrepris de sabrer dans les transferts aux provinces sur la base du projet de loi C-96, réduisant de la sorte les transferts au Québec de 82 000 000 $ en 1986-1987,**

Suite aux coupures fédérales, le Québec doit hausser ses impôts.

le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement du Québec se trouvait obligé de prélever une surtaxe sur les entreprises destinée à compenser le manque à gagner pour le Trésor québécois. Cette surtaxe, que le gouvernement prélève sous la contrainte exercée par les coupures fédérales, sera toutefois reconsidérée si le gouvernement fédéral respecte ses engagements à l'égard de la péréquation, retire son projet de loi C-96 et consent à entreprendre des négociations avec les provinces en vue d'en arriver à une solution équitable d'ici le 31 mars 1987, échéance des présents arrangements fiscaux. Dans l'hypothèse contraire, la dynamique de la désindexation des transferts aux provinces est telle qu'il faudra revoir la situation dès 1987-1988.

L'approche privilégiée par le Québec dans les relations financières fédérales-provinciales

Les arrangements fiscaux: la solution réside dans le consensus.

Le gouvernement du Québec privilégie une approche consensuelle à l'égard des arrangements fiscaux. Pour ce faire, un certain nombre de principes devraient guider les relations financières entre les deux ordres de gouvernement. Le Québec propose donc une ébauche de solution qui pourrait servir de base à une négociation fédérale-provinciale et qui respecte tant les principes devant prévaloir à toute refonte des transferts aux provinces, que les contraintes financières du gouvernement fédéral et des provinces les moins bien nanties.

Les principes de base devant être respectés

— *Le respect des échéances*

« Prendre unilatéralement la décision de restreindre le financement, comme le propose le gouvernement fédéral à l'heure actuelle pour en discuter ensuite avec les gouvernements des provinces, c'est mettre la charrue avant les boeufs. Nous devrions faire le contraire. »(1)

Il va sans dire que le Québec partage cette approche préconisée lors des débats entourant l'adoption des arrangements fiscaux actuels et qui devrait interdire aujourd'hui de procéder à leur réouverture prématurée. Au contraire, puisqu'ils arrivent à échéance le 31 mars 1987, il reste près d'une année au gouvernement fédéral et aux provinces pour négocier de bonne foi et trouver une voie de compromis qui satisfasse toutes les parties.

(1) Michael Wilson: *Débats de la Chambre des communes, compte-rendu officiel*, 24 mars 1982 (traduction officielle).

ANNEXE F

— Le respect de la Constitution

La Constitution canadienne établit clairement les objectifs visés par le programme de péréquation ainsi que les juridictions des provinces en matière de santé et d'éducation. À cet égard, le gouvernement du Québec est d'avis que toute modification aux arrangements fiscaux devrait s'inscrire dans la voie de la réduction des disparités entre les provinces et d'un plus grand respect des juridictions provinciales.

— La limitation du pouvoir d'intervention unilatérale du gouvernement fédéral

Malgré l'importance que revêtent actuellement les transferts fédéraux pour les finances publiques des provinces et malgré l'influence qu'ils exercent sur le tissu même de la fédération canadienne, il est surprenant de constater que plusieurs de ces programmes ne sont régis que par des lois fédérales que le Parlement canadien peut modifier à sa guise. De plus, dans la plupart des cas, la législation fédérale ne contient aucune règle quant aux processus de négociation, de modification et d'interprétation des lois et règlements encadrant ces programmes. Cet état de fait a généré dans le passé plusieurs situations où des provinces ont dû subir des décisions fédérales unilatérales sans qu'elles aient eu raisonnablement voix au chapitre, et ce même si, bien souvent, les programmes visés avaient trait à des champs de juridiction provinciale.

Il apparaît donc essentiel que le gouvernement fédéral et les provinces étudient sérieusement la mise en place d'un cadre formel plus susceptible de générer des consensus dans la conduite de leurs relations financières. Un tel cadre devrait, pour une période prédéterminée, assurer aux provinces la stabilité et la prévisibilité des paiements de transferts, qui sont les conditions indispensables à une gestion efficace des équilibres financiers des provinces.

C'est pourquoi le gouvernement du Québec réitère une demande qu'il a déjà eu l'occasion d'adresser au gouvernement fédéral et qui a pour objectif d'instaurer dans les années qui viennent une ère nouvelle dans les relations financières fédérales-provinciales. **Le gouvernement du Québec est d'avis que des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces devraient être chapeautés par une entente formelle entre les deux ordres de gouvernement, ce qui leur conférerait un caractère plus permanent, plus stable et moins arbitraire que les arrangements actuels.**

— Des ressources financières conformes aux responsabilités provinciales

Par l'utilisation de son pouvoir de dépenser dans des domaines de juridiction provinciale et par la mise sur pied d'un mécanisme de partage des coûts, le gouvernement fédéral s'est engagé envers les provinces à participer financièrement à l'établissement et au maintien d'un régime de santé universel et gratuit et à l'élargissement de l'accessibilité aux études supérieures. Cette initiative fédérale avait été rendue possible par une disponibilité de ressources fiscales supérieure à celle des provinces.

Or, puisque le gouvernement fédéral a choisi de verser aux provinces des paiements de transferts plutôt que de leur allouer un espace fiscal suffisant pour assumer leurs responsabilités constitutionnelles en matière de santé et d'enseignement postsecondaire, **il doit maintenant respecter ses engagements financiers.**

Ainsi, les ressources allouées aux provinces doivent être suffisantes pour leur permettre de respecter les principes d'universalité, d'accessibilité et de gratuité qui ont prévalu lors de la mise sur pied des programmes et que l'on retrouve notamment dans la Loi canadienne sur la santé.

En outre, les paiements de péréquation doivent également être suffisants pour permettre aux provinces les plus démunies d'assurer un niveau de services publics comparable aux autres provinces, sans pour cela recourir à une taxation trop lourde.

— Le respect des choix budgétaires des provinces

Une des améliorations apportées par la création du FPE en 1977 fut la mise en place d'un financement global de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Alors qu'auparavant chacun des secteurs faisait séparément l'objet d'un partage des coûts encourus par les provinces, le FPE apporta une plus grande flexibilité aux provinces, leur permettant d'allouer librement à la santé et à l'enseignement supérieur un transfert qui croissait au rythme de l'activité économique. Il y avait, dans cette plus grande indépendance entre les dépenses provinciales et le transfert fédéral, la reconnaissance des juridictions provinciales en la matière.

Toutefois, la loi C-12 a renié totalement ce principe puisque le gouvernement fédéral a décidé de façon unilatérale d'un partage de ses transferts entre la santé et l'enseignement postsecondaire (sur la base purement arbitraire de ses transferts de 1975-1976) et s'est ainsi donné les moyens de juger des choix des provinces et, le cas échéant, de leur imposer des pénalités financières. En outre, la loi C-3 porte une atteinte aux juridictions provinciales en matière de santé puisque des normes nationales doivent être suivies sous peine de pénalité financière et qu'elle permet au gouvernement fédéral de s'immiscer dans les négociations tarifaires entre les provinces et les médecins et dentistes. Au total, nonobstant les engagements fédéraux pris lors de son adoption, et malgré les espoirs qu'une telle formule avait suscités alors, il est paradoxal de constater que le FPE est devenu avec les années plus contraignant que les formules antérieures de partage des coûts.

Par conséquent, le gouvernement du Québec est d'avis que les transferts fédéraux devraient obéir au principe de flexibilité. Il y aurait là une avenue peu coûteuse pour le gouvernement fédéral de respecter les choix budgétaires des provinces et de revenir à l'esprit prévalant lors de l'adoption du FPE en 1977.

— Une négociation globale

Le gouvernement du Québec est d'avis que la négociation sur les transferts fédéraux devrait porter sur les trois principaux programmes : la péréquation, le FPE et le RAPC. De la sorte, les provinces auraient une vue d'ensemble des objectifs visés par le gouvernement fédéral et la négociation pourrait porter sur d'éventuelles réallocations entre les programmes. Au lieu de cela, on assiste à une intervention « à la pièce » qui restreint les avenues de solution.

Proposition à l'égard des programmes de transferts

Fidèle au principe de la négociation globale, le gouvernement du Québec suggère une solution visant à éliminer le différend entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cette approche qui doit être considérée dans sa globalité nécessite toutefois un prérequis : **le gouvernement fédéral doit retarder d'un**

an son intervention dans le FPE et de véritables négociations fédérales-provinciales doivent s'ouvrir au plus tôt sur la base de la proposition du Québec ou de toute autre proposition visant un compromis.

— La péréquation

Le Québec est d'avis que les déséquilibres interprovinciaux importants qui existent à l'heure actuelle tant au chapitre de la capacité d'offrir des services publics qu'à celui des niveaux d'imposition doivent être corrigés en bonifiant le programme de péréquation de façon à ce que la capacité fiscale des provinces bénéficiaires se rapproche de celle de l'Ontario. Le Québec reconnaît cependant que les modalités de ce rapprochement vers l'Ontario doivent tenir compte des contraintes financières du gouvernement fédéral.

Par conséquent, le gouvernement du Québec considère que le programme de péréquation devrait être modifié à compter du 1er avril 1987 et que la nouvelle formule devrait favoriser un plus grand rapprochement de la capacité fiscale des provinces bénéficiaires vers celle de l'Ontario.

— Le régime d'assistance publique du Canada

La question des disparités interprovinciales consécutives au fardeau plus ou moins lourd des programmes provinciaux de sécurité du revenu a déjà été exposée. Les problèmes reliés à l'existence d'un taux de partage fédéral uniforme à travers le pays (50% dans le cadre du RAPC) sont connus depuis plusieurs années et il a été proposé à quelques reprises que ce taux de partage soit variable d'une province à l'autre en fonction des besoins en sécurité du revenu propres à chacune. La plus récente requête en ce sens est venue du Groupe de travail parlementaire fédéral sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, dans son rapport soumis en 1981. À la page 164 de ce rapport le groupe de travail recommandait:

« que les accords fiscaux tiennent compte des différences de coûts entre provinces résultant du volume différent des besoins de versement d'une assistance sociale aux particuliers ».

À cet égard, le groupe de travail passait en revue quelques indicateurs de besoins provinciaux reliés tant à la conjoncture économique qu'à la structure du marché du travail ou au revenu moyen des particuliers.

Par conséquent, le gouvernement du Québec propose que le financement des programmes provinciaux de sécurité du revenu soit amendé dans le sens de la recommandation du Groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux. Des travaux devraient être engagés dans les plus brefs délais afin de définir un indicateur acceptable de besoins pour chacune des provinces en matière de sécurité du revenu et d'en arriver, pour le 1er avril 1987, à la mise sur pied d'un programme qui corrige les disparités interprovinciales existant actuellement.

— Le financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire

Le gouvernement du Québec ne peut accepter que les problèmes de déficit du gouvernement fédéral se traduisent, à moyen terme, par une disparition pure et simple de tout transfert financier à l'égard de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement du Québec s'oppose également à ce que ce désengagement financier du gouvernement fédéral s'accompagne du maintien de normes dans la santé et peut-être bientôt de nouvelles contraintes dans le secteur de l'enseignement postsecondaire.

Dans ces conditions, le Québec estime que, puisque le gouvernement fédéral veut se départir du déficit associé au financement de ces programmes, il est normal que les provinces qui le désirent aient la capacité d'assumer pleinement leurs compétences constitutionnelles. La seule voie qui permette d'atteindre ce résultat est celle d'un transfert de champ fiscal qui conduise à un retrait du gouvernement fédéral du financement des programmes couverts par le FPE.

Donc, le gouvernement du Québec considère que, si le gouvernement fédéral n'est plus à même d'assumer ses responsabilités financières à l'égard de la santé et de l'enseignement postsecondaire, il doit se retirer de ces secteurs moyennant compensation sous forme de points d'impôt additionnels.

Il est important de noter que cette avenue s'inscrit parfaitement dans l'esprit des recommandations du groupe de travail qui vient de faire rapport au Vice-premier ministre du Canada, sur le thème de la santé. À la page 80 de ce rapport, on lit en effet :

« il faudrait, entre autres choses, que le gouvernement fédéral réduise l'influence qu'il exerce sur le plan du financement ou de la gestion directe des régimes provinciaux à caractère curatif, et qu'il laisse dans toute la mesure du possible les provinces lever les fonds requis pour les régimes d'assurance-maladie et contrôler les dépenses en cette matière. ».

Les modalités techniques de ce retrait pourraient être discutées entre les gouvernements d'Ottawa et des provinces d'ici la fin des présents arrangements fiscaux. C'est lors de ce processus de négociation qu'il serait possible de déterminer l'ampleur du champ fiscal qui serait alloué aux provinces qui désirent assumer entièrement leurs responsabilités constitutionnelles en matière de santé et d'enseignement postsecondaire.

Conclusion

Le Québec favorise une approche concertée entre les deux niveaux de gouvernement dans l'analyse de la rationalisation possible des transferts fédéraux aux provinces. C'est dans cet esprit que le gouvernement du Québec s'oppose vigoureusement à une approche unilatérale et mécanique telle que proposée par le projet de loi C-96 qui aurait pour conséquence d'accroître les disparités interprovinciales et de déstabiliser les finances publiques du Québec.

Or, puisque le gouvernement fédéral a déjà entrepris de réduire ses paiements de transferts à compter du 1er avril 1986, sur la base du projet de loi C-96, et qu'il refuse toujours de verser un montant de 66 000 000 $ au titre de la péréquation, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement du Québec se trouve dans l'obligation d'imposer aux entreprises une surtaxe destinée à compenser le manque à gagner pour le Trésor québécois. Compte tenu de la dynamique de la désindexation des paiements de transferts, le gouvernement du Québec devra réexaminer la situation en 1987-1988.

En revanche, si le gouvernement fédéral acceptait de respecter son engagement à l'égard de la péréquation et de retirer son projet de loi C-96, des négociations de bonne foi pourraient être entreprises dans les plus brefs délais afin d'en arriver pour le 1er avril 1987 à une révision des principaux programmes de transferts qui satisfasse les deux paliers de gouvernement. À cet effet, le Québec suggère une approche globale qui respecte un certain nombre de principes qui devraient guider les relations financières fédérales-provinciales et qui constitue une voie de compromis raisonnable. En bref, cette solution comporte trois volets:

- **que le gouvernement fédéral bonifie le programme de péréquation de façon à ce que la capacité fiscale des provinces les moins bien nanties se rapproche davantage de celle de l'Ontario;**

- **que le gouvernement fédéral adopte une formule de partage des coûts des programmes provinciaux de sécurité de revenu fondée sur les besoins des provinces en cette matière;**

- **que le gouvernement fédéral maintienne une contribution financière acceptable ou qu'il se retire du financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire moyennant une compensation sous forme de points d'impôt additionnels.**

Enfin, le gouvernement du Québec considère qu'une entente formelle entre les deux ordres de gouvernement est le seul moyen de conférer aux arrangements fiscaux un caractère plus permanent, plus stable et moins arbitraire que les arrangements actuels.

APPENDICE

IMPACT DES COUPURES FÉDÉRALES AU FPE IMPOSÉES DEPUIS 1982

IMPACT DES COUPURES AU FPE (en millions de dollars) QUÉBEC

	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87	Total 1982-87	1987-88	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	Total 1987-92	Total 1982-92
Coupures du précédent gouvernement fédéral													
Abandon de la compensation pour garantie de recettes (1982-83)	−218,4	−239,9	−260,9	−278,9	−300,3	**−1 298,4**	−320,9	−341,4	−362,2	−384,8	−408,8	**−1 818,0**	**−3 116,4**
6 et 5% (1983-84 et 1984-85)	—	−32,8	−69,4	−74,2	−79,9	**−256,2**	−85,3	−90,8	−96,3	−102,3	−108,7	**−483,4**	**−739,7**
Loi C-3 (1983-84)	—	—	−7,9	−6,1	—	**−14,0**	—	—	—	—	—	—	**−14,0**
Total	−218,4	−272,7	−338,1	−359,1	−380,2	**−1 568,6**	−406,2	−432,1	−458,5	−487,1	−517,5	**−2 301,4**	**−3 870,0**
Coupures prévues par le gouvernement conservateur													
Loi C-96 (1986-87)	—	—	—	—	−82,3	**−82,3**	−174,9	−277,2	−389,2	−512,4	−647,6	**−2 001,3**	**−2 083,6**
Coupures totales													
Compensation pour garantie de recettes, 6 et 5%, C-3, C-96	−218,4	−272,7	−338,1	−359,1	−462,5	**−1 650,9**	−581,1	−709,3	−847,6	−999,6	−1 165,2	**−4 302,8**	**−5 953,6**

IMPACT DES COUPURES AU FPE (en millions de dollars) ENSEMBLE DES PROVINCES

	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87	Total 1982-87	1987-88	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	Total 1987-92	Total 1982-92
Coupures du précédent gouvernement fédéral													
Abandon de la compensation pour garantie de recettes (1982-83)	−827,9	−914,3	−999,0	−1 071,5	−1 158,1	**−4 970,7**	−1 241,8	−1 325,9	−1 411,6	−1 505,0	−1 604,6	**−7 088,8**	**−12 059,5**
6 et 5% (1983-84 et 1984-85)	—	−125,1	−265,7	−284,9	−308,0	**−983,6**	−330,2	−352,6	−375,4	−400,2	−426,7	**−1 885,1**	**−2 868,7**
Loi C-3 (1983-84)	—	—	−85,6	−107,3	—	**−192,9**	—	—	—	—	—	—	**−192,9**
Total	−827,9	−1 039,4	−1 350,3	−1 463,7	−1 466,0	**−6 147,3**	−1 572,0	−1 678,5	−1 786,9	−1 905,2	−2 031,3	**−8 973,8**	**−15 121,1**
Coupures prévues par le gouvernement conservateur													
Loi C-96 (1986-87)	—	—	—	—	−317,4	**−317,4**	−676,8	−1 076,7	−1 516,9	−2 004,2	−2 541,8	**−7 816,4**	**−8 133,8**
Coupures totales													
Compensation pour garantie de recettes, 6 et 5%, C-3, C-96	−827,9	−1 039,4	−1 350,3	−1 463,7	−1 783,4	**−6 464,6**	−2 248,8	−2 755,2	−3 303,8	−3 909,4	−4 573,1	**−16 790,2**	**−23 254,9**

En l'absence d'information, il est supposé que l'ensemble des provinces se conformeront à la loi C-3 dès 1986-87.